



**PROMOUVOIR UNE DYNAMIQUE DE CO-ÉDUCATION EN
MECS PAR LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR POUR
ENFANTS DE MOINS DE DIX ANS**

Gilles GUIGNARD

2012

caldes



Remerciements

A mon épouse et mes enfants pour leur patience et leur soutien durant cette formation.

A Luce HIRTZIG pour son aide précieuse.

A mon collègue directeur Gilles CHENET pour nos nombreux échanges sur la co-éducation

A ma direction générale pour m'avoir permis d'entreprendre cette formation cafdes.

Aux équipes éducatives de la maison d'enfants de croire qu'il est possible de travailler autrement avec les familles

A Guy Hardy qui a été un acteur du processus de changement

Sommaire

Introduction	3
1 La protection de l'enfance en milieu urbain	5
1.1 La Protection de l'enfance	5
1.1.1 La Protection de l'enfance en France	5
1.1.2 La Protection de l'enfance dans le Rhône	7
1.1.3 La population accueillie à la maison d'enfants Claire Demeure	9
1.2 Un nouvel élan législatif	13
1.2.1 Evolution des politiques publiques en matière de Protection de l'Enfance	13
1.2.2 Une loi majeure : la loi du 5 mars 2007 rénovant la Protection de l'Enfance	15
1.2.3 Les orientations du département du Rhône	19
1.3 Une maison d'enfants en centre ville.....	20
1.3.1 AcOLADE : une association tournée vers l'avenir.....	20
1.3.2 Claire Demeure : une maison d'enfants en centre ville	23
1.3.3 Diagnostic de l'établissement	27
2 Travailler autrement avec les familles : vers une co-éducation	31
2.1 Droit de vivre en famille et protection de l'enfance	31
2.1.1 Tout enfant est d'abord l'enfant de ses parents	31
2.1.2 Le lien d'attachement	34
2.1.3 Le placement une épreuve douloureuse : quelle autre alternative ?	36
2.2 Vers une co-éducation	39
2.2.1 De la suppléance au soutien à la parentalité	39
2.2.2 S'appuyer sur les compétences parentales	42
2.2.3 Co-construire le projet pour l'enfant.....	45
2.3 Amener les professionnels à penser avec les parents	47
2.3.1 Manager le changement pour co-construire	47
2.3.2 Créer une culture de la parentalité	50
2.3.3 L'évaluation comme outil du changement.....	52
3 Créer un accueil de jour dans la maison d'enfants.....	55
3.1 L'accueil de jour : une action préventive de proximité.....	55
3.1.1 L'accueil de jour : un dispositif préventif	55
3.1.2 Modalités d'accompagnement.....	57

3.1.3 Un partenariat à construire au bénéfice de l'utilisateur	61
3.2 La mise en œuvre de cette nouvelle prestation.....	64
3.2.1 Construction d'une modalité inscrite dans les objectifs associatifs	64
3.2.2 Travail avec les services de la protection de l'enfance du Rhône.....	68
3.2.3 Accompagner les équipes vers de nouvelles pratiques.....	70
3.3 Evaluer.....	73
3.3.1 Évaluation du nouveau dispositif d'accueil	73
3.3.2 Evaluer les modalités d'accompagnement	74
3.3.3 Évaluation diagnostique en protection de l'enfance.....	75
3.3.4 Le référentiel 2 « l'utilisateur et son accompagnement » : un révélateur de l'évolution des pratiques.	76
Conclusion.....	77
Bibliographie.....	79
Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

ACEPP :	Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
AED :	Action Educative à Domicile
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
ANESM :	Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
CASF :	Code de l'Action Sociale et des Familles
CLIS :	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CMP :	Centre Médico-Psychologique
DIPEC :	Document Individuel de Prise En Charge
CREAI :	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
DEAT :	Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire
DREES :	Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
IME :	Institut Médico-Educatif
ITEP :	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MECS :	Maison d'Enfants à Caractère Social
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ONED :	Observatoire National de l'Enfance en Danger
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
REAAP :	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire
UPP :	Université Populaire de Parents

Introduction

Tout enfant est d'abord l'enfant de ses parents. Cet adage rappelle que les parents ont des droits et des devoirs vis-à-vis de leurs enfants. Ils ont en effet, dans le cadre de l'autorité parentale, obligation de protéger leur enfant, d'assurer son éducation, sa sécurité et sa santé. Lorsque les parents se trouvent en difficultés dans leurs responsabilités de protection et d'éducation, des mesures prévues par le législateur peuvent être prises ; celles-ci peuvent être administratives et préventives ou judiciaires

Dans le cadre d'un placement les parents conservent tous les attributs de l'autorité parentale. L'intervention repose sur une subsidiarité de la responsabilité parentale confiée à l'établissement. On observe parfois, que celle-ci bien qu'organisée reste problématique, source de conflits. Le mariage entre autorité parentale et protection de l'enfance apparaît alors impossible.

Les lois de ce début de siècle que sont celles du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance sont venues interroger et modifier sensiblement les organisations et les pratiques éducatives. Aujourd'hui l'usager est, et doit rester au cœur du dispositif et les parents doivent être associés à toute décision concernant leur enfant. La maison d'enfants Claire Demeure que je dirige depuis 2009 a construit ses interventions à partir de ces deux principes. Toutefois force est de constater qu'il existe aujourd'hui un écart considérable entre notre volonté d'impliquer, d'associer les parents dans la prise en charge de leur enfant et les pratiques observées. La question de l'éloignement géographique ne peut expliquer à elle seule cet écart. L'auto-évaluation de notre référentiel relatif à « l'usager et son accompagnement » dans lequel sont intégrées les recommandations de bonnes pratiques éditées par l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux) en particuliers celles liées à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, ont confirmé cet écart. A cela, il convient d'ajouter les difficultés que peuvent rencontrer parfois les équipes éducatives avec les parents et le désengagement de ces derniers dans la prise en charge. Ces observations m'amènent à penser qu'il est nécessaire pour les équipes éducatives de travailler autrement avec les familles.

Un deuxième enjeu se pose pour la maison d'enfants, celui de la construction de nouvelles modalités de prise en charge. Cette question est en effet au cœur de ma réflexion en tant que directeur. La maison d'enfants dispose aujourd'hui de moyens jugés élevés par le financeur. Ma stratégie serait de penser qu'en diversifiant notre activité par redéploiement je maintiendrais les moyens de la MECS à son niveau actuel.

De plus, cette diversification est une nécessité car la maison d'enfants a le souci permanent de s'adapter, de penser de nouvelles modalités pour répondre aux besoins du public qu'elle accueille et ceux repérés sur le territoire.

De jeunes enfants, en difficultés éducatives à domicile et présentant des problèmes de comportements importants notamment à l'école, actuellement suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur d'implantation de la maison d'enfants nécessiteraient un soutien éducatif renforcé qui ne peut être proposé dans le cadre d'une aide administrative à domicile et pour lesquels le placement de ne se justifie pas. Face à ces difficultés les parents de ces enfants se disent démunis et sollicitent une aide, un soutien. Claire Demeure est implantée en milieu urbain en centre-ville de LYON. La richesse de son environnement lui permet de proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée. En s'appuyant sur cette richesse, cette proximité et au regard de ses moyens, la MECS pourrait accompagner des enfants dans le cadre d'un accueil de jour. Cette nouvelle prestation qui s'inscrit pleinement dans la Loi du 5 mars 2007 et le dans schéma départemental de la protection de l'enfance du Rhône offrirait à ces jeunes enfants en difficulté un soutien éducatif renforcé en évitant un placement. Cela permettrait aux parents de bénéficier d'un accompagnement, d'un soutien dans l'exercice de leur parentalité. Ce nouveau dispositif serait une opportunité pour la maison d'enfants pour impulser, promouvoir une autre manière de travailler avec les familles. L'accompagnement que nous pourrions proposer dans le cadre de cette nouvelle prestation ne peut être pensé que dans une démarche de co-éducation. En effet les parents ne peuvent être impliqués dans l'éducation de leur enfant que s'ils se sentent reconnus comme parents ayant des droits et des compétences. En travaillant avec eux sur ce qu'ils savent faire et non plus sur leurs difficultés ou leurs fautes nous leur offririons la possibilité de reprendre confiance en leur potentiel, de mobiliser des ressources et être acteurs de la prise en charge de leur enfant. Cette démarche de co-éducation représente un changement dans les pratiques des équipes éducatives qu'il me faudra accompagner. C'est par la création d'un accueil de jour pour enfants de moins de dix ans et en m'appuyant sur cette nouvelle expérience qui nécessitera de travailler côte à côte avec les familles que j'entends promouvoir en tant que directeur une dynamique de co-éducation dans la maison d'enfants.

Cette réflexion repose sur une étude législative et un état des lieux de la maison d'enfants Claire Demeure que je proposerai dans une première partie.

Promouvoir une dynamique de co-éducation en MECS m'amène à explorer dans une seconde partie ce concept et ceux sur lesquels je m'appuierai pour ouvrir des places d'accueil de jour et accompagner les équipes vers de nouvelles pratiques.

Enfin, dans une troisième partie je présenterai ce nouveau dispositif préventif et les grandes étapes de sa mise en œuvre.

1 La protection de l'enfance en milieu urbain

L'évolution législative de ces dix dernières années et l'émergence de nouveaux besoins amènent les établissements de protection de l'enfance à s'adapter, à penser de nouveaux dispositifs, de nouvelles modalités de prise en charge pour accomplir les missions pour lesquelles ils sont habilités. Quelles nouvelles réponses peut apporter la maison d'enfants Claire Demeure que je dirige depuis 2009, pour accompagner les enfants qui lui sont confiés et soutenir les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales ? Cette réflexion nécessite que nous procédions dans un premier temps à une étude de la législation en matière de protection de l'enfance et un diagnostic de l'établissement.

1.1 La Protection de l'enfance

La protection de l'enfance a pour but de « prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs ».¹

1.1.1 La Protection de l'enfance en France

A) Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour les données chiffrées de la protection de l'enfance sur le plan national je m'appuierai sur les travaux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).²

Au 31 décembre 2010, le nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance pour la France entière était de 290 703, en constante évolution depuis plusieurs années.

La répartition des bénéficiaires de l'ASE entre actions éducatives et placements est approximativement égale comme l'illustre le tableau ci-dessous.

En effet on compte 145 978 enfants accueillis hors du domicile et 144 725 enfants bénéficiant d'une action éducative à domicile. La baisse du nombre de placements directs amorcée en 2008 se poursuit en 2010. Celui des placements confiés à l'ASE par le juge des enfants a quant à lui augmenté, passant de 84 256 en 2007 à 97 048. Il en va de même pour les accueils provisoires de mineurs qui enregistrent une hausse sensible de 15,9% sur la même période, passant de 11 822 à 13 708. Cette évolution est à mettre en lien avec la loi 2007 rénovant la protection de l'enfance. Parallèlement, les actions

¹ Article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, crée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, journal officiel du 6 mars 2007, disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

² DREES, Série statistiques n°171 juillet 2012, *les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2010*, disponible sur internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat171.pdf>

éducatives ont enregistrées une légère baisse en 2010. Cependant leur niveau reste supérieur à celui de 2007.

	2007	2008	2009	2010
Aide sociale à l'enfance	283 523	285 564	289 437	290 703
Enfants accueillis à l'ASE	141 407	142 404	144 446	145 978
Enfants confiés à l'ASE	121 608	123 177	126 457	129 095
Placements directs par un juge	19 799	19 227	17 989	16 883
Actions éducatives (AEMO et AEA)	142 116	143 160	144 991	144 725
Actions éducatives à domicile	39 200	41 646	44 474	44 141
Actions éducatives en milieu ouvert	102 916	101 514	100 517	100584

Le tableau ci-dessous montre la prépondérance des mesures judiciaires en protection de l'enfance, celles-ci représentent en effet plus de 75% des mesures de protection.

	Enfants accueillis	Actions éducatives	Total
Mesures administratives	33 880 (23,2 %)	44 141 (30,5%)	78 021 (26,8%)
Mesures judiciaires	112 098 (76,8%)	100 584 (69,5%)	212 682 (73,2%)
Total	145 978	144 725	290 703

La tranche d'âge 6-10 ans qui nous concerne dans le cadre de notre projet représentait près d'un quart des enfants confiés à l'ASE en France (23%) au 31 décembre 2010

B) Précarité des familles en protection de l'enfance

Force est de constater depuis plusieurs années, qu'il existe une corrélation statistique entre l'appartenance sociale et le placement d'enfants. Dominique VERSINI, défenseure des enfants, rappelle dans son rapport *Précarité et protection des droits de l'enfant*³ (rapport sur lequel je m'appuierai dans cette partie) que la précarité touche près de 2 millions d'enfants en France, dont les familles vivent sous le seuil de pauvreté. Sur l'année 2008, 13% de la population était touchée par cette pauvreté, dont 30% des familles monoparentales (en 2008 en France 13,5% des familles étaient monoparentales). La mesure de la pauvreté ne se résume pas, à une simple approche monétaire mais doit être complétée par une analyse des conditions de vie réelles des personnes, leurs contraintes budgétaires, leurs difficultés liées au logement...

³ LA DEFENSEURE DES ENFANTS, 2010, *Rapport thématique : Précarité et protection des droits de l'enfant : état des lieux et recommandations*. Disponible sur internet : <http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/RappThem2010.pdf>

Elle souligne que « La pauvreté a des conséquences au long cours sur la construction des enfants et peut avoir un impact très lourd sur leur capacité à se construire pour l'avenir un capital culturel et social indispensable pour évoluer dans notre société. »⁴

Les conséquences de la précarité sont multiples :

- sur la santé des enfants (carences alimentaires, ou problèmes de surpoids, problèmes bucco-dentaires, retard dans l'accès aux soins, pathologies liées à l'insalubrité du logement...).

- sur le parcours scolaire de l'enfant. Selon la catégorie sociale d'appartenance celui-ci n'est pas le même (souvent plus court que celui des enfants des classes dites favorisées.). Il est noté que les parents dans les milieux défavorisés sont moins présents à l'école, et rencontrent peu ou pas les enseignants ce qui ne permet pas de construire un projet scolaire pour l'enfant ni de l'aider lorsque celui-ci rencontre des difficultés. La précarité génère chez l'enfant et sa famille une réelle souffrance psychique, un repli sur soi, et laisse place à un sentiment de honte. De plus, elle entraîne « une disqualification des parents dans leur fonction, dans leur position d'êtres humains »,⁵ et est souvent à l'origine d'une séparation des enfants d'avec leurs parents à travers un placement. Pour autant et malgré ces difficultés, cette vulnérabilité, les parents restent les parents des enfants et doivent continuer à jouer un rôle constructif dans l'éducation de leurs enfants que ce soit dans le cadre d'une mesure éducative en milieu ouvert ou dans le cadre d'un placement. Pour leur permettre de jouer ce rôle « il est nécessaire qu'ils soient reconnus socialement dignes d'exercer leur parentalité »⁶.

1.1.2 La Protection de l'enfance dans le Rhône

Pour les données chiffrées de la protection de l'enfance dans le Rhône je m'appuierai sur les statistiques 2010 éditées par le département du Rhône⁷

A) Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le Rhône

Le département du Rhône d'une superficie de 3 249 km² comptait en 2008 1 690 498 habitants (soit 2,7% de la population Française) majoritairement concentrées dans les pôles urbains (86% contre 60% au niveau national). La part des mineurs représentait lors du dernier recensement de 2009, 22,5 % de la population rhodanienne.

⁴ Ibid p 8

⁵ Ibid p 28

⁶ SECHER R., 2010, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés*, Paris, éd. l'Harmattan, p 12

⁷ DEPARTEMENT DU RHONE., 2011, Chiffres clés et statistiques 2010 ; 38p disponible sur internet : <http://www.rhone.fr>

En 2010, 10 775 mineurs ont bénéficié d'une mesure de protection soit 2,9% de cette population dans le Rhône ; les 0-6ans représentaient 1,4% de la population des mineurs du Rhône et les 7-12 ans 2,9% .

Type de mesures :

	2007	2008	2009	2010
Mineurs ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance	10 604	10 742	10 769	10 775
Prises en charge judiciaires :	7 063	7 143	7 007	6 795
Dont placement :	3 402	3 480	3 570	3 569
Placement direct	875	816	936	719
Confié Aide Sociale à l'Enfance	2 058	2 024	2 462	2 636
Prises en charge administratives :	3 775	3858	4 022	4 191
Dont accueil	849	894	877	870

Ce tableau montre que le nombre des mineurs ayant connu une mesure de protection de l'enfance connaît une progression identique à celle constatée sur le territoire national. Le poids des mesures judiciaires sur le Rhône est toutefois inférieur à celui du pays, dans la mesure où elles ne représentent que 63% des prises en charge.

Autre observation, après une forte hausse en 2009, le nombre de placements directs enregistre une baisse sensible et le porte à un niveau inférieur à celui de 2007.

En 2010 la cellule du département a recueilli 2 998 informations préoccupantes dont 29,6% pour les 0-6 ans ; 34,1% pour les 7-12 ans. Globalement les difficultés du mineur (30,9%), les difficultés parentales (29,4%) ainsi que les violences subies par le mineur (25,3%) constituaient les principales problématiques regroupées.⁸

B) Des besoins sur le quartier d'implantation de la MECS

L'établissement que je dirige est situé en centre-ville sur la colline de La Croix-Rousse, quartier historique de Lyon célèbre pour ces ateliers de soie. Celui-ci s'étend sur deux arrondissements aux réalités disparates : le 4^{ème} arrondissement plutôt résidentiel où sis l'établissement et le 1^{er} arrondissement habité par une population à forte mixité sociale dont la moitié est classée en Zone Urbaine Sensible.

Les responsables enfance de l'ASE que nous avons rencontrés à Claire Demeure en septembre 2011 dans le cadre d'une réunion partenariale nous ont fait part des besoins qu'ils ont pu observer sur leurs arrondissements. De nombreuses familles suivies dans le cadre d'une mesure d'aide éducative administrative rencontrent d'importantes difficultés avec leurs enfants sur le plan éducatif et plus précisément sur le plan de la scolarité (absentéisme important, problème de comportement en classe...notamment en primaire).

⁸ Annexe I

Pour autant la question du placement ne se pose pas. Les limites de leur intervention auprès de ces enfants et de leurs parents dans le cadre de l'AEA, les ont amenés à nous solliciter pour que nous réfléchissions ensemble à un dispositif préventif de proximité. Ce dernier permettrait d'une part d'intervenir au quotidien auprès de l'enfant, de lui offrir la possibilité de poursuivre sa scolarité dans son établissement d'origine en bénéficiant d'étayages et d'autre part de permettre d'engager un travail de soutien à la parentalité en prenant en compte l'environnement dans lequel évolue l'enfant et sa famille.

1.1.3 La population accueillie à la maison d'enfants Claire Demeure

La maison d'enfants accueille dans le cadre de sa double habilitation (Aide Sociale à l'Enfance et Justice) 30 enfants de 6 à 18 ans, garçons et filles, répartis sur trois groupes de vie de 10.

Les enfants sont accueillis au titre de :

- l'art L221-1 et suivant modifiés par les articles 3 et 4 de la Loi du 5 mars 2007, du Code de l'Action Sociale et des Familles apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale confronté à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel, ou social. »

- L'art 375 et suivant du Code Civil ⁹: « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice ».

Tous les jeunes sont originaires de Lyon ou de sa proche banlieue, certains ont le statut de mineurs isolés. La plupart d'entre eux arrivent de leur famille avec un soutien AEMO ou AEA ou d'un autre établissement. Les enfants et adolescents accueillis à Claire Demeure, ont souvent connu un parcours individuel difficile, émaillé de changements, de ruptures, voire de carences.

A) Un rajeunissement du public accueilli

On observe en 2011 un net rajeunissement de notre public. En effet la moyenne d'âge des enfants accueillis se situe à 10 ans et 10 mois au 31 décembre 2011 alors qu'elle se situait depuis plusieurs années autour de 12 ans. Dans le même temps nous observons en 2011 une nette augmentation du nombre d'enfants situés dans la tranche d'âge 5-8 ans, avec

⁹ Article modifié par la loi la loi°2007-293 du 5 mars 2007 dans son article 14, journal officiel du 6 mars 2007, disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

notamment l'accueil d'une petite fille de 5 ans. Cette tendance se confirme en 2012 puisque nous accueillons 5 enfants de moins de 10 ans dont 2 de 5 ans à titre dérogatoire.

ADMISSION 2011	4 ET 8 ANS	8 ET 12 ANS	+ DE 12 ANS
FILLES	4	4	1
GARCONS	3	1	3
TOTAL	7	5	4
TOTAL GENERAL	16 entrées		

Ce rajeunissement s'explique par :

- Une demande importante de places d'accueil pour les moins de 10 ans sur le département
- L'accessibilité de notre établissement. Le placement pour les parents de ces jeunes enfants s'avère être un véritable déchirement. Ils se montrent très soucieux et très présents dans la prise en charge de leur enfant. Le travail avec les familles est par cette accessibilité facilité.
- Une volonté des services sociaux et des familles de ne pas séparer les fratries.

Les fratries que nous avons reçues en 2011 sont jeunes. L'accueil d'enfants de 5 ans n'a pu se faire qu'en prenant en compte cette dimension. La Maison d'Enfants accueillait au 31 décembre 2011, 5 fratries (2 fratries de 3 enfants et 3 fratries de 2 enfants) soit près d'un tiers de l'effectif. Ce rajeunissement nous a amenés à procéder à des aménagements dans nos locaux ainsi qu'à l'achat de mobiliers adaptés. De plus il nous a conduits à repenser l'accompagnement proposé au sein de notre structure. L'accueil de jeunes enfants requiert en effet des compétences de la part des professionnels ainsi qu'une attention et une présence plus importantes au quotidien.

B) Profil des familles

On observe parmi les familles des enfants accueillis à la maison d'enfants, une forte proportion de couples séparés et une augmentation sensible des familles monoparentales, donnée que l'on retrouve au niveau départemental et national.

	2009	2010	2011
Famille monoparentale	3	2	11
Parents séparés	18	17	19
Parents vivant maritalement	2	1	3
Mineurs isolés	3	2	1

Le placement intervient dans un contexte de défaillance de la parentalité, provisoire ou plus durable, quelque soit l'attachement porté par les parents à leur enfant.

Nous avons procédé en 2011 à 16 admissions. Habituellement l'effectif de l'établissement est renouvelé par tiers chaque année. Le départ de deux fratries en 2011 a porté le nombre de départs à 16 soit plus de la moitié de l'effectif total.

Parmi les Causes à l'origine de ces placements on peut observer que :

- 5 admissions sont dues à des difficultés liées à l'exercice de l'autorité parentale
- 3 admissions sont liées à des carences éducatives
- 1 admission est due à des troubles du comportement
- 3 admissions ont pour origine des violences physiques
- 1 admission est liée à des carences éducatives et des difficultés à exercer l'autorité parentale
- 2 admissions sont dues à des difficultés liées à l'autorité parentale auxquelles s'ajoutent des difficultés scolaires
- 1 admission pour une mineure isolée.

La mesure de placement est engagée à l'issue de perturbations ou de discontinuités des relations avec l'environnement. Ces difficultés interactives imprègnent les modes relationnels de l'enfant ; elles mettent en péril l'équilibre entre l'investissement des objets et celui de soi qui permet l'instauration des assises narcissiques. La CFTMEA (Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent) est un outil précieux qu'utilise notre pôle soin pour dégager des organisations psychiques et les facteurs éventuellement étiologiques qui leur sont associés. Si l'on se réfère à cette classification, on peut constater qu'une grande majorité des enfants accueillis dans l'établissement s'inscrivent dans une dysharmonie évolutive poly-déterminée : celle ci se manifeste essentiellement par une pathologie narcissique marquée par les retards du développement affectif, la souffrance dépressive, l'angoisse d'abandon ou par des organisations psychopathiques où dominent les troubles du caractère, le passage à l'acte, le manque de contrôle comportemental et affectif.

Nous observons depuis quelques années une sensible évolution dans les profils des enfants qui nous sont proposés. Ces enfants sont présentés comme agités, violents, présentant des troubles du comportement. Ils bénéficient pour la plupart de suivis psychologiques ou de prises en charge psychiatriques. Ils sont en grande souffrance et en grandes difficultés. Ils présentent des troubles du lien à l'autre.

C) Sur le plan de la scolarité :

Au 31 décembre 2011, 27 enfants étaient scolarisés :

	maternelle	primaire	collège	Collège (SEGPA)
Nombre d'enfants	2	11	11	3

3 enfants (un collégien et 2 primaires) étaient déscolarisés à la suite de problèmes de comportement. De plus en plus d'enfants que nous accueillons sont en échec scolaire ;

et ce dès leur plus jeune âge. Ces enfants sont souvent très agités, éprouvent des difficultés à se concentrer et à être disponibles pour les apprentissages. Les équipes pédagogiques se disent rapidement dépassées et nous font part de leurs difficultés à accueillir et à prendre en charge dans la classe tel ou tel enfant. Des commissions éducatives sont alors envisagées pour réfléchir sur le devenir de l'enfant et penser à une prise en charge adaptée. Ces difficultés amènent les divers professionnels gravitant autour de l'enfant, avec l'accord des parents, à solliciter la MDPH. Un dossier est alors constitué en vue d'une orientation de l'enfant dans une section adaptée (CLIS, ULIS, DEAT) ou en établissement spécialisé (ITEP, IME, ...) pour la rentrée prochaine. L'attente est souvent longue, et les difficultés ne s'atténuent pas pour autant. De nombreuses dispositions sont alors prises pour éviter une exclusion. Des aménagements temporaires du temps scolaire sont alors envisagés (réduction de l'emploi du temps, mise en place de stage en entreprise...). De nombreux dossiers n'aboutissent pas à une orientation du fait de l'âge de l'enfant, de la problématique, ou faute de place dans un établissement spécialisé. La Maison d'enfants devient alors une réponse possible pour prendre en charge ces enfants souvent exclus, stigmatisés comme en témoigne les nombreuses demandes d'admission transmises par les services sociaux (ASE, AEMO, PJJ...). Cette situation nous a amenés à penser un dispositif mobilisant de nombreux professionnels (personnel éducatif, agents de service, agent d'entretien). Dispositif sur lequel nous pourrions nous appuyer dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour.

D) Caractéristiques des placements

Sur les 45 enfants accueillis à Claire Demeure en 2011 :

- 8 ont été accueillis dans le cadre d'un placement administratif (APP),
- 13 dans le cadre d'un placement direct,
- 24 dans le cadre d'un placement confié .A.S.E.

Le nombre de placements directs reste stable et élevé (28%) à Claire Demeure alors que ce type de placement ne représente que 16% sur le département. Cette situation est à mettre en lien avec le partenariat que l'établissement a pu développer au fil des années avec les services d'AEMO. La durée moyenne du séjour à Claire Demeure est relativement stable bien qu'en baisse, elle oscille entre 2 ans et demi et 3 ans. Elle est légèrement supérieure à la moyenne départementale qui se situait en 2010 à 2 ans.

	2008	2009	2010	2011
Durée moyenne de séjour	3 ans	2 ans et 10 mois	2 ans et 7 mois	2 ans et 6 mois

Les fins de mesures ou réorientations sont envisagées dès l'âge de 14ans ½ ou 15 ans pour que le jeune puisse acquérir une autonomie et gérer rapidement des responsabilités

adaptées à son âge compte tenu de la disparition engagée des prises en charge jeunes majeurs dans les établissements.

1.2 Un nouvel élan législatif

1.2.1 Evolution des politiques publiques en matière de Protection de l'Enfance

A) Genèse de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance est l'héritière d'une conception de l'enfant en danger apparue progressivement au XIXe s. Elle s'est concrétisée dans les années 1890 par deux lois (celle du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés et celle de 1898 sur les actes de cruauté commis à l'encontre des enfants) entérinant le basculement d'une politique répressive, qui assimilait les « enfants vicieux » et les « enfants victimes » à une autre de protection des mineurs en risque, du fait de leur milieu éducatif, instituant la possibilité pour la puissance publique de contrôler la puissance paternelle.

La protection de l'enfance s'est véritablement structurée pendant la période des Trente Glorieuses autour de deux textes fondateurs : la logique éducative développée par l'ordonnance du 2 février 1945 et celle du 22 décembre 1958 relative à l'organisation des juridictions pour enfants, déterminant le cadre du système administratif et judiciaire de protection de l'enfance.

B) Le rôle des départements

Les lois de décentralisation de 1983 ¹⁰ et 1986 ¹¹ ont permis de rapprocher les décideurs des usagers et de mieux adapter les prestations aux besoins locaux et d'optimiser la gestion des moyens, notamment financiers.

La loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance confie au service de l'Aide Sociale à l'Enfance un double rôle de mise en œuvre de la prévention et de recueil des informations.

C) L'enfance en danger

Issue du Code Civil, la notion de danger reprend les critères traditionnels d'atteinte à l'ordre public, tandis que la maltraitance, plus récente résulte de la prise en compte par la loi des cas de mauvais traitements les plus graves. La plus ancienne de ces notions est

¹⁰ Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*.journal officiel du 9 janvier 1983

¹¹ Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé. journal officiel du 8 janvier 1983

celle de danger, l'article 375 du Code Civil dispose en effet que « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance peuvent être ordonnées par la justice ».

D) Impliquer davantage les parents

Les lois, du 6 juin 1984 relative aux droits des familles et du 29 décembre 1986 relative à la famille, montrent la prise en compte par le législateur des recommandations exprimées par les professionnels (rapports officiels notamment celui de Bianco-Lamy en 1980) sur la nécessité de renforcer la place des parents et de l'enfant dans certaines procédures dont ils étaient absents.

En juillet 2000, le rapport de Pierre Naves (Inspecteur général des affaires sociales) et Bruno Cathala (Inspecteur des services judiciaires) sur le placement des enfants, faisant suite à une mission demandée par les Ministres des affaires sociales, de la Justice, et de la Santé et Droit des enfants le 20 décembre 1999, avait rappelé la nécessité d'impliquer davantage les parents dans l'accompagnement de leurs enfants et de penser à des alternatives au placement

E) L'usager au cœur du dispositif

En consacrant les droits des usagers (respect de l'intégrité de la vie privée, de l'intimité, de la dignité et de la sécurité), la loi très innovante du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle que les droits fondamentaux de la personne, déjà énoncés dans le Code Civil doivent devenir pleinement effectifs. Cette loi replace « l'usager au cœur du dispositif ». Il est au centre de l'action des établissements et des services, en instituant réglementairement une série d'outils. Ceux-ci que sont le livret d'accueil, le document individuel de prise en charge (DIPEC) ou contrat de séjour énumérés dans la loi deviennent des éléments d'une procédure visant à garantir la qualité de la prestation. Une plus grande transparence contribue ainsi à l'instauration d'une relation de confiance indispensable à toute prestation. La loi 2002-2 instaure, du fait même de la contractualisation du service rendu, un débat dont les termes ne sont plus préétablis et qui crée au quotidien, pour les professionnels, une exigence de discussion éthique. Nous passons par conséquent du « je sais ce qui est bon pour vous » au « je me mets d'accord avec vous sur des objectifs à atteindre ». Le dossier unique de l'usager est me semble-t-il l'expression de cette évolution. Ce dossier devient un outil de travail. Il n'est plus un endroit où l'on stocke, classe des documents, tenus à distance de l'usager. Il devient « un espace de débat où se négocient les objectifs, les conditions et les modalités

concrètes de l'accompagnement éducatif »¹² L'utilisateur n'est plus en position de recevoir une prestation mais il occupe une position d'acteur capable de donner son avis sur ce que doit contenir son dossier.

1.2.2 Une loi majeure : la loi du 5 mars 2007 rénovant la Protection de l'Enfance

L'année 2007 a été marquée par un texte majeur relatif à la protection de l'enfance. En effet la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a pour objectif central comme l'a souligné Philippe BAS, Ministre délégué à la famille de l'époque de « mettre fin aux situations bouleversantes de tant d'enfants qui souffrent en secret pendant des années, sans que personne ne s'en aperçoive ni leur vienne en aide ».¹³ Cette réforme était jugée nécessaire et urgente au regard notamment du nombre de signalements d'enfants en danger. Celle-ci souligne la nécessité d'agir à trois niveaux :

- la prévention
- les procédures de recueil, de traitement de l'information et de signalement d'enfants en danger dans le cadre de la cellule départementale,
- la diversification des modes de prise en charge des enfants confiés.

A) Mieux prévenir

L'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 a pour objet de clarifier les objectifs de la Protection de l'enfance pour l'ensemble des acteurs et de donner à ces derniers un cadre d'action commun et cohérent.

Le nouvel article L.112-3 du Code Civil de l'Action Sociale et des familles précise que la protection de l'enfance a pour but de « prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés » dans l'exercice de leur responsabilité éducative, « d'accompagner les familles » et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, « une prise en charge partielle ou totale des mineurs. »

a) Des actions de prévention en direction des très jeunes enfants et de leurs parents

Ces actions de prévention sont dévolues aux services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui ont légitimité avec la loi 2007 à intervenir dans le champ de la protection de l'enfance et pas uniquement dans celui de la santé publique. La loi 2007 en modifiant l'article L.2112-2 du Code de la santé publique vient renforcer le rôle des services de la

¹² JANVIER.R et MATHO.Y., 2004, *Mettre en œuvre le droit des usagers*, 3^e édition, Paris, DUNOD, p177

¹³ BAS.P., 2^{ème} séance de l'Assemblée Nationale du 22 février 2007, in compte rendu intégral, journal officiel du 23 février 2007, disponible sur internet : <http://www.assemblee-nationale.fr>

PMI en matière de prévention précoce et d'aide à la parentalité. Les services de PMI devront dès lors mener des actions préventives en période prénatale et postnatale.

b) Des actions de soutien à la parentalité

L'une des missions premières de la protection de l'enfance est de soutenir les parents qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Pour cela le législateur encourage toutes formes d'actions qui s'inscrivent dans un soutien à la parentalité proposées par les services publics, du département, ou des associations.

Les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) concourent par ses interventions à des actions de soutien à la parentalité. Les parents ont besoin d'être soutenus et accompagnés face à leurs, doutes leurs questionnements ou leurs difficultés dans l'exercice de leur parentalité. En offrant un cadre d'échange et de discussions ils permettent de rompre un isolement dans lequel certains peuvent se trouver, « l'intégration dans un groupe faisant part de ses difficultés favorise une déculpabilisation ainsi qu'une compréhension éventuelle de sa situation »¹⁴.

c) Mieux signaler

La protection de l'enfance se caractérise par la possibilité de recourir à deux types de protection : l'une administrative et l'autre judiciaire .Le législateur en affirmant la compétence du conseil général en matière de protection de l'enfance vient signifier sa volonté de réduire la place de la justice dans ce domaine. Cette déjudiciarisation s'expliquait par l'accroissement de dossiers transmis à la justice, dont certains aurait pu être traités par une intervention sociale des services de protection de l'enfance des départements.

Pour ce faire la loi a modifié les procédures de traitement de signalements des enfants en danger ou en risque de danger. Elle a introduit une nouvelle notion, celle d'information préoccupante. Désormais les professionnels ont obligation de transmettre sans délai toutes les informations préoccupantes sur un mineur en danger ou risquant de l'être au président du conseil général.

L'article L.226-2-1 du CASF (art.12 de la loi du 5 mars 2007) souligne que « cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

Le président du conseil général devient avec la loi du 5 mars 2007 la personne chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation. Toutes les informations préoccupantes sont alors centralisées dans chaque département au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation.

¹⁴ NAVES.P., 2007, *La réforme de la protection de l'enfance*, Paris éd. : DUNOD, p 97

Des protocoles sont mis en place pour organiser ce recueil. Ce dispositif permet aux différents acteurs institutionnels (Education Nationale, services de protection de l'enfance...) de mieux collaborer ensemble. Lorsque l'évaluation est impossible, le président du Conseil général doit signaler au procureur de la république la situation d'un mineur en danger. Ce dernier devra alors informer le président du conseil général des suites données au signalement effectué.

d) La notion de danger

Dans son article 3, la loi remplace dans le Code de l'action sociale et des familles la notion d'enfant maltraité issue de la loi du 19 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance par la notion d'enfant en danger. Le législateur en consacrant la notion de danger et abandonnant celle de maltraitance poursuit le chemin qu'il a ouvert en Janvier 2004 avec la création de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger » (ONED). De plus, dans son article 4, la loi élargit les modalités de saisine du juge des enfants en matière d'assistance éducative. Cette loi vient modifier l'article 375 du Code Civil relatif à l'assistance éducative. En effet, outre la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation gravement compromises, le magistrat pourra être saisi si le « développement physique, affectif et intellectuel et social de l'enfant » est gravement compromis.

B) Droit des familles et intérêt de l'enfant

a) L'intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est mis en exergue dans cette loi réformant la protection de l'enfant. Le nouvel article L.112-4 du CASF créé par cette loi a mis en évidence cette notion : « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant ». Celui-ci ne s'oppose pas à celui des parents mais il lui est supérieur lorsque cela est nécessaire pour le protéger.

Les droits de visite et d'hébergement des parents doivent être facilités et les liens avec les frères et sœurs maintenus en fonction de l'intérêt de l'enfant.

b) Droit et implication des familles dans toutes les décisions concernant l'enfant.

En reconnaissant aux parents un droit à l'information, notamment lors de la transmission d'une information préoccupante, le législateur a pris en compte les réalités vécues. Outre ce droit l'accent est mis sur le besoin de compréhension par les enfants et les parents des écrits qui les concernent. La loi affirme les droits parentaux en impliquant les parents dans toutes les décisions concernant la vie de leur enfant et prévoit des aménagements lorsque cela est nécessaire.

c) *Un projet pour l'enfant*

Introduit par la loi ce document est établi par les services du département et les détenteurs de l'autorité parentale. L'article L.223-1 CASF enrichi par la loi du 5 mars 2007 énonce que le projet pour l'enfant doit préciser « les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre ». Ce document doit mentionner « l'institution et les personnes chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions ». Ce projet cosigné par le président du conseil général et les représentants légaux de l'enfant n'est pas mis en place dans le département du Rhône. Il fait l'objet d'une fiche action (n°48) dans le schéma départemental 2011-2015¹⁵.

C) *Diversification des modalités d'action*

Cette loi permet d'ouvrir tout l'éventail des possibilités entre le maintien dans la famille et le placement en établissement

a) *La reconnaissance des divers types d'accueil*

Avec la loi du 5 mars 2007, chaque enfant peut et pourra bénéficier de la solution la plus adaptée à sa situation. Une base légale est enfin donnée à ces initiatives prises par certains départements (comme le Gard avec la création d'un Service d'Adaptation Progressive en Milieu ouvert) en matière de modalité d'accueil.

L'article 22 de cette loi permet l'accueil en alternance domicile/placement afin de contribuer à surmonter les moments difficiles et à apaiser les conflits familiaux.

Les accueils ponctuels et séquentiels sont enfin reconnus. Cette loi permet de résoudre les problèmes juridiques que cette absence de reconnaissance entraînait et permet de développer davantage ces initiatives, ces nouvelles modalités.

Pour éviter cependant que ces accueils modulés ne débouchent pour les enfants sur une succession d'expériences et de ruptures entre plusieurs lieux, l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles souligne l'importance de tenir compte de leur besoin de « Stabilité affective » dans l'organisation de telles modalités.

b) *L'accueil de jour*

L'article L.222-4-2 nouveau du CASF offre également la possibilité de proposer un accueil de jour qui pourra répondre aux besoins d'enfants en difficultés socio-éducatives pour lesquels une séparation d'avec les parents ne semblait pas nécessaire. Par ce type d'accueil l'enfant pourra bénéficier d'un soutien sur divers plans (éducatifs,

¹⁵ *Schéma départemental de la protection de l'enfance 2011-2015* .disponible sur internet : www.rhone.fr

psychologiques) et sur des temps individuels et collectifs mobilisant des équipes pluridisciplinaires. Les enfants pourront bénéficier d'un projet individualisé en fonction de leurs besoins, définissant leurs temps d'accueil sur des périodes périscolaires et/ou scolaires. La place des parents dans l'accompagnement est primordiale.

Il incombe en effet aux établissements et services habilités d'accompagner la famille dans l'exercice de sa fonction parentale. Le législateur insiste sur le fait qu'il faille soutenir les parents dans la compréhension de leur rôle et de leurs difficultés, et de les aider à retrouver et à mettre en œuvre leurs capacités à éduquer leurs enfants. De plus il rappelle la nécessité de conduire les familles à utiliser les dispositifs de droit commun, à savoir les services à proximité du domicile.

1.2.3 Les orientations du département du Rhône

La loi du 13 août 2004 ¹⁶prévoit que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale. La loi précise que le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale est adopté par le Conseil Général, après concertation avec le représentant de l'Etat dans le Département et avis du Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale. Le schéma départemental de la protection de l'enfance participe ainsi au schéma départemental global d'organisation sociale et médico-sociale. Son objectif est de poser les orientations définies de manière concertée entre les différents acteurs de la protection de l'enfance : autorités judiciaires, Protection Judiciaire de la Jeunesse, secteur associatif habilité, ASE et PMI, dans le respect des compétences de chacun et le souci de la complémentarité des actions menées. Il vise, en rappelant le rôle de chacun, professionnels de la protection de l'enfance et parents, à mettre en mouvement une action publique cohérente avec les moyens à la disposition de la collectivité.

Le schéma départemental de la protection de l'enfance dans le Rhône en vigueur actuellement est celui couvrant la période 2011/2015. Il est structuré autour de 4 objectifs majeurs :

- Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance
- Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles
- Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

¹⁶ LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, journal officiel du 17 août 2004 ,disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

Ces objectifs s'articulent autour de déclinaisons opérationnelles. Cinquante fiches-action ont été élaborées pour répondre à ces quatre objectifs et à leurs déclinaisons opérationnelles.

Certaines d'entre elles¹⁷ ont retenues particulièrement mon attention pour la mise en œuvre de notre projet de construction d'un dispositif d'accompagnement de proximité :

- La fiche n° 10 « Améliorer l'évaluation des situations » répondant à la déclinaison opérationnelle « repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou risque »
- la fiche n° 14 « renforcer la politique de formation et d'accompagnement pour les professionnels intervenant en protection de l'enfance » rattaché à la déclinaison « Connaître et mobiliser des outils professionnels de repérage et d'évaluation »
- la fiche-action n° 20 « mobiliser les outils autour de la scolarité » répondant à la déclinaison suivante « solliciter des actions de prévention primaires »
- la fiche n° 22 « élaborer des guides professionnels relatifs à l'accompagnement des familles à leur domicile reliée à la déclinaison « valoriser les actions de prévention en protection »
- la fiche n° 28 « adapter les modalités de placement ». La mise place de ces nouvelles modalités de prise en charge doit permettre de mieux « mobiliser les capacités parentales et de prendre en compte les besoins de l'enfant tout en assurant sa protection ».

Les résultats escomptés de cette politique sont bien sûr de favoriser les retours en famille et de rompre avec la logique de placement.

- la fiche action n° 47 « soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales »

Le schéma départemental du Rhône insiste sur le renforcement et le développement de la place de la famille et la prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

1.3 Une maison d'enfants en centre ville

1.3.1 AcOLADE : une association tournée vers l'avenir

A) Une volonté de préparer l'avenir

La maison d'enfants que je dirige depuis 2009 est gérée par l'Association AcOLADE (Accueil- Orientation- Logement- Autonomie -Droit- Education) une jeune association Lyonnaise qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2010.

¹⁷ Annexe II

La maison d'enfants était gérée avant la naissance d'AcOLADE par l'association de Gestion de la Providence St Bruno créée en 1960 qui a poursuivi et développé l'œuvre entreprise en 1818 par la congrégation des sœurs de saint Joseph. Elle gérait jusqu'au 31 décembre 2009, 6 établissements et services (2 MECS ; 3 Foyers d'adolescentes, un service d'appartements éducatifs et 2 CHRS).

En 2009 deux autres associations lyonnaises concourant à une mission de protection de l'enfance ont entrepris des démarches pour se rapprocher de l'association de Gestion de la Providence St Bruno. Ces associations ont souhaité se rapprocher afin d'envisager leur avenir dans un contexte d'évolution des politiques publiques, qu'elles doivent être en mesure d'anticiper, pour adapter régulièrement leurs réponses au bénéfice des personnes accueillies. Ce rapprochement a permis de renforcer et diversifier les actions initialement proposées par ces 3 associations ainsi que sa représentation politique. AcOLADE est née d'une fusion-absorption. Tous les salariés des établissements et services de ces trois associations ont été invités par les administrateurs à réfléchir et proposer un nom pour la nouvelle association. Le choix s'est porté sur AcOLADE. Sa déclinaison (Accueil-Orientation-Logement-Autonomie-Droit-Education) proposée par la direction générale et le conseil d'administration montre la volonté de l'association de mettre en cohérence le nom de l'association avec ses missions et l'action menée par chacun des établissements et services qui la composent.

Une troisième association implantée au nord du département est venue rejoindre AcOLADE au 1er janvier 2012. Ce nouveau rapprochement s'inscrit dans une logique de territoire. En effet, l'étendue et le contraste de cette partie du département (zone rurale très étendue et une zone urbaine autour de la ville de Villefranche sur Saône) font que les établissements (2 MECS et un service d'appartements éducatifs pour jeunes majeurs) de cette troisième association, implantés au nord du département, accueillent des enfants et de jeunes majeurs du Rhône mais également des départements limitrophes (Saône et Loire et département de l'Ain).

AcOLADE gère à ce jour 18 établissements et services du Rhône concourant à une mission de protection de l'enfance et de l'insertion adulte. Parmi ces 18 établissements l'Association compte 7 MECS. Elle emploie 272 équivalents temps plein.

386 enfants, adolescents et jeunes majeurs bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance au 1er janvier 2012 dans l'association ce qui représente 3% des bénéficiaires de la protection de l'enfance dans le Rhône. Les établissements et services de l'association couvrent l'ensemble du département.

B) Une organisation au service des usagers

Le projet de l'Association est d'offrir à chacune des personnes accueillies dans ses établissements un projet de vie sociale personnalisé.

Dans cet objectif elle œuvre pour diversifier les réponses apportées dans un souci d'adaptation aux problèmes de ces personnes dans le cadre de projets d'établissement évolutifs. Le projet de l'Association s'appuie sur de grands principes :

- la prévention des risques et inégalités
- la proximité des réponses
- la participation des usagers
- le partenariat

Les projets d'établissement s'inscrivent dans ces principes et doivent en conséquence proposer des réponses souples individualisées auxquelles les bénéficiaires sont associés pour leur élaboration et leur mise en œuvre.

Ils doivent prévoir les collaborations possibles et indispensables avec les partenaires susceptibles de renforcer et compléter les réponses éducatives, dans un principe de continuité et de globalité de l'accompagnement. L'impulsion associative existe et est forte. Le lien association-établissement est indispensable pour mener à bien un projet commun. L'engagement de l'Association, pour rechercher en permanence les modes de financement les plus adaptés à la diversification des réponses, et pour favoriser tout accompagnement d'évolution et d'évaluation des projets, est source de dynamisme.

L'association a pour objectifs :

- d'être force de proposition tout en s'inscrivant dans la commande publique
- d'être force d'innovation à partir des besoins repérés
- de diversifier l'offre de service et les réponses apportées aux usagers
- d'affirmer pour chacun des établissements son identité et son fonctionnement dans une cohérence associative
- de renforcer les compétences stratégiques et techniques des établissements

Pour répondre à ses objectifs, l'association a été amenée à penser la place et le rôle de chacun (conseil d'administration, direction générale, cadres de direction des établissements) au bénéfice des personnes accueillies, et à définir en conséquence une organisation clairement identifiée et adaptée. L'association a ainsi fait le choix d'un regroupement des fonctions techniques et stratégiques au niveau de la direction générale chargée d'une expertise transversale au bénéfice des établissements, dans un souci de cohérence et de qualité.

Le siège se compose de :

- Une direction générale composée de deux personnes ; une Directrice Générale (Directrice Générale de l'association de Gestion Providence St Bruno) et une Directrice Opérationnelle (Directrice de l'une des deux associations qui se sont rapprochées de l'association de Gestion Providence St Bruno).
- Un pôle Ressources Humaines composé d'un responsable RH et deux techniciennes
- Un pôle Gestion-comptabilité ; composé d'un responsable et de deux techniciennes

-Un pôle logistique composé d'un responsable technique

Les directeurs de tous les établissements se réunissent mensuellement en comité de direction animé par la direction générale. Cette instance est un lieu d'information, de réflexion et d'élaboration. Les chefs de service des établissements sont conviés en fonction de l'ordre du jour.

C) Une orientation : l'accompagnement à la parentalité

Une association doit mobiliser et stimuler la créativité de ses équipes de professionnels en s'appuyant tant sur leurs capacités d'imagination que sur leur références.

Très rapidement, AcOLADE a souhaité créer une impulsion forte afin de faire vivre l'association et ses établissements et services autour d'un projet commun. L'ensemble des salariés de l'association ont été conviés en 2011 à deux journées de réflexion autour de « l'accompagnement à la parentalité ».

Ce thème a été choisi car force est de constater que cette question est au cœur des politiques familiales et sociales, tant sur le plan national que départemental et qu'elle est un axe de travail que l'on retrouve dans des applications concrètes de nos projets d'établissements et groupes d'expression.

Ces journées ont été particulièrement riches et fédératrices. Elles ont permis un échange d'idées, un croisement des pratiques, éléments indispensables à la construction d'une parole associative. Une synthèse des échanges de chaque table ronde a été faite par la conseillère technique de l'association qui a permis de dégager dix recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement à la parentalité¹⁸. Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale d'AcOLADE en juin 2012 et a fait l'objet d'une résolution.

1.3.2 Claire Demeure : une maison d'enfants en centre ville

A) Présentation de la maison d'enfants

Claire Demeure est une maison d'enfants à caractère social pouvant accueillir 30 enfants de 6 à 18 ans dans le cadre de sa double habilitation (Justice et Aide Sociale à l'Enfance).

Annexe de l'établissement Clair Foyer géré par la congrégation des sœurs Saint Joseph, « la Claire Demeure » a ouvert ses portes en 1953 à 36 filles âgées de 3 à 13 ans, orphelines ou en grande difficulté familiale, réparties sur 3 groupes de 12, accueillies, souvent pour de longues années, par trois sœurs dont deux éducatrices spécialisées

¹⁸ Annexe III

diplômées. Malgré des conditions de vie dures et précaires, elles y trouvaient les repères et les conditions d'éducation nécessaires à leur intégration sociale.

Le 14 octobre 1963 l'établissement reçoit sa première habilitation justice.

En 1972 la mixité est instaurée, suivie de près, par l'arrivée du premier directeur laïc. Le nom de l'établissement perd son article pour devenir « Claire Demeure » Peu à peu une nouvelle sensibilité éducative vient modifier l'accompagnement des enfants. Des moyens financiers publics permettent une restructuration des locaux et la capacité d'accueil est progressivement ramenée à 30 enfants répartis en 3 groupes verticaux et mixtes.

Quelques données chiffrées :

La maison d'enfants emploie 22,31 ETP ¹⁹

Le Budget Prévisionnel 2012 arrêté pour 9 690 journées à réaliser :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
charges	Groupe I	277 078,60 €	1 492 093,35€
	Groupe II	1 006 489,59€	
	Groupe III	208 525,16€	
produits	Groupe I	/	
	Groupe II	/	
	Groupe III	/	

Le prix de journée s'élève à 153,98€ pour l'année 2012

B) Une maison d'enfants inscrite sur le quartier

La maison d'enfants est un établissement ouvert sur l'extérieur. Située en centre-ville, elle bénéficie d'un environnement riche permettant d'adapter les réponses.

a) *Au niveau de la scolarité*

Au 1er janvier 2012 les enfants de Claire Demeure étaient scolarisés dans 2 écoles maternelles 5 écoles primaires et 4 collèges du quartier. L'absence de SGEPA sur le quartier de la croix rousse nous amène à scolariser les enfants sur Caluire(une commune voisine).L'établissement a fait le choix de scolariser les enfants dans divers établissements, d'une part pour proposer un lieu de scolarisation qui puisse être adapté à la situation de chaque enfant et correspondre aussi aux souhaits des parents, d'autre part pour éviter tout phénomène de groupe et de stigmatisation qui pourrait s'avérer préjudiciable pour l'enfant et sa scolarité.

Grace à cette proximité nous avons pu développer une collaboration de qualité avec les équipes pédagogiques. Notre présence et notre réactivité, ont permis de maintenir

¹⁹ Annexe IV

certaines enfants dans leur scolarité malgré d'importantes difficultés en proposant notamment des aménagements.

Les liens que les équipes éducatives et le chef de service de notre maison peuvent entretenir avec les enseignants et les chefs d'établissements sont primordiaux pour soutenir au mieux les enfants que nous accueillons souvent en échec scolaire et éviter de nouvelles situations d'exclusion.

b) Au niveau des étayages médico-sociaux et psychiatriques.

La proximité de nombreux professionnels de santé permet une prise en charge de chaque enfant adaptée et individualisée. La proximité dont nous jouissons facilite les accompagnements auxquels sont régulièrement associés les parents.

c) L'inscription à des activités sportives et socio culturelles

Les enfants que nous accueillons bénéficient, dans une grande majorité, d'activités dans des associations et clubs du quartier. Les plus jeunes participent aux mercredis de Lyon (activités proposées par la ville de Lyon en partenariat avec les écoles les mercredis après-midi)

d) Une maison ouverte

Claire Demeure ouvre ses portes à des professionnels ou des bénévoles dans le cadre de projet au bénéfice des enfants que nous accueillons.

- Les enfants ont bénéficié en 2011 d'un atelier musicothérapie proposé par une stagiaire psychologue dans le cadre de son cursus universitaire.
- Ils ont pu découvrir cette année de nouveaux sports de ballon avec l'intervention à Claire Demeure d'une junior association composée d'adolescents du quartier de la Croix- Rousse ; action pilotée par un des centres sociaux du quartier et soutenue par BIOFORCE
- Claire Demeure a signé une convention pour accueillir des étudiants de l'école de commerce européenne qui doivent effectuer une mission dans une association à vocation sociale.
- Le maire du 4 ème arrondissement (ou l'un de ses adjoints) participe trois fois par an au groupe d'expression de l'établissement.

C) Des besoins dans l'accompagnement des familles

a) L'évaluation interne révélatrice d'un manque

L'établissement comme tous les établissements et services d'AcOLADE procède à une évaluation de ses activités et qualités de ses prestations chaque année. L'évaluation du

référentiel 2 relatif à « l'utilisateur et son accompagnement »²⁰ à laquelle participe l'ensemble des salariés fait apparaître cette année un écart entre notre pratique et les bonnes pratiques qu'il nous faut réduire. Cet écart est visible cette année en raison de l'intégration des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM relatives à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement dans le nouveau référentiel. L'établissement a mis en place les divers outils de la loi 2002, en revanche la participation des parents dans la prise en charge des enfants que nous accueillons n'est pas systématique. (information, implication dans toutes décisions de l'enfant). Cet écart fera l'objet d'une action dans le cadre de notre plan d'amélioration continue. Cette action doit nous amener à faire autrement avec les familles (de faire avec et non à la place de). Cette action sera un point important sur lequel je m'appuierai pour promouvoir une démarche de co-éducation dans la maison d'enfants.

b) L'environnement pas suffisamment pris en compte

Dans le cadre du comité de direction nous avons mené une réflexion sur les diversités des modes de prise en charge. Après une présentation des diverses modalités que chaque établissement de l'association a pu mettre en place pour répondre au mieux aux besoins des enfants accueillis et des familles, nous avons fait le choix de nous intéresser plus précisément à l'accompagnement des enfants sous des modalités séquentielles. Ce mode est une étape essentielle et indispensable pour préparer un retour en famille. Il est une réponse au désengagement parental que nous pouvons observer dans nos établissements. Il offre à l'enfant la possibilité de s'éprouver à nouveau au sein de sa famille, en alternant des temps au domicile, et d'autres dans l'établissement, selon des modalités définies au préalable avec les autorités de placement et les représentants légaux.

Cependant ce type de prise en charge comporte un certain nombre de freins et de limites. Le financement de cette modalité représente actuellement pour nos établissements un véritable problème. En effet, toutes les journées d'absence de l'enfant dans la maison d'enfants au-delà de 48 h ne sont pas prises en compte, et cela malgré la continuité de l'accompagnement proposé par l'établissement.

L'autre limite que nous avons pu observer dans ce type de prise en charge est liée à la proximité du lieu de vie de la famille avec l'établissement. Le jeune doit pouvoir suivre sa scolarité, voir ses amis et aller de sa famille à la maison d'enfants dans de bonnes conditions. Les expériences menées dans les établissements d'AcOLADE concernent essentiellement des collégiens en capacité de se déplacer seuls. Pour les plus jeunes, nous avons pu faire le constat que ces nombreux trajets constituaient une lourde charge

²⁰ Annexe V

pour les parents et que les établissements ne disposaient pas de moyens suffisants pour y remédier et que le rythme de l'enfant était fortement perturbé.

D'autre part, un retour suppose de pouvoir travailler sur l'environnement, où sera amené à vivre ou revivre l'enfant. Le travail de soutien que nous pouvons proposer au sein des maisons d'enfants d'AcOLADE et notamment à Claire Demeure avec nos partenaires de l'ASE est insuffisant dans le cadre de ces projets de retour dans la mesure où il ne prend pas suffisamment en compte les conditions d'accueil de l'enfant à domicile, les ressources familiales et l'environnement (lieu de scolarité, loisirs...), faute de moyens. Au-delà de cette question, ce travail d'évaluation de l'environnement qu'il convient de mener avec nos partenaires de l'ASE suppose des compétences qu'il nous faut développer. Ce constat nous amène par conséquent à penser de nouvelles modalités de prise en charge que nous pourrions proposer à de jeunes enfants. L'accueil de jour apparaît comme une réponse possible dans la mesure où elle suppose une action de proximité prenant en compte l'environnement de l'enfant et permettant un travail de soutien à la parentalité.

1.3.3 Diagnostic de l'établissement

A) Des points faibles

a) *Activité déficitaire malgré un effectif plein (règle de décomptes des journées : accueil séquentiel)*

L'établissement enregistre régulièrement depuis 2008 un déficit d'activité certes minime (l'établissement a présenté en 2009 un excédent de 158 journées du fait de l'accueil d'une fratrie d'enfants mineurs isolés) mais qui n'est pas sans incidences sur les exercices budgétaires suivants.

	2008	2009	2010	2011
Activité	-150	+158	-22	-4

Cette situation est assez paradoxale dans la mesure où la maison d'enfants ne rencontre aucune difficulté dans ses admissions. Bien implanté et repéré, l'établissement est très sollicité. De plus, il est à noter que les demandes d'admission sont en adéquation avec les caractéristiques de notre projet d'établissement. L'activité est linéaire, dans la mesure où les principaux mouvements (entrées et sorties) sont enregistrés sur la période estivale. Ces déficits sont à mettre en lien avec les accueils séquentiels que l'établissement propose depuis plus de 10 ans, qui se sont multipliés avec la Loi 2007. En effet, les autorités de placement nous ont de plus en plus sollicités pour mettre en place ce type d'accueil conformément aux orientations du schéma départemental. Dans le cadre de cet accueil, l'enfant alterne des temps en famille et dans l'établissement. Or toutes les

journées d'absences au-delà de 48h doivent être décomptées conformément à la règle de facturation en vigueur dans le département du Rhône. Les autorités de tarification conscientes de cette situation nous ont informées en 2012 qu'elles étudieraient spécifiquement notre compte administratif à venir. Si le résultat devait être déficitaire elles reprendraient la fraction du déficit qui découlerait de ce type d'accueil. Cependant, même si ce déficit devait être repris, cette situation n'est pas sans conséquences sur notre prochain exercice budgétaire dans la mesure où il viendrait augmenter notre prix de journée estimé élevé par les autorités de tarification par rapport aux autres établissements de l'association et du département.

D'autre part, elles nous ont autorisé pour compenser ce déficit d'activité à augmenter notre capacité d'accueil (dans la limite de 10% de notre effectif total soit 3 enfants). Or l'exiguïté de nos locaux ne permet pas d'en héberger plus.

La création de places d'accueil de jour dans le cadre d'une suractivité nous apparaît comme une réponse possible à cette situation.

b) L'exiguïté des locaux sur la partie hébergement : un frein

Dans un courrier en date 14 septembre 2010 ²¹le Conseil Général du Rhône a rappelé la possibilité pour les établissements de la Protection de l'enfance de prendre en charge des enfants à titre dérogatoire dans un cadre d'accueil externalisé en sortie de placement dans la perspective d'un retour en famille. Ces accueils ne peuvent en revanche se faire uniquement dans un cadre de suractivité. De plus, ils nécessitent la mise à disposition d'un lit supplémentaire pour recevoir à titre exceptionnel un enfant qui serait en danger à son domicile. Nous avons été à plusieurs reprises sollicités par les autorités de placement (Juge des enfants et Responsable Enfance) pour un accompagnement dans ce cadre, en raison du travail que nous avons pu mener avec les enfants et leur famille, ainsi que de notre expérience dans les accueils séquentiels. Malheureusement nous n'avons pas pu répondre favorablement à ces demandes qui pourtant auraient eues du sens. Les raisons qui nous ont motivés à refuser de mettre en place ces accueils sont doubles :

- L'exiguïté de nos locaux ne permettant pas l'installation d'un lit supplémentaire
- Le manque de moyens humains pour assurer l'accompagnement éducatif des enfants à leur domicile.

L'exiguïté des locaux sur la partie hébergement et l'absence de moyens supplémentaires sont des freins pour la maison d'enfants dans sa réflexion à diversifier ses modalités de prises en charge qui pourtant s'imposent pour répondre au mieux aux besoins du public que nous accueillons.

²¹ Annexe VI

B) Des points forts

a) *Implantation géographique*

Comme nous l'avons évoqué précédemment l'implantation géographique de la maison d'enfants est un véritable atout dans la prise en charge des enfants que nous accueillons. L'établissement se situe en effet en centre-ville sur la colline de la Croix-Rousse. Ce quartier étant bien desservi par le réseau des transports en commun, il est donc aisé de s'y rendre. De plus la présence de nombreux établissements scolaires, d'associations et d'infrastructures socio-culturelles est une véritable richesse car elle permet de proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée répondant aux mieux à ses besoins.

b) *Des moyens humains et financiers*

L'établissement dispose à ce jour de moyens conséquents tant sur le plan humain que financier.

L'effectif de la maison d'enfants est de 22,31 ETP. Le pôle éducatif avec 13 éducateurs (12 ETP) constitue 53% du personnel. Tous les éducateurs sont diplômés (9 éducateurs spécialisés et 4 moniteurs éducateurs). La moyenne d'âge est de 39 ans et l'ancienneté est 5 ans. Si nous ramenons ce chiffre au nombre de prises en charge total nous obtenons un ratio de 0,4, soit légèrement supérieur à celui des autres maisons d'enfants de l'Association qui se situe autour de 0,39. Dans l'examen de nos propositions budgétaires, les autorités de tarification nous rappellent depuis deux ans que ce ratio est élevé en comparaison d'autres établissements de même type. Cependant, il est à noter que ce taux d'encadrement permet également de prendre en charge les enfants sur le temps de midi et d'assurer ainsi une continuité de service. De plus, le rajeunissement sensible de notre population nécessite une présence plus importante au quotidien que nous sommes en mesure à ce jour d'apporter grâce à ce taux. Nous avons ainsi modifié les horaires du personnel éducatif pour mettre en place une doublure sur chaque permanence (le matin de 9 à 11h et l'après-midi de 14 à 16h) du lundi au vendredi. Le projet de création de places d'accueil de jour que je souhaite réaliser s'appuiera sur cette organisation.

Comme nous l'avons évoqué précédemment nous travaillons avec de nombreux établissements scolaires, ce qui nous amène à effectuer chaque jour de nombreux trajets. L'établissement ne comptant pas dans ses effectifs de maîtresses de maison, nous avons dû, pour assurer un accompagnement scolaire de qualité solliciter les agents de service. Leur présence au côté des éducateurs lors de ces trajets permet aux enfants d'intégrer leur école dans de meilleures conditions. Ils arrivent en classe plus calmes, plus sécurisés et plus disponibles pour les apprentissages. Rappelons que les enfants que nous accueillons dans notre établissement sont dans une grande majorité en difficulté

scolaire. L'organisation de notre pôle soins à la MECS est également un atout. En effet nous avons fait le choix à Claire Demeure de positionner l'intervention du psychologue de l'établissement (0,44ETP) exclusivement auprès des enfants accueillis. Ce dernier intervient auprès des enfants soit dans un cadre individuel soit dans un cadre groupal. Il mène également au siège de l'association située à quelques mètres de notre établissement des entretiens familiaux. Cette présence est un atout dans le travail de co-éducation, de soutien à la parentalité que j'entends promouvoir par la création de places d'accueil de jour au sein de la MECS.

c) Des groupes allégés

Les effectifs des groupes de vie sont allégés certains jours notamment les mardis et mercredis par l'accompagnement d'enfants sous des modalités séquentielles. Cette situation rend l'accueil de nouveaux enfants possible. Les équipes ont été amenées à travailler autrement avec les familles dans le cadre de ces prises en charge séquentielles et de développer ainsi des compétences au fil des ans. Ce sont des atouts de poids sur lesquelles je m'appuierai dans la mise en œuvre de mon projet.

Conclusion de la première partie

L'émergence de nouveaux besoins et l'évolution des politiques publiques en matière de protection de l'enfance amènent les établissements à penser de nouveaux dispositifs.

Le législateur rappelle l'indispensable présence et implication des parents dans la prise en charge de leur enfant. Il encourage les initiatives visant à les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions parentales, et le travail de proximité. L'ouverture de places d'accueil de jour répondrait aux besoins repérés sur le quartier d'implantation de la maison d'enfants et s'inscrirait dans les orientations du schéma départemental et de l'association. Cette ouverture serait possible au regard de la situation cette maison et de son implantation géographique. De plus, ces nouvelles places offriraient une opportunité pour pouvoir amener les équipes éducatives à travailler autrement avec les parents.

Le travail mené auprès des familles a considérablement évolué à Claire Demeure ces dix dernières années cependant pour que ces dernières deviennent de véritables acteurs de la prise en charge de leur enfant le chemin à parcourir reste long. Pour promouvoir une dynamique de co-éducation à Claire demeure je m'appuierai sur l'ouverture de places d'accueil de jour.

2 Travailler autrement avec les familles : vers une co-éducation

Ouvrir des places d'accueil de jour c'est croire en la possibilité d'une alternative au placement et croire qu'un côté à côté avec les familles dans la prise en charge de l'enfant est possible et indispensable. J'aborderai dans cette partie les concepts sur lesquels je m'appuierai pour cette création afin de promouvoir une autre manière de travailler avec les parents au sein de la MECS que je dirige.

2.1 Droit de vivre en famille et protection de l'enfance

2.1.1 Tout enfant est d'abord l'enfant de ses parents

Les parents en droit français ont l'obligation d'assurer la protection de leur enfant. Ils exercent sur lui leur autorité dans son intérêt. Ils doivent assurer son entretien et son éducation. Ils doivent par conséquent participer à toutes les décisions concernant la vie de leur enfant. Dans le cadre de la protection de l'enfance, cette implication des parents est maintenue. Le travail que nous pouvons mener en maison d'enfants s'appuie sur ce principe. Toutefois, ceci nécessite que nous ayons clairement identifiés les parents.

L'accroissement du nombre des familles monoparentales et recomposées rend parfois ce repérage difficile et laisse place à de nombreuses interrogations : La filiation de cet enfant a-t-elle été établie ? A-t-il été reconnu ? Qui sont les détenteurs de l'autorité parentale ?

Il nous semble important, dans le cadre de notre réflexion de définir dans un premier temps ces notions de filiation et d'autorité parentale et d'évoquer comment elle s'exerce dans le cadre de la protection de l'enfant.

A) La filiation

L'ordonnance du 5 juillet 2005 a fait disparaître du Code Civil la notion d'enfant naturel et d'enfant légitime. Ces deux notions sont devenues caduques dans la mesure où les droits des enfants nés hors mariage sont les mêmes que ceux des enfants nés de couples mariés. La filiation est établie par l'effet de la loi :

- vis-à-vis de la mère. Le nouvel article 311-25 du Code Civil prévoit que l'indication du nom de la mère dans l'acte de naissance établit la filiation à son égard.
- vis-à-vis du père : l'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari (article 312 du Code Civil).

Par reconnaissance : l'article 316 du Code Civil précise que le père non marié avec la mère peut établir la filiation par une reconnaissance qui peut être effectuée avant ou après la naissance.

La filiation peut être établie de manière plus exceptionnelle par possession d'état qui est la prise en compte de la réalité vécue du lien de filiation et de parenté entre un enfant et la famille à laquelle il se dit appartenir. Les principaux faits qui permettent d'établir la possession d'état sont :

- Le prétendu parent a traité l'enfant comme le sien et celui-ci comme son parent.
- Le prétendu parent a pourvu à l'éducation et à l'entretien de l'enfant.
- La société, la famille, les administrations reconnaissent l'enfant comme celui du ou des parents prétendus.
- L'enfant porte le nom de celui ou ceux dont on le dit issu.

La possession d'état doit être :

- Continue : elle doit s'appuyer sur des faits habituels, mais pas nécessairement permanents. Elle suppose une certaine stabilité.
- Paisible : elle ne doit pas être établie de manière frauduleuse et doit être publique
- Non équivoque.

La filiation peut également être établie par jugement. Afin de faire déclarer son lien de filiation, l'enfant qui n'a pas été reconnu par un homme ou qui n'a pas de possession d'état envers lui peut saisir le juge.

B) L'autorité parentale

L'autorité parentale est un attribut de la maternité et de la paternité. Le lien de filiation doit être préalablement établi. Si la filiation est établie à l'égard du père plus d'un an après la naissance de l'enfant, l'autorité parentale sera exercée par la mère, sauf déclaration conjointe des parents devant le greffier en chef du T.G.I. ou décision du juge aux affaires familiales. L'article 371-1 du Code Civil définit l'autorité parentale comme un « ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité ». Lorsque les parents se trouvent en difficulté dans cette responsabilité de protection et d'éducation, des mesures prévues par le législateur peuvent être prises.

L'article L 112-3 du CASF annonce que « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents ». Nous voyons bien à la lecture de cet article la position du législateur qui

est d'apporter en premier lieu une aide aux parents. La prise en charge des mineurs n'interviendra que le cas échéant.

C) Autorité parentale et protection de l'enfance

Dans le cadre d'une mesure de placement, les parents conservent leur autorité parentale.

Dans le cadre d'un accueil provisoire elle est conservée intégralement.

Dans le cadre d'un placement en assistance éducative, les parents d'un enfant confié « continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas incompatibles avec la mesure en assistance éducative » (article 375-7 du Code Civil).

Quelque soit les mesures de protection et/ou éducatives mises en place, les parents restent concernés par la vie de leur enfant. Titulaires de l'autorité parentale, ils sont légalement représentants de l'enfant et partie prenante des actions menées à son égard, sous réserve de décision contraire. Les maisons d'enfants comme celle que je dirige ont une mission de protection et d'éducation. Elles doivent associer les parents, favoriser et soutenir l'exercice de l'autorité parentale, tout en prenant en compte les raisons pour lesquelles la mesure de réparation est intervenue, le nouveau contexte créé par les situations de placement et le cadre du placement. La recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM consacrées à « l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement » souligne que « le travail des professionnels est d'une grande complexité. Les différentes dimensions de ce travail peuvent paraître contradictoires et entrer en tension :

- assumer leurs responsabilités envers l'enfant, l'accueillir et l'accompagner d'une part,
- prendre en compte les parents, respecter leur autorité parentale, rechercher leur collaboration d'autre part.

Or ces deux dimensions sont indissociables : l'enfant est inscrit dans une filiation et quels qu'ils soient même empêchés, ses parents font partie de sa vie et de son histoire ».²² Un référentiel « qui prend les décisions concernant l'enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ? » publié par le département du Rhône est venu compléter cette recommandation afin d'une part « d'accompagner l'exercice de l'autorité parentale et organiser les réponses à sa défaillance » et d'autre part « donner à la famille un rôle actif dans le projet »²³.

²² ANESM ,2010, recommandations de bonnes pratiques professionnelles *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement*. P10

²³ DEPARTEMENT DU RHONE. ,2010,*Qui prend les décisions concernant l'enfant confié à L'aide Sociale à L'enfance ?*

2.1.2 Le lien d'attachement

La théorie de l'attachement élaborée par le psychiatre et psychanalyste anglais John Bowlby dès les années 50 revient en force dans le secteur de la protection de l'enfance. La reconnaissance par la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, de l'attachement à des adultes de référence d'une part et les nombreuses publications ces deux dernières années d'autre part, notamment celle de l'ONED en 2010 «la théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance »²⁴ sur laquelle je m'appuierai témoignent de ce retour. Cette théorie n'est certes pas exclusive et ne permet pas de rendre compte de tous les aspects du développement de l'enfant, mais elle propose des moyens d'observation et d'analyse de la relation entre un enfant et son ou ses parents, et d'apprécier les qualités de celle-ci.

A) Le lien d'attachement

Le besoin d'entrer en relation avec son entourage est selon BOWLBY tout aussi vital pour le petit enfant que celui de se nourrir.

L'attachement serait « le produit des comportements qui ont pour objet les recherches et le maintien d'une personne spécifique »²⁵. Il définit le besoin d'attachement du bébé à sa mère comme un «besoin inné de contact social».

L'attachement a une fonction adaptive, à la fois de protection et d'exploration.

« La mère, ou son substitut, constitue une base de sécurité pour son enfant. Le nouveau né dispose d'un répertoire de comportements instinctifs, tels que s'accrocher, sucer, pleurer, sourire, qui vont pouvoir être utilisés au profit de l'attachement ».

BOWLBY parle de monotropisme, c'est-à-dire d'une seule et unique relation pour qualifier « la relation d'attachement, franche et sélective, à une personne privilégiée »²⁶ s'établirait après 3 mois. La première personne vers laquelle l'enfant dirige ses comportements d'attachement est la mère. Il parle de figure d'attachement. Celle-ci est une personne dont l'enfant va rechercher la proximité et la réassurance en cas d'anxiété et qui va lui permettre d'explorer le monde lorsqu'il sera en sécurité.

Pour être une figure d'attachement sécurisée (Caregiver), la personne doit être sensible, disponible, à l'écart des besoins de l'enfant et savoir répondre à ses attentes.

L'enfant au cours de son développement peut nouer des relations avec plusieurs figures d'attachement.

²⁴ ONED., 2010, *la théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*, dossier thématique p9-19 disponible sur internet : <http://oned.gouv.fr>

²⁵ Ibid p10

²⁶ Ibid p 10

BOWLBY parle d'une hiérarchie des figures d'attachement avec la mère comme figure principale et le père comme figure secondaire. Pour BOWLBY, « le père est un compagnon de jeux de confiance et une figure d'attachement subsidiaire »²⁷.

Ce n'est que lorsque ses besoins de proximité seront satisfaits que l'enfant pourra s'éloigner de sa figure d'attachement pour explorer le monde extérieur.

« Au fil de l'évolution de l'enfant, la présence de la figure d'attachement est intériorisée, ce qui permet à l'enfant de pouvoir s'éloigner de plus en plus d'elle jusqu'à son absence physique. »²⁸ Le parent constitue dès lors une bouée de sécurité qui permet à l'enfant d'être libéré des préoccupations liées à cette relation pour se consacrer à la découverte du milieu. Il va ainsi permettre l'acquisition d'habilités sociales et cognitives, en fonction de la curiosité de l'enfant et des savoir-faire déjà acquis.

Les comportements d'attachement sont caractérisés par « l'ensemble des comportements auxquels l'enfant a recours lorsqu'il se retrouve en situation de danger ou lorsqu'il se sent menacé, afin de maintenir la proximité de la figure d'attachement. Il peut s'agir par exemple des sourires, des pleurs, du fait de suivre, de s'agripper... »²⁹.

B) L'attachement inséure

Dans une population générale, la proportion d'enfants sécures est de 65 % et de 35 % d'enfants insécures. Tous les enfants insécures ne présentent, bien évidemment pas tous des troubles majeurs du développement de la relation ou de la socialisation.

Les enfants que nous accueillons en maison d'enfants présentent des troubles sévères de l'attachement tels qu'ils peuvent entraver leur participation sociale et leurs compétences dans de nombreux champs.

On distingue trois types de troubles sévères de l'attachement :

- L'attachement inséure évident : l'enfant manifeste peu ou pas de signes de détresse en cas de séparation, et peu ou pas de réactions visibles lors du retour. Lorsque l'enfant est pris dans les bras, il ignore la personne ou se détourne sans faire d'effort pour maintenir le contact. Il traite les personnes étrangères de la même façon que le caregiver. Celui-ci apporte peu ou pas de réponse à l'enfant stressé. Il décourage les pleurs et encourage l'indépendance.
- L'attachement inséure ambivalent/résistant : l'enfant est incapable d'utiliser le caregiver comme bouée de sécurité. Il va rechercher les proximités avant que la séparation ne survienne. Lors de celle-ci, il montre de la répugnance à manifester des signes de sympathie pour le caregiver. Il cherche le contact mais résiste avec colère dès lorsqu'il

²⁷ Ibid p11

²⁸ Ibid p18

²⁹ Ibid p18

survient. Il est difficile pour un étranger d'apaiser l'enfant. On observe chez le caregiver de l'incohérence entre des réponses appropriées et d'autres négligentes.

-L'attachement désorganisé : on observe chez l'enfant une absence de stratégie d'attachement cohérente .Il adopte des comportements inadaptés, désorientés tels que approcher le dos en avant. Le caregiver est souvent figé ou adopte un comportement figeant, intrusif. On observe une confusion des rôles, de la maltraitance.

Cette théorie offre un ensemble d'outils aux professionnels de la protection de l'enfance. Elle permet une meilleure compréhension des comportements difficiles ou inadéquats de l'enfant placé. Sa prise en compte permet également de mener une évaluation diagnostique des situations familiales indispensable pour apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille. Elle rappelle l'importance d'un maintien des liens avec la famille d'origine, donnée qui vient indubitablement modifier notre regard sur les parents et nous amène à modifier nos pratiques. Elle vient par conséquent interroger la pertinence du placement comme solution aux difficultés. Créer un accueil de jour en MECS et promouvoir une coéducation nécessite de s'appuyer sur cette théorie.

2.1.3 Le placement une épreuve douloureuse : quelle autre alternative ?

A) Le placement une épreuve douloureuse

Le placement est envisagé lorsque tout autre type de travail n'a pu se mettre en place et qu'une protection ou une aide doit être apportée. La Maison d'Enfants devient alors la solution pour protéger, et offrir un cadre de vie cohérent à ces enfants qui ne peuvent bénéficier de suffisamment de sécurité psychique et physique à leur domicile.

Le placement reste une épreuve difficile, douloureuse. Il est souvent ressenti comme une sanction, une disqualification. Quel que soit la position sociale et l'histoire des parents, l'aide apportée à travers le placement est vécue comme la stigmatisation d'une défaillance parentale, comme une non-reconnaissance de leur place de parents .Il vient signifier un échec, une impuissance au quotidien de la prise en charge et les parents ont parfois le sentiment d'être dépossédés d'un pouvoir celui d'être parents. Il n'est pas rare de voir lors des entretiens d'admission des parents très remontés contre les services sociaux, la justice. D'autres se montrent considérablement déçus.

Régis SÉCHER ³⁰ dans les entretiens qu'il a menés auprès de parents d'enfants placés a distingué quatre types de discours qu'il a nommé « mondes vécus » pour illustrer l'opinion qu'ils ont de la légitimité de la mesure de placement :

³⁰ SECHER R.,2011, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés* ,Paris ed l'Harmattan, p 66-77

- Celui de la « révolte et du sentiment d'injustice » : bien que les parents ne remettent pas totalement en cause le principe du placement, ils se disent victimes d'une injustice, victimes d'un jugement discriminatoire. Les raisons qui ont conduits au placement ne sont pas comprises. Ils sont alors traversés par des sentiments de honte et de culpabilité

- Celui de la « dénonciation de l'abus » : comme précédemment les parents sont révoltés. Cependant dans ce groupe ils disent avoir accepté la décision initiale de placement mais s'érigent contre la prolongation de celui-ci. Ils dénoncent le caractère abusif de la mesure de placement qui ne prend pas en compte les évolutions de la situation ou leurs efforts.

- Celui de « la logique de résignation » : le placement est une épreuve supplémentaire pour certains parents, dans le parcours de vie de marqué par la souffrance, la violence, le manque... Bien que très affectés par cette décision ils ne trouvent pas ou plus les ressources pour y faire face.

- Celui de « l'acceptation et justification » : celui des parents ayant sollicité une aide pour les soutenir dans leurs fonctions parentales. Ceux dont les difficultés étaient telles qu'ils ne pouvaient assurer la protection et l'éducation de leurs enfants.

Ceci nous amène à reprendre lors d'une admission les motifs du placement et à aborder la question du lien avec la famille. Nous rappelons aux parents qu'ils bénéficient du plein exercice de l'autorité parentale, même si des mesures de protection s'imposent à eux, ainsi qu'à l'établissement dont la mission est de contribuer à leur permettre d'exercer leurs droits. Le travail mené avec les familles s'effectue dans le respect des décisions prises par les autorités de placement.

L'exercice de la parentalité est une priorité pour l'établissement. Cette approche participative, indispensable, favorise une amélioration des relations.

Le regard porté sur l'accompagnement éducatif est alors différent et semble mieux compris. Tout est mis en œuvre pour permettre aux parents de prendre leur place et de continuer à investir leur mission d'éducation. Cette co-éducation que nous tentons de mettre en place permet de développer un espace de travail respectueux des savoirs et des cultures de chacun. Elle aide également à prendre en compte les valeurs et les représentations parentales.

Comment se traduit le travail avec les familles dans la Maison d'Enfants ?

Par de nombreuses rencontres à la Maison d'Enfants, animées par le Chef de service, garant des projets personnalisés de chaque enfant, avec la famille, le travailleur social extérieur, et l'éducateur référent. Ces rencontres ont pour objet de faire un point sur la situation et d'évaluer les objectifs que nous nous sommes fixés ensemble. Elles ne doivent pas se résumer à de simples temps d'informations, mais doivent être un véritable moment d'échange, de réflexion, de partage sur l'évolution des relations familiales.

Le travail avec les familles passe également par des contacts téléphoniques réguliers, et des échanges lors des départs et retours de week-end ou vacances scolaires.

Certains parents en dépit de ce que nous proposons ont le sentiment de n'être présents et sollicités que pour des signatures de documents administratifs, des rendez-vous médicaux ou scolaires. Ils se sentent exclus de toute action, ou décision concernant l'éducation et la prise en charge de leur enfant. Ce qui laisse entendre que l'on fait « à la place d'eux » au lieu « de faire avec eux ». Cette situation nous amène à repenser le travail que nous menons avec les familles et étudier de nouvelles modalités de prise en charge.

B) L'importance de la proximité

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance reconnaît le droit à l'enfant de pouvoir être accueilli dans un lieu à proximité de son domicile pendant tout ou partie de la journée « afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ».

L'article 375-7 du Code civil, modifié par la loi du 5 mars 2007 énonce que « le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs ».

Les expériences menées dans le GARD depuis une vingtaine d'années montrent que travailler dans la proximité facilite les liens avec les parents et permet de mieux les mobiliser sur le projet de leur enfant. L'accueil d'un enfant en MECS à proximité de son domicile permet de « limiter les déplacements et ainsi d'atténuer les effets de rupture liés à la séparation de l'enfant de son milieu familial et social habituel. »³¹. L'enfant pourra ainsi continuer à se rendre dans son établissement scolaire et fréquenter ses petits camarades dans le cadre d'activités sportives et culturelles qui étaient les siennes avant le placement. L'accueil de jour apparaît comme une réponse alternative qui tient compte de la proximité et de la douleur que génère un placement.

³¹ FABLET., 2010 *De la suppléance familiale au soutien à la parentalité*, Paris ,ed L'Harmattan, p60

2.2 Vers une co-éducation

2.2.1 De la suppléance au soutien à la parentalité

Les trois lois majeures de ce début de siècle, du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance nous amènent à repenser la place des parents dans l'institution et le travail que nous devons mener avec eux. Du « faire à la place », nous devons tendre au « faire avec ».

Le projet de création de places d'accueil de jour dans les maisons d'enfants que je souhaite mettre en place qui s'inscrit dans les orientations de l'association et dans celles du schéma départemental, nous invite à travailler dans ce sens.

Suppléance et soutien à la parentalité ne sont pas deux concepts incompatibles.

Le placement nous amène à intervenir auprès des enfants en lieu et place des parents. Pour autant nous ne travaillons pas sur un mode substitutif mais supplétif. La suppléance n'empêche pas le soutien à la parentalité.

Pour poursuivre notre réflexion, il convient de s'arrêter sur ces notions et de proposer une définition pour chacune d'entre elles.

A) La suppléance parentale : un concept interrogé

DURNING définit la suppléance comme « une action auprès d'un mineur visant à assurer des tâches d'éducation habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre partiellement ou totalement hors du milieu familial ».³²

Lorsque la maison d'enfants accueille un enfant dans le cadre d'un placement administratif ou ordonné par le juge, en raison de difficultés éducatives intrafamiliales, elle a pour mission de prendre en charge l'enfant sur un temps donné. Pour remplir sa mission, elle est amenée à accomplir à la place des parents les actes usuels éducatifs sans pour autant les remplacer.

La suppléance a donc pour objectif de fournir à l'enfant ce qui fait provisoirement défaut dans son milieu familial. Il est à noter que, bien qu'il y ait placement, les liens avec les parents sont maintenus. Ces derniers sont informés, sollicités pour toutes les décisions relatives à la vie de leur enfant (scolarité, santé, loisirs...).

Pour nous guider dans l'accomplissement de ces actes usuels, nous nous appuyons au sein de la maison d'enfants sur le guide référentiel « qui prend les décisions lorsque l'enfant s'est confié à l'ASE ? » édité par le Conseil Général du Rhône.

³² Ibid p12

Ce guide donne un cadre à nos institutions, à notre fonctionnement supplétif et permet de nous dégager d'une question substitutive que l'on pourrait encore avoir lorsque les parents sont peu ou pas présents dans la prise en charge de leur enfant. Les réflexions que nous menons tant au sein de l'association AcOLADE que de l'établissement, et la loi du 5 mars 2007 rénovant la Protection de l'enfance nous amènent à penser, à construire des dispositifs en direction des familles de type étayage des fonctions parentales (le projet de création de places d'accueil de jour s'inscrit dans cette direction) viennent interroger la pertinence du concept de suppléance.

Dominique FABLET se demande si le fait de penser la diversification des internats spécialisés n'appelle pas en fait de nouveaux concepts.

En effet, penser une diversification des modalités de prise en charge dans les internats et des dispositifs en direction des familles vient interroger la pertinence de la notion de continuité éducative qui est l'expression de notre mission. Les internats se doivent en effet d'accueillir, héberger et éduquer les enfants qui leur sont confiés 365 jours sur 365. A l'origine, la notion de continuité éducative était de fait implicitement ou explicitement référée au concept de suppléance et du repérage d'un certain nombre de tâches d'éducation et d'élevage, qui définissait le métier des MECS. Elle s'agrégeait autour de la figure de l'éducateur assurant présence et accompagnement tant le jour que la nuit. La mise en œuvre de cette continuité est aujourd'hui difficile en raison de plusieurs paramètres :

- L'évolution du droit du travail et le passage aux 35 heures ont modifié sensiblement l'organisation horaire du personnel éducatif,
- L'absence de moyens qui nous amène à fermer l'établissement chaque été 4 semaines,
- La multiplication des intervenants (éducateurs, surveillants de nuit, agents de service, lingères ...),
- L'accueil des enfants dans la MECS sous des modalités séquentielles.

Cette situation m'amène à dire que la maison d'enfants ne peut plus assurer une continuité temporelle, ce qui est en contradiction avec notre mission telle que la définit notre habilitation. Par conséquent nous sommes amenés à ne plus nous référer au seul concept de la suppléance mais à nous appuyer sur plusieurs concepts qui prendraient en compte cette évolution, cette prise à charge en séquence. Penser de nouveaux dispositifs ayant pour objectif d'accompagner les parents, de les soutenir dans leurs fonctions, nous oriente vers le concept de soutien à la parentalité.

B) Vers un soutien à la parentalité

a) *La parentalité au cœur des politiques publiques*

L'inscription du terme parentalité dans les politiques publiques en France date de la fin des années 90, notamment dans les politiques de la famille, et se concrétise entre autre par la création des REAAP. La recommandation du Conseil de l'Europe de décembre 2006 propose de « soutenir une parentalité positive »³³ qu'elle définit ainsi : « la parentalité positive se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à élever et responsabiliser l'enfant ; comportement non violent qui lui fournit reconnaissance et assistance en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement ».

Deux tendances n'ont cessé de traverser le champ des politiques de soutien à la parentalité. La première consiste à mettre en place des dispositifs d'accompagnement s'appuyant sur la prise en compte des ressources parentales et la valorisation des compétences des parents.

La seconde privilégie une approche plus coercitive visant à responsabiliser les parents considérés comme défaillants, en prévoyant des dispositifs alliant l'accompagnement et la sanction de non-respect des engagements pris par la famille (contrat de responsabilité parentale ; conseil des droits et devoirs des familles créés par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

Attachons-nous maintenant à définir ce terme de parentalité.

b) *La parentalité : un terme nouveau*

La parentalité est un néologisme datant de la fin du XXe siècle issu de la sphère médico-psycho-sociale, pour définir la parenté, la fonction d'être parent dans ses aspects juridiques, politiques, socio-économiques, culturels et institutionnels. Cela donne lieu à une évolution juridique et à de nouveaux droits.

Didier HOUZEL définit trois axes de la parentalité³⁴:

- L'exercice de la parentalité : c'est l'ensemble des droits et devoirs que tout parent hérite à la naissance de son enfant et qui se traduit par des prérogatives inscrites dans la loi. Le terme exercice a été choisi pour sa référence juridique, c'est-à-dire l'exercice du droit. Comme nous l'avons vu précédemment, les textes de loi de ces dix dernières années soulignent l'importance de la responsabilité parentale dans l'éducation des enfants.

³³ Conseil de l'Europe des ministres chargés des affaires familiales, 29e session : *parentalité positive*, 16-17 juin 2009, Vienne (Autriche) ,P15

³⁴ HOUZEL.D,1999, *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville Sainte Agne, éd. ERES,200p

- L'expérience de la parentalité : C'est le « devenir parent ». Cette composante de la parentalité s'attache à souligner la dimension psychologique de cette expérience et englobe tous les aspects de la relation affective entre parents et enfants.

Le devenir parent suppose un processus psychologique qui transforme l'homme ou la femme en père ou mère.

S. LEBOVICI a dit « qu'avoir un enfant ne signifie pas qu'on en est le parent : le chemin qui mène à la parentalité suppose qu'on ait coproduit avec son enfant et les grands-parents de ce dernier « un arbre de vie » qui témoigne de la transmission intergénérationnelle et de l'existence d'un double processus de parentalisation-filiation grâce auquel les parents peuvent devenir père et mère ».³⁵ L'enfant se construit, il construit et parentalise ses parents.

- Le troisième axe est celui de la pratique de la parentalité. C'est l'ensemble des tâches effectives, observables qui incombent à chacun des parents.

A partir de cette élaboration en trois axes, HOUZEL pose l'existence d'une « parentalité partielle ». Il recommande en effet de laisser aux parents la possibilité d'exercer le niveau de parentalité qu'ils sont capables d'exercer.

Ce qui laisse entendre qu'il nous faut nous appuyer sur leurs compétences, sur ce qu'ils savent faire et les suppléer là où ils ne peuvent pas être présents. S'orienter vers le soutien à la parentalité c'est penser des dispositifs, des étayages pour tenir ce qui est fragile, tout en s'appuyant sur ce qui fonctionne. S'orienter vers le soutien à la parentalité, c'est également initier une démarche dynamique où le parent dans sa singularité, est acteur. Soutenir les parents dans leurs fonctions, c'est créer au sein de la maison d'enfants les conditions pour qu'ils puissent, dans une relation de confiance, trouver des ressources, des compétences sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour assurer l'éducation de leur enfant.

2.2.2 S'appuyer sur les compétences parentales

Travailler en soutien à la parentalité suggère de « chercher ce que les parents savent faire plutôt que de s'appuyer sur les faits, les difficultés, les échecs ».³⁶ Pour Guy AUSLOOS « une famille ne sait peut-être pas tout faire, mais elle a des compétences » sur lesquelles elle pourra s'appuyer pour assurer l'éducation de son enfant. C'est ce que propose la fiche action n°47 du schéma départemental de la Protection de l'Enfance du Rhône³⁷ pour la période 2011-2015 intitulée « soutenir les parents dans l'exercice des

³⁵ SOLIS-PENTON.L.,2001, *Sur la notion de parentalité développée par Serge LEBOVICI*,n°17, ed Spirale ,p135-141

³⁶ AUSLOOS G .,2000, *La compétence des familles*, Paris, ed ERES,p160

³⁷ Annexe II

fonctions parentales », et c'est un des objectifs que j'ai pour la maison d'enfants Claire Demeure dans le travail avec les familles.

A) Définition de la notion de compétences parentales

Le terme de « compétences » est depuis une dizaine d'années très présent dans de nombreux champs :

- Celui de la formation continue. De nombreuses disciplines sont organisées autour de chemins de compétences que l'on retrouve dans les référentiels professionnels,
- Celui des ressources humaines (gestion des emplois et des compétences, compétences professionnelles...),

Pour Patrick LEFEVRE³⁸, ce qui distingue de la qualification c'est le fait que la compétence est un état ou un point d'arrivée.

C'est un processus dynamique qui met en jeu l'évolution de l'acteur et ses environnements. Elle se résume en un ensemble de capacités et de performances reconnues qui allie connaissances, expériences et comportements personnels.

Le petit Robert définit la compétence comme une « aptitude reconnue légalement à une autorité publique de faire tel ou tel acte dans des conditions déterminées ».

Dans le champ de la parentalité, la compétence désigne « les capacités d'un parent à répondre aux besoins de son enfant »³⁹ avec une double distinction :

- Des compétences que l'on qualifie de savoir nécessitant un apprentissage,
- Des compétences de savoir-faire et de savoir-être nécessitant du temps, de l'espace et un réseau.

Chez chaque individu, ces compétences peuvent être plus ou moins présentes, apprises, développées et stimulées ou inhibées par l'enfant lui-même. « Elles s'exercent et se confirment dans le cadre d'un système interactif des relations parents-enfants. Une grande partie des savoir-faire sont calqués sur le milieu familial (la mère, une sœur...) ».⁴⁰

Certains parents pourraient se trouver en difficulté, voire démunis face à certaines réponses éducatives à donner à leur enfant, du fait d'un passé en institution ou n'ayant pas ou peu de modèles de référence dans leur entourage.

Pour autant, le fait de posséder des compétences parentales n'assure pas aux parents le sentiment d'être compétents. Ils peuvent en effet en posséder de nombreuses et en ignorer l'existence pour de maintes raisons, ou avoir des attentes trop grandes qui pourraient les démotiver et les dévaloriser face aux difficultés, voire l'incapacité à les remplir.

³⁸ LEFEVRE.P.,2003, Guide de la fonction de directeur d'établissement ,2^{ème} édition,Paris,ed DUNOD, 405p

³⁹ ONED,2007, *Troisième rapport annuel* p 72 disponible sur internet <http://oned.gouv.fr>

⁴⁰ Ibid p72-73

Guy AUSLOOS souligne qu'il est essentiel de « travailler avec la famille à retrouver ou à découvrir ce qu'elle sait, à réinventer des solutions, à résoudre ses problèmes ».⁴¹

B) Valoriser pour mieux avancer

Le pêché ou la faute a longtemps été la base du système éducatif dans la civilisation judéo-chrétienne, un moyen de culpabilisation.

Que ce soit en famille ou à l'école, l'attention a toujours été portée davantage sur la faute et les erreurs commises, que sur les réussites ou compétences.

Comme nous l'avons vu précédemment la présence du terme « compétences » dans de nombreux champs en ce début de siècle montre qu'un changement s'opère dans notre société.

Les enfants ne sont plus notés à l'école primaire, mais évalués. Les enseignants cherchent à valoriser ce que l'enfant sait faire, à pointer les compétences acquises.

S'appuyer sur celles-ci c'est croire à un possible, c'est croire au changement.

Travailler sur les compétences parentales c'est pour Guy ANSLOOS « passer de la famille coupable à la famille responsable, famille qui a des responsabilités et qui est capable de les prendre ».⁴² S'appuyer sur les compétences parentales, c'est leur laisser la possibilité d'exercer le niveau de parentalité qu'ils sont capables d'exercer. HOUZEL parle ici de parentalité partielle.

Il me semble important dans notre réflexion de pouvoir distinguer la notion de compétence parentale de la notion de capacité parentale. Pour cela je m'appuierai sur un dossier réalisé par le CREA Rhône-Alpes : « Evaluation initiale des situations familiales ».⁴³ Les compétences parentales seraient « la somme des attitudes et des conduites favorables au développement de l'enfant. Elles peuvent s'améliorer et se détériorer dans le temps. Elles ont donc un caractère circonstanciel et éducatif ».

Les capacités parentales représenteraient « le potentiel du parent, lui permettant d'exercer son rôle ». A la différence de la compétence parentale « elle comporte une dimension de performances et de limites ». Si nous prenons par exemple le cas d'un parent qui présenterait un déficit cognitif, nous pourrions dire qu'il a « une limite objective permanente (maladie psychiatrique, déficiences intellectuelles importantes) ».

Reconnaître aux parents qu'ils ont des compétences c'est requalifier le parent. Il a besoin de se sentir confiant et il a besoin d'estime pour éduquer son enfant.

Je pense que ce travail de soutien à la parentalité, de reconnaissance que je souhaite promouvoir à Claire Demeure ne peut se faire que dans un côté à côté avec les familles.

⁴¹ AUSLOOS G., 2000, *La compétence des familles*, Paris, ed ERES, p160

⁴² Ibid p160

⁴³ CREA Rhône-Alpes, 2006, *Evaluation initiale des situations familiales*, dossier°138 p16

2.2.3 Co-construire le projet pour l'enfant

La création d'un accueil de jour à Claire Demeure m'amène à repenser la place des familles dans l'institution, et les modalités de travail avec elles.

Les parents des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour seront amenés à fréquenter l'établissement quotidiennement. De plus le dispositif que je souhaite mettre en place est un dispositif préventif de soutien à la parentalité, qui ne peut reposer que sur un travail de coéducation, de faire avec les parents.

A) La coéducation pour préparer l'avenir

Pour P. DURNING la coéducation est une activité partagée entre parents et professionnels participant à l'éducation d'un même enfant. Parents et professionnels se retrouvent alors partenaires, acteurs à un même niveau, autour d'un projet commun, celui de permettre à l'enfant de se construire, celui de le rendre acteur de son développement, de son intégration sociale. Pour ce faire, les parents doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits et disposer d'une véritable marge de négociation ; Frédéric JESU⁴⁴ insiste sur l'importance d'examiner attentivement les droits et les devoirs de chacun et de voir en quoi ils peuvent s'avérer compatibles ; ceci afin de prévenir tout risque d'enfermement dans une coopération pervertie, notamment pour les parents. De plus la coéducation suppose un partage des responsabilités. Ce partage requiert pour Gilles CHENET un soutien actif qui doit proposer à la famille « une réelle alternative éducative, un relais qui permet à tout moment de répondre et de soutenir »⁴⁵. S'inscrire dans une démarche de coéducation permet de rassembler parents et professionnels pour construire un avenir positif, plutôt que de « s'appesantir sur le passé ».⁴⁶

Pour Guy ANSLOOS, il est important de « faire circuler l'information qui permette des innovations, plutôt que de chercher l'aveu de traumatismes qui ancre dans un passé stérile ». Force est de constater que la place consacrée à l'histoire familiale dans les réunions de synthèse reste importante et montre notre difficulté à pouvoir se projeter avec la famille dans un futur possible. Aborder le passé, les événements qui ont conduit au placement, ou qui se sont déroulés un week-end ou pendant un temps passé en famille, reste une épreuve douloureuse pour les parents. C'est un temps durant lequel ils peuvent se sentir jugés, dévalorisés, inaptés et pris d'un sentiment de honte, ce qui explique certains mécanismes de défense de leur part, comme l'évitement, le repli, l'agressivité. Il est à noter également qu'ils sont régulièrement amenés à répéter leur histoire, leur

⁴⁴ JESU.F.,2004, *Co-éduquer ;pour un développement durable*, Paris,éd.DUNOD,189 p

⁴⁵ CHENET.G.,2004, *En finir avec le placement*, Paris éd. Jeunesse et droit p 63

⁴⁶ AUSLOOS G .,2000, *La compétence des familles*, Paris, éd. ERES,p160

situation chaque fois qu'ils rencontrent un nouveau travailleur, un professionnel de santé. Construire l'avenir ne veut pas dire faire du passé des événements traumatiques, mais c'est essayer de construire un possible ensemble, en valorisant, en s'appuyant sur ce que les familles savent faire.

La coéducation crée les conditions pour que parents et professionnels se rencontrent, partagent des expériences, des idées.

Elle permet de sortir des logiques de conflit que nous pouvons régulièrement rencontrer avec les parents au sein de la maison d'enfants, dans la mesure où elle favorise un dialogue authentique d'une grande richesse, où chacun des acteurs peut retirer bénéfice, trouver des ressources, des réponses. Ce dialogue constructif ne peut être possible sans une confiance et un respect mutuel des acteurs.

Cette confiance et ce respect mutuel sont essentiels pour créer une alliance, une cohérence éducative des adultes autour de l'enfant.

Le « Nous » comme le souligne Frédéric JESU⁴⁷ n'est pas nécessairement un obstacle pour le « Je », mais « qu'il est peut-être la dimension supplémentaire susceptible de lui ouvrir un espace de considérable apaisement, de rebond et de réalisation inépuisable ».

Le côte à côte avec les familles que je souhaite développer au sein de Claire Demeure devrait permettre aux parents d'aborder, d'échanger plus facilement sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien dans l'éducation de leur enfant. En positivant, en valorisant les compétences des familles, nous devrions pouvoir les aider à trouver les ressources qu'elles pourraient mobiliser pour assurer leur rôle de parents, et offrir un cadre sécurisant et propice à leur enfant pour grandir, se construire.

C'est par cette authenticité dans la relation, par cette ouverture à l'autre, qu'il sera possible de co-construire le projet personnalisé de l'enfant, de fixer des objectifs clairs et évaluables, de définir ensemble les moyens pour atteindre ces objectifs, ainsi que les tâches des différents acteurs.

La coéducation n'est pas une recette miracle que l'on applique, mais un principe vers lequel il nous faut tendre pour préparer l'avenir, pour redonner du sens.

B) Changer le regard

Gilles CHENET souligne que le principe de coéducation nécessite «une requalification des parents » et « de repenser le partenariat éducatif dans un partenariat autour de l'enfant »⁴⁸.

Pour que la rencontre puisse avoir lieu, il convient que les professionnels puissent abandonner leurs certitudes, leurs vérités, se mettre en position basse, afin de permettre

⁴⁷. JESU.F.,2004, *Co-éduquer ;pour un développement durable*, Paris,éd.DUNOD, p67

⁴⁸ CHENET.G.,2004, *En finir avec le placement*, Paris éd. Jeunesse et droit p 63-64

à l'autre de prendre une place. Cela nécessite que les équipes éducatives effectuent un travail sur leurs représentations, leurs références culturelles.

Pour que l'accompagnement puisse avoir du sens et être bénéfique pour l'enfant et sa famille, il paraît indispensable aux professionnels de reconnaître l'autre tout à la fois comme semblable et différent. Reconnaître l'autre, c'est accepter de relativiser son propre système de valeurs ; c'est admettre d'autres motivations, d'autres références, d'autres habitudes que les siennes. Jacques MARPEAU souligne que « la rencontre de l'autre détruit ce que je voudrai être dans l'idéal. Sa seule présence en tant qu'autre vient relativiser et interdire la perspective d'absolu vers laquelle tend mon idéal »⁴⁹. C'est également éviter d'interpréter les comportements de l'autre dans son propre langage pour tenter de comprendre la signification qu'ils revêtent pour lui-même.

Pénétrer dans le système de l'autre, le connaître du dedans, découvrir le cadre de références de l'autre exige à mon sens un travail de sortie de soi. Les équipes seront par conséquent amenées à s'excentrer. Margalit COHEN-EMERIQUE parle de «décentration»⁵⁰. Cette « décentration » va permettre d'accéder à une neutralité culturelle par rapport à ses propres référents. Il s'agit par conséquent par cette curiosité, cette attitude d'ouverture de découvrir ce qui donne sens et valeur à l'autre, ce qui fonde ses rôles, ses statuts, ses croyances... Si l'autre peut être semblable, c'est à condition, me semble-t-il de lui ôter son statut d'objet, son étiquette d'inadaptation et de le rencontrer comme sujet. Sans cette vigilance, cette éthique, nous ne pourrions pas permettre aux parents de s'ouvrir, de trouver des réponses, de construire un possible pour l'enfant.

2.3 Amener les professionnels à penser avec les parents

2.3.1 Manager le changement pour co-construire

L'évolution de la législation, l'émergence de nouveaux besoins nous amènent à penser, à imaginer de nouvelles réponses, de nouveaux dispositifs, une diversification de nos modes de prise en charge.

L'ouverture de places d'accueil de jour que je souhaite mettre en œuvre au sein de la MECS est un projet pour répondre à de nouveaux besoins repérés sur le territoire, qui va sensiblement changer les pratiques éducatives.

⁴⁹ MARPEAU.J., 1998, *Cultures et travail social : les pratiques de l'altérité*, espace social n°5,p10-76

⁵⁰ COHEN-EMERIQUE.M., 2011, *Pour une approche interculturelle en travail social*, Rennes éd. Presses de l'EHESP p167-168

Travailler avec les familles dans une coéducation, en soutien à la parentalité, va demander aux éducateurs de changer de posture, de construire de nouveaux repères. Ce changement va inévitablement générer des craintes, des peurs, des résistances qu'il me faudra prendre en compte dans ma démarche. Pour les réduire, il est indispensable que le personnel soit associé, acteur dans la mise en œuvre de ce projet d'ouverture de places d'accueil de jour. Ce projet ne sera pas celui du directeur que je suis, mais celui qui sera élaboré par et avec les personnels. Il est une aventure humaine au bénéfice des usagers. Dans ma démarche de changement, je m'appuierai sur les travaux de Jean Marie MIRAMON, et Patrick LEFEVRE.

A) Le projet : un outil du changement

Le terme projet vient du latin «projectum» de «projicere » qui signifie se projeter, se jeter en avant. Il est une « fenêtre sur l'avenir ».⁵¹

Il représente une ambition, une volonté, un moment d'anticipation et d'adaptation. « Il situe un idéal, et relève de l'utopie : c'est une représentation du futur, une schématisation d'objectifs et de plans d'actions ».⁵² Il est ainsi pris entre le rêve et la réalité.

Pour MIRAMON, le projet est dans toute pratique institutionnelle, vital dans la mesure où il favorise la mobilité et permet une cohérence des points de vue. Il défend l'idée que le projet doit s'appuyer sur trois champs qui s'articulent et se recoupent, pour aborder :

- Les opportunités : cela nécessite un repérage des besoins et une prise en compte de l'offre et de la demande,
- Le potentiel : cela nécessite une évaluation du capital de l'institution, une démarche diagnostique (recours, points forts, points faibles),
- Le marché : approche marketing dans le domaine social. « Les porteurs des projets »⁵³ que sont les cadres, les directeurs d'établissements ou d'associations, le Conseil d'Administration, qui interviennent au carrefour de ces trois champs devront développer trois compétences spécifiques :
 - Fédérer : « l'accoucheur d'idées »⁵⁴ qu'est le responsable du projet devra rechercher la cohérence entre les concepts et la législation,
 - Concevoir : c'est la mise en adéquation des moyens techniques et les orientations politiques. C'est également déterminer la « faisabilité du projet en tenant compte du potentiel existant et de l'environnement local »

⁵¹ MIRAMON.J.P., *Manager le changement*, RENNES,ENSP p 41

⁵² LEFEVRE.P.,2003, Guide de la fonction de directeur d'établissement ,2^{ème} édition,Paris,ed DUNOD, p197

⁵³ MIRAMON.J.P., *Manager le changement*, RENNES,ENSP p 45

⁵⁴ Ibid p45

-Animer : c'est convaincre, rassurer les personnels, c'est leur permettre d'être acteur du changement.

B) Le changement

Pour MIRAMON, le changement n'est pas une attitude spontanée dans la mesure où il comporte un caractère dérangement, déstabilisant et menaçant.

Par conséquent, il convient de réunir quatre conditions pour engager un processus de changement

- La nécessité : celle-ci doit être perçue par l'ensemble des acteurs,
- Les moyens : ils doivent être assurés pour mener à bien le changement,
- La sécurité : les perspectives doivent reposer sur des éléments clairs,
- La mobilité : mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs.

Le projet d'ouverture de places d'accueil de jour va générer comme nous l'avons dit précédemment des vraies peurs et résistances de la part des équipes éducatives :

- Peur d'une augmentation des effectifs => surcharge de travail sans moyens supplémentaires,
- Présence des parents au quotidien à la MECS => crainte d'un envahissement,
- Travail de coéducation => crainte de perdre du pouvoir, de perdre une place,
- Proximité des parents dans l'accompagnement,
- Multiplicité des modalités de prise en charge (accueil en internat, séquentiel, accueil de jour) => peur de perdre ou de ne pas réussir à créer une dynamique de groupe,
- Travail hors les murs => perte d'identité.

Pour Michel CROZIER, le changement provoque toujours des résistances qui peuvent être légitimes et inévitables. Celles-ci ne sont pas seulement liées à une routine, à une passivité des exécutants, mais peuvent être liées au fait que le changement puisse venir modifier, casser un certain équilibre qui convenait et satisfaisait les individus.

Patrick LEFEVRE repère trois types de résistances au changement :

- Poser le changement comme mythique et impossible à atteindre
- Enoncer que rien ne peut changer car cela a toujours été ainsi, et développer une position dépressive qui aboutit à diaboliser le changement,
- Imaginer que le changement viendra des autres et que nous ne serions pas concernés.

MIRAMON distingue plusieurs registres pour mettre en place un processus de changement :

- Le changement imposé,
- Le changement participatif
- Le changement négocié.

Dans ma démarche, je me référerai au registre de la négociation. Registre dans lequel les pouvoirs sont répartis entre les collaborateurs et le directeur.

Les conditions du changement négocié sont :

- Expliciter et reconnaître les différents pouvoirs,
- Mettre en valeur les compétences de chacun,
- Situer les intérêts individuels par rapport aux objectifs communs,
- Maîtriser le traitement des conflits et les utiliser positivement,
- Accepter que les objectifs et les modalités du changement soient négociables.

A partir du cadre général que je définirai, il s'agira de co-construire avec les personnels de la maison d'enfants, les modalités d'accompagnement des enfants et des familles, que nous proposerons dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour.

Dans les groupes de travail composés d'éducateurs et de cadres de Claire Demeure, la parole doit pouvoir circuler librement et les débats être constructifs. Pour que ce groupe puisse être force de propositions, il sera indispensable de créer les conditions pour que chacun puisse s'exprimer, construire à partir de son expérience, sa vision et ses compétences. Cette démarche favorise ainsi un élargissement des savoirs et des savoir-faire, car autorisant l'expression de compétences et l'enrichissement, elle contribue au développement de l'intention. Co-construire, c'est rendre les collaborateurs acteurs à part entière du processus, c'est également partager la responsabilité du succès ou de l'échec de ce processus.

2.3.2 Créer une culture de la parentalité

A) La nécessité d'un idéal commun

Tout établissement a besoin pour se développer de projet et d'une référence qui lui assurent une vision de la mission qu'il remplit. Cette mission suppose « d'être nourrie et éclairée par l'existence d'un débat et la construction d'un discours constitutif de l'identité et de la légitimité ». ⁵⁵

Le discours institutionnel, qui est une traduction de l'approche choisie par l'établissement, l'association pour appréhender le monde, le public, apporte les ressources nécessaires qui donnent sens à l'action, et permettent également d'apporter un éclairage sur le positionnement de l'établissement dans son domaine de compétence. L'idéal commun mobilise, oriente « il est l'institution ».

Pour autant cet idéal ne va pas de soi. Il appartient au directeur en tant que gardien de cet idéal de porter cette dimension qui vise à tirer « la mission toujours vers le haut, à donner plus de valeurs, à ce que l'établissement apporte aux enfants , aux familles, à la

⁵⁵ LEFEVRE.P.,2003, Guide de la fonction de directeur d'établissement ,2^{ème} édition, Paris,ed DUNOD, P211

société... autant d'éléments qui conduisent tout salarié à être fier de l'œuvre entreprise et d'y contribuer »⁵⁶.

Pour LEFEVRE, plusieurs facteurs tiennent de façon dynamique cet idéal commun :

- La part accordée à l'histoire et à l'expérience,
- Le sentiment que l'institution détient une compétence distinctive,
- Le fait que le directeur exerce une fonction dans le maintien de l'idéal,
- La possibilité pour chacun de contribuer à un projet,
- Le fait de se sentir appartenir à un établissement au-delà d'intérêts particuliers,
- La conviction exprimée et entretenue autour de la mission et des usagers.

Créer un idéal commun dans le cadre de notre projet supposera de rassembler les personnels autour d'idées, de concepts communs que sont la parentalité et la coéducation.

B) Fédérer autour de la parentalité

Les journées associatives proposées à l'ensemble des personnels d'AcOLADE que j'ai évoquées en première partie de mémoire ont été un temps institutionnel fort et important. Elles ont permis de développer un sentiment d'appartenance.

Elles ont été l'occasion pour l'ensemble des personnels de cette nouvelle association de se rassembler, de se rencontrer, de faire connaissance, de construire une parole associative autour de la parentalité.

Tous les salariés ont pu dans le cadre de tables rondes, échanger à partir d'un questionnaire élaboré en comité de direction, autour de la parentalité.

Une synthèse des échanges réalisée par la conseillère technique de l'association, a permis de dégager dix recommandations de bonnes pratiques⁵⁷ relatives à l'accompagnement à la parentalité. Cette synthèse a été présentée dans ses grands axes lors de l'assemblée générale de juin, et a fait l'objet d'une résolution : l'inscription de l'accompagnement à la parentalité dans les projets d'établissements. Une troisième journée est prévue en octobre 2012 pour restituer la parole des professionnels, présenter ce document et les recommandations dégagées.

Lors de ces journées, ce travail associatif a permis de créer une culture de la parentalité sur laquelle je m'appuierai pour mener à bien notre projet. Au niveau de Claire Demeure, nous nous référerons à ces recommandations, et à cette synthèse pour co-construire de nouvelles modalités de prise en charge dans le cadre de notre dispositif d'accueil de jour.

⁵⁶ Ibid p212

⁵⁷ Annexe IV

Le changement de posture des éducateurs que requiert le dispositif que je souhaite mettre en place, nécessite également de fédérer les personnels autour d'un nouveau concept, celui de coéducation.

C) Accompagner vers la coéducation

Pour accompagner les équipes vers ce changement de pratique, je mettrai en place une formation collective de plusieurs jours au sein de l'établissement. Cette formation participe du processus de changement. Elle aura pour objectif d'interroger les pratiques actuelles. Elle devra par conséquent créer un déséquilibre, une instabilité qu'il faudra maintenir durant le processus de changement. Cette situation sera certes loin d'être confortable dans la mesure où elle générera des tensions, des inquiétudes ; cependant, elle est essentielle et indispensable une fois sa finalité définie.

L'objectif sera pour moi d'être vigilant à ce que cette instabilité soit vécue comme un phénomène positif, de façon à ce que les professionnels ne s'efforcent pas à tout prix de retrouver une stabilité. Passer du « faire à la place », « au faire avec » les parents ne va pas de soi, il nécessite un long cheminement. Cette formation que j'imagine, ne doit pas apporter de solutions clefs en main, mais de nouveaux outils.

Tout au long de ce processus de changement, il sera indispensable de faire confiance aux personnes concernées par le projet, et de croire en leurs capacités, potentialités.

Cette démarche nécessite que la vision soit claire pour orienter les actions, toutefois elle doit permettre de la souplesse et de la flexibilité. Le changement sera ainsi guidé mais pas complètement maîtrisé, ce qui permettra à chaque acteur de se projeter vers de nouvelles pratiques.

2.3.3 L'évaluation comme outil du changement

Pour conduire le changement au sein de la maison d'enfants que je dirige, je m'appuierai sur la démarche d'évaluation interne que nous avons engagée au sein de l'association depuis 2007. L'implication de l'ensemble du personnel dans cette démarche et l'évolution des pratiques que j'ai pu mesurer sont des indicateurs qui m'amènent à faire ce choix pour promouvoir une dynamique de coéducation au sein de la MECS.

Pour entreprendre la démarche d'évaluation interne, l'association gestionnaire a fait appel à François CHARLEUX⁵⁸. Je m'appuierai par conséquent dans mon développement sur les travaux de ce dernier. La participation des personnels dans la construction de nos référentiels a été primordiale. En effet pour CHARLEUX le référentiel qualité doit être

⁵⁸ CHARLEUX.F et GUAQUERE.D., 2003, *Evaluation et qualité en action sociale et médico-sociale*, PARIS, éd.ESF,246p

partagé. Son appropriation passe par l'implication des personnels dans le processus de sa construction. Selon lui, la démarche repose sur le fait que :

- Chaque membre du personnel est acteur du processus d'accompagnement de l'utilisateur. Cette démarche permet à chacun de revisiter ses propres pratiques et de les confronter à son environnement professionnel ;
- L'introduction à la question de l'évaluation passe nécessairement par une participation de chacun à la construction du référentiel de bonnes pratiques.

L'ensemble des personnels de l'association a donc été invité à co-construire le guide de bonnes pratiques professionnelles. Celui-ci se compose aujourd'hui de quatre référentiels :

- Référentiel 1 : Projet d'établissement
- Référentiel 2 : L'utilisateur et son accompagnement
- Référentiel 3 : Management de l'établissement
- Référentiel 4 : Fonctions logistiques

En faisant le choix de construire nos propres référentiels de bonnes pratiques, dans le respect des recommandations de l'ANESM nous avons voulu que l'évaluation ne se réduise pas à un exercice réglementaire mais qu'elle soit au contraire portée par un véritable mouvement collectif de réflexion et de recherche .

Nous avons fait le choix en comité de direction de procéder chaque année sur la base de notre guide (que nous mettons à jour annuellement en y intégrant les recommandations de bonnes pratiques publiées par l'ANESM) à une évaluation interne de nos activités et de la qualité de nos prestations.

Le guide d'autoévaluation nous permet de rendre compte de la situation et du fonctionnement de la maison d'enfants en terme de conformité.

L'utilisation de ce guide donne une photographie des écarts existants entre une situation observée à un moment donné et la situation projetée. Cette démarche doit laisser une place importante à l'échange et aux débats. A partir de ce constat, il est possible de choisir les actions prioritaires à entreprendre, puis de mesurer à l'aide de ce même référentiel les progrès réalisés. Cette démarche permet d'impulser une réelle dynamique dans la mesure où les professionnels en prenant part activement à ce travail annuel peuvent observer la situation actuelle de l'établissement, le chemin parcouru et ce qui reste à parcourir. L'intégration de nouvelles recommandations (notamment celles liées à l'exercice de l'autorité parentale) au référentiel 2 a fait apparaître des écarts importants comme nous l'avons évoqué en première partie de mémoire, et le plan d'amélioration que nous construirons devrait amener les professionnels à tendre vers une coéducation.

Travailler sur les compétences parentales, en soutien à la parentalité dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour nécessite que nous élaborions un référentiel

« diagnostic des situations familiales » afin que l'accompagnement que la MECS proposera puisse être au plus près des attentes, des besoins de l'enfant et de sa famille. Pour construire ce référentiel je m'appuierai sur la démarche d'évaluation interne que nous avons engagée au niveau de l'association. Celui-ci ne sera pas uniquement utilisé dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour. En effet la promotion d'une dynamique de coéducation au sein de la MECS que je souhaite, passera par l'utilisation de ce même référentiel dans la prise en charge des enfants que nous accueillons en internat et sous des modalités séquentielles.

Conclusion de la deuxième partie

Travailler côte à côte avec les familles, c'est passer d'une logique de substitution à une logique de reconnaissance, de valorisation des compétences parentales. Travailler en coéducation avec les parents, c'est reconnaître leurs droits et croire en leur capacité à se mobiliser dans l'éducation de leur enfant, à trouver des ressources pour faire face aux difficultés. Pour cela les équipes éducatives devront modifier leur regard et changer de posture. Ce changement qu'il me faudra conduire me semble indispensable pour redonner du sens à notre intervention et améliorer notre accompagnement auprès des enfants qui nous sont confiés ainsi que de leur famille.

C'est par l'ouverture de places d'accueil de jour que j'entends promouvoir au sein de l'institution une dynamique de co-éducation.

3 Créer un accueil de jour dans la maison d'enfants

La création de places d'accueil de jour à la MECS Claire Demeure est une traduction de notre volonté de penser des actions, des dispositifs adaptés pour répondre au mieux aux besoins du public auprès duquel nous sommes amenés à intervenir. Cette création est une alternative au placement qui s'inscrit pleinement dans les politiques publiques et les objectifs de l'association AcOLADE, notamment celle de penser des actions de soutien à la parentalité.

3.1 L'accueil de jour : une action préventive de proximité

3.1.1 L'accueil de jour : un dispositif préventif

L'accueil de jour m'apparaît comme un dispositif possible et adapté pour répondre aux besoins repérés sur le territoire de la maison d'enfants en offrant :

- La possibilité à de jeunes enfants en difficultés éducatives à domicile (instabilité, absence de limites, manque de confiance), présentant des problèmes de comportement à l'école ou lors d'activités extrascolaire, rencontrant des problèmes d'apprentissage, et en risque de rupture scolaire, de bénéficier d'un accompagnement, d'un soutien éducatif renforcé que ne peut apporter une action éducative à domicile, tout en évitant un placement,
- La possibilité aux parents de bénéficier d'un accompagnement, d'un soutien dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

L'accueil de jour est une prestation, comme nous l'avons vu dans notre première partie de mémoire, introduite par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dans son article 22, et inscrite dans le schéma départemental de la Protection de l'Enfance du Rhône.

Cette ouverture ne répond pas à un appel à projet. Elle est une réponse préventive de proximité qui répond à des besoins repérés sur le quartier de la Croix-Rousse de Lyon, où est située la maison d'enfants.

Ce projet consiste à ouvrir 3 places d'accueil de jour en 2013 au sein de la maison d'enfants. Il fonctionnera à titre expérimental pendant 5 ans dans le cadre d'une suractivité ; les 3 places ouvertes s'ajouteront à notre effectif autorisé, aujourd'hui de 30.

A) Public accueilli

Cet accueil de jour sera proposé pour des enfants de 6 à 10 ans (besoins repérés par l'Aide Sociale à l'Enfance pour cette tranche d'âge sur le quartier de la Croix-Rousse). Rappelons que cette tranche d'âge constitue 60% de notre effectif.

Ces enfants devront être domiciliés et scolarisés sur les 1er et 4e arrondissements de Lyon. Toutefois, les places pourront être proposées à des enfants domiciliés sur la commune de Caluire ou sur le 9e arrondissement mais scolarisés sur le quartier de la Croix -Rousse.

L'enfant pourra ainsi malgré ses difficultés poursuivre sa scolarité dans son établissement d'origine en bénéficiant d'un étayage éducatif et scolaire renforcé.

Le dispositif que j'imagine pour Claire Demeure est un dispositif préventif de proximité. Il s'inscrit dans le cadre de la protection administrative. Il se situe entre l'aide éducative à domicile et l'accueil avec hébergement comme le propose l'article 422-4-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est un dispositif préventif de soutien à la parentalité dans la mesure où il requiert le consentement total des parents et repose sur une demande d'aide. La présence et l'implication des parents dans l'accompagnement de l'enfant seront indispensables. Sans cette mobilisation il ne sera pas possible de co-construire le projet de l'enfant.

Pour soutenir l'enfant et mobiliser la famille dans la prise en charge nous nous appuierons sur la proximité.

La prise en charge des enfants sous ces modalités sera assurée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison d'enfants (équipe de direction, éducateurs, psychologue, psychiatre, agents de service, lingère...).

La prise en charge en accueil de jour à Claire Demeure sera proposée pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois, soit un an et demi maximum.

Créer une relation de confiance avec l'enfant et la famille pour co-construire un projet éducatif nécessite du temps. La confiance ne s'acquiert pas rapidement ni facilement. Il s'agira par conséquent de créer les conditions favorables pour permettre aux familles de trouver les ressources et les compétences pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent au quotidien dans la prise en charge de leur enfant.

Pour autant, cette prestation doit avoir une durée courte et limitée pour qu'elle puisse garder tout son sens et rester dynamique.

Cette proposition d'une prise en charge d'une durée de 6 mois nous permettra d'évaluer avec nos partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, la famille et l'enfant, les objectifs que nous nous sommes fixés au départ de l'accompagnement, de mesurer l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre du projet co-construit ; d'évaluer le chemin parcouru et ce qui restera à mettre en œuvre.

De ce fait, le renouvellement de cette mesure reposera sur les résultats de cette évaluation partagée.

3.1.2 Modalités d'accompagnement

Les 3 places de jour que je souhaite ouvrir au sein de la MECS s'adressent à des enfants de 6 à 10 ans domiciliés ou scolarisés sur le quartier d'implantation de l'établissement.

Le travail que nous proposerons dans le cadre de ces accueils sera double :

- L'un auprès de l'enfant en lui proposant un soutien éducatif renforcé,
- L'autre auprès des parents en leur proposant de les soutenir dans leurs fonctions parentales, dans la démarche de coéducation.

A) Modalités d'accompagnement pour l'enfant

Le dispositif offrira aux 3 enfants une amplitude d'accueil élargie.

L'accueil se fera du lundi au vendredi à la maison d'enfants pour le déjeuner et après l'école jusqu'à 18h 30 en période scolaire ainsi qu'une partie du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre d'un projet co-construit avec l'enfant et sa famille.

Chaque enfant sera accueilli dans un groupe de la MECS. L'objectif sera de travailler la socialisation en proposant à l'enfant de partager et de participer à une vie de groupe et de faciliter son intégration dans la maison d'enfants. Rappelons que les autres jeunes enfants de Claire Demeure sont scolarisés dans les écoles de secteur, par conséquent il est fort probable que l'enfant accueilli en accueil de jour connaisse l'un d'entre eux, ce qui constituera pour lui un repère.

a) *Prise en charge sur le temps scolaire :*

En accord avec l'enfant et sa famille, nous proposerons qu'il poursuive sa scolarité dans son établissement d'origine en tenant compte des difficultés qu'il a pu rencontrer, ce qui évitera un changement supplémentaire. Il pourra ainsi continuer à fréquenter ses petits camarades.

Notre intervention et les étayages que nous pourrons mettre en place avec lui et la famille, auront pour objectif de le maintenir dans son école et de favoriser une adhésion à un processus d'apprentissage lui évitant ainsi de vivre une situation d'exclusion.

Pour cela nous proposons :

- un soutien scolaire individuel ou collectif à la MECS animé par des éducateurs ou des intervenants bénévoles externes
- des rencontres régulières avec l'école et la famille
- des aménagements du temps scolaire en accord avec l'équipe enseignante, l'enfant et sa famille. Lors de moments difficiles à l'école, il pourra être accueilli et pris en charge à Claire Demeure. Celle-ci sera animée par l'ensemble du personnel en s'appuyant sur le protocole que nous avons construit.

b) Prise en charge en dehors du temps scolaire

Chaque enfant sera accueilli sur un groupe de vie. Il pourra ainsi partager des moments avec d'autres enfants de l'établissement (déjeuner, activités...).

Le dispositif s'appuiera sur ce qui a été mis en place avant notre intervention et qui fonctionne. Par exemple, si l'enfant avait une activité socio-culturelle ou sportive, il pourra la poursuivre. L'accompagnement continuera à se faire par les parents.

En revanche, s'il n'était pas inscrit dans un club ou une association du quartier, l'objectif sera de lui permettre d'accéder à ces activités afin de favoriser le développement de ses potentialités et aptitudes physiques et psychiques ; de l'aider à s'inscrire dans un réseau local social et lui permettre de rencontrer d'autres enfants du quartier. Le temps des vacances scolaires sera co-construit avec l'enfant et sa famille dans la même logique.

Il pourra toutefois participer à des activités, des sorties organisées par les équipes éducatives afin de créer du lien avec lui, de créer une relation authentique de confiance sur laquelle elles pourront s'appuyer pour l'aider à grandir, à structurer sa personnalité.

c) Prise en charge médicale et paramédicale

Si l'enfant bénéficiait de suivis ou d'étayages de professionnels de santé, ils seraient poursuivis.

Les équipes éducatives n'interviendraient auprès de ces professionnels qu'avec l'accord de l'enfant et de ses parents; ou en cas de défaillance de ces derniers dans les accompagnements.

L'enfant et la famille auront la possibilité de joindre le psychologue de l'établissement durant la prise en charge à Claire Demeure. Aucun suivi psychothérapique ne sera proposé au sein de l'établissement. L'objectif sera de co-construire un projet de soin en collaboration avec le psychiatre sur l'extérieur (au CMP de secteur), de façon à ce que celui-ci puisse se poursuivre après notre intervention ;

B) Modalités d'accompagnement pour les parents

Le dispositif va suggérer une forte mobilisation des parents dans les prises en charge de leur enfant. L'accompagnement sera assuré par l'équipe de la maison d'enfants et coordonné par le chef de service

a) Des engagements réciproques

L'accompagnement que nous proposerons dans une coéducation nécessitera des engagements de la part de l'enfant, de ses représentants légaux et de l'établissement.

Ces engagements réciproques seront consignés dans le DIPEC que nous élaborerons dans les quinze jours suivant l'accueil de l'enfant. Le projet personnalisé de l'enfant sera co-construit avec lui, sa famille et nos partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, après une période d'observation d'une durée d'un mois, afin de mieux évaluer les besoins de

chacun. Ce projet co-construit fixera les objectifs de l'accompagnement et les moyens que nous nous donnerons pour les atteindre. Il clarifiera également le rôle et les tâches de chacun dans l'accompagnement. La situation de l'enfant sera évaluée avec les mêmes acteurs à deux reprises (à trois mois et à six mois). Cette évaluation menée par le chef de service s'appuiera sur le DIPEC et le projet personnalisé de l'enfant.

b) L'importance des accompagnements

Permettre aux parents d'être acteurs de la prise en charge de leur enfant, c'est leur offrir la possibilité de continuer à l'accompagner le matin à l'école, aux activités extrascolaires, aux différents rendez-vous médicaux...

Il pourra ainsi constater que ses parents demeurent les acteurs principaux de son éducation, et ce malgré leurs difficultés. De plus, ces accompagnements sont un rempart à l'isolement dans la mesure où ils leur permettent de rencontrer d'autres parents, d'avoir une vie sociale sans pour autant être stigmatisés. L'accompagnement à l'école sera un temps important dans notre dispositif. Dans le cadre de l'accueil de jour les parents seront amenés à conduire leur enfant tous les matins à l'école.

Cela doit pouvoir se faire dans de bonnes conditions afin que l'enfant se rende en classe dans de bonnes dispositions, et qu'il soit disponible pour les apprentissages. Notre action sera de soutenir les parents sur ces temps.

Si ces accompagnements s'avéraient compliqués, un temps d'échange serait alors proposé avec l'éducateur référent et le chef de service afin d'en comprendre les raisons et trouver ensemble des solutions.

L'établissement, en cas de difficultés importantes pourrait procéder à un ramassage de l'enfant certains matins. Cette dernière disposition ne viendrait pas pour autant compromettre la poursuite de la prise en charge dans le cadre de l'accueil de jour. L'information permet une meilleure compréhension. Par conséquent, permettre aux parents d'assurer les accompagnements de leur enfant, aux différents rendez-vous, c'est leur donner la possibilité d'échanger avec les professionnels de santé autour des difficultés de leur enfant et ainsi de mieux les appréhender.

L'accompagnement aux activités extrascolaires représente une ouverture sur l'extérieur dans la mesure où il permet de découvrir d'autres lieux de quartier, de l'arrondissement, et de rencontrer d'autres personnes, d'autres parents.

Les éducateurs n'interviendront pas directement dans ces lieux sans l'accord de l'enfant et de la famille. Notre intervention consistera en une aide à la mise en place des étayages sur l'extérieur pour répondre à leurs besoins.

c) *Echanger sur sa parentalité*

Soutenir les parents dans leurs fonctions, c'est leur laisser la possibilité de s'exprimer, d'échanger sur ce qu'ils vivent, éprouvent au quotidien dans l'éducation de leur enfant. Pour cela, la MECS proposera :

En interne :

Sur le plan individuel :

- la possibilité d'échanger avec les équipes éducatives chaque soir lors de la récupération de l'enfant,
- des rencontres mensuelles avec l'éducateur référent,
- la possibilité de joindre les éducateurs par téléphone pour échanger sur les difficultés; ou de solliciter un rendez-vous avec l'éducateur référent et/ou le psychologue de l'établissement.

Sur le plan collectif :

- la participation au groupe d'expression de l'établissement. Cette instance offre aux parents la possibilité de pouvoir s'exprimer, d'échanger sans jugement avec d'autres parents, des salariés de l'établissement, les délégués des enfants, sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

La rencontre entre des parents d'enfants pris en charge avec des modalités différentes au sein de l'institution ne peut être qu'enrichissante et nous amener à travailler avec les familles en co-éducation.

- la participation aux UPP (Universités Populaires des Parents) que l'association AcOLADE a mis en place avec l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels).

Les parents d'enfants pris en charge par les établissements et service d'AcOLADE pourront par cette UPP parler, échanger sur leur manière de vivre la parentalité, de s'exprimer sur leur conception de ce rôle.

En externe :

Le travail que les équipes éducatives de la maison d'enfant devront mener en étroite collaboration avec le service de l'ASE est une mise en lien avec les dispositifs de droit commun, associations, lieux d'écoute.

L'objectif est de permettre aux parents d'échanger, de rencontrer d'autres parents dans un cadre différent que celui de la maison d'enfants, afin de rompre leur isolement, et leur donner les moyens de trouver les ressources sur lesquelles ils pourront s'appuyer.

Le centre social, la maison de la parentalité sont des lieux ouverts du quartier qui proposent cette possibilité

3.1.3 Un partenariat à construire au bénéfice de l'utilisateur

Accompagner des enfants dans le cadre de l'accueil de jour et soutenir les parents dans les fonctions parentales va nous amener à travailler avec de nombreux partenaires de proximité intervenant sur le quartier où vivent les familles, et où est implantée la maison d'enfants. Ce travail qu'il nous faudra mener doit être pensé au bénéfice des enfants accueillis et de leurs parents.

Par conséquent, pour que ce travail puisse avoir du sens et être efficace, il convient d'en définir les objectifs et les modalités.

A) Un acteur principal : l'A.S.E.

L'accueil de jour que je souhaite développer s'inscrit dans le cadre de la protection administrative. Rappelons que cet accueil est mis en œuvre à la demande des parents ou d'un service avec leur accord. C'est une décision du Président du Conseil Général que « le Service de l'Aide à l'Enfance, et les services habilités accueillent tout mineur, pendant toute ou partie de la journée, dans un lieu situé si possible à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. »⁵⁹

Cet accueil ne pourra se faire qu'après signature d'un protocole d'accord entre l'A.S.E. représenté par le responsable enfance et la famille.

Ce protocole d'accord définit la durée de la prise en charge, ses modalités, ses objectifs.

Il sera pour nous un document précieux sur lequel nous nous appuierons pour élaborer avec la famille, dans un premier temps le DIPEC, puis dans un second temps le projet personnalisé de l'enfant. La présence du travailleur social de l'A.S.E. désigné par le responsable enfance pour accompagner l'enfant et sa famille durant cette prise en charge, sera par conséquent impossible.

Ces deux documents que nous co-construirons avec la famille définiront clairement le rôle et la place de chacun des acteurs ainsi que les tâches précises.

Ce dispositif que je souhaite développer, va nous amener à travailler différemment avec les familles et nos partenaires de l'A.S.E. En effet, travailler en soutien à la parentalité conduira les équipes à aller au-devant des familles, à sortir des murs, ce qui relevait jusqu'à présent de la mission des services de l'ASE. Hormis le fait que les équipes éducatives ne se rendront pas au domicile familial contrairement au travailleur social de l'A.S.E, elles seront amenées à intervenir sur le même champ que ce dernier.

⁵⁹ Article L222-4-2 du CASF créé par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 dans son art. 22 , journal officiel 6 mars 2007, disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour éviter tout empiètement qui pourrait s'avérer préjudiciable dans la prise en charge de l'enfant et qui pourrait apporter aux familles beaucoup de confusion, il nous faudra clarifier comme nous l'avons dit précédemment nos rôles et tâches dans la prise en charge.

Les équipes éducatives devront être en lien étroit avec le travailleur social et la famille.

Le travailleur social sera convié lors de l'établissement du DIPEC, de la construction du projet personnalisé et des deux bilans. Il sera également convié à la réunion de synthèse à laquelle participe l'équipe de direction, et l'ensemble de l'équipe éducative du groupe où l'enfant sera accueilli, pour ajuster nos interventions

B) L'école : un partenaire incontournable.

Nous accueillerons dans le cadre de ce dispositif des enfants en difficultés scolaires, que ce soit au niveau des apprentissages ou du comportement.

Le maintien de la scolarisation dans son établissement d'origine passera par un travail avec la famille, en étroite collaboration avec celui-ci.

Sachant que la scolarité est souvent un point de cristallisation entre l'enfant et ses parents, la maison d'enfants sera l'interlocuteur privilégié pour l'école en cas de difficultés. Cette disposition est une mesure de protection et non d'exclusion pour les familles. Ces dernières seront aussitôt informées des difficultés rencontrées à l'école par les éducateurs. Une rencontre sur place sera alors proposée pour que nous puissions, avec la famille, échanger ensemble sur la situation de l'enfant, sur ses difficultés, et sur ce qu'il serait possible de mettre en place pour éviter une rupture.

Les établissements où seront scolarisés les enfants pris en charge dans le cadre de l'accueil de jour sont ceux avec lesquels nous travaillons depuis de nombreuses années, ou avec lesquels nous avons déjà travaillé. Nous avons pu au cours de ces années construire une collaboration de qualité au bénéfice des usagers.

Les établissements pourront, comme c'est le cas aujourd'hui, nous solliciter pour accueillir provisoirement un enfant à la MECS une demi-journée, plusieurs jours, avec l'accord de la famille, si les difficultés rencontrées devenaient importantes, afin d'apaiser et de remobiliser l'enfant.

Le soutien dans la scolarité, c'est la présence à l'école, les échanges avec les enseignants. C'est ce que nous proposons de faire régulièrement avec les parents.

Nous sommes aujourd'hui régulièrement invités à nous joindre aux équipes éducatives que l'école déclenche lorsque les difficultés sont telles qu'elles nécessitent de prendre des décisions sur le devenir de l'enfant. Dans cette instance décisionnelle à laquelle participent de nombreux professionnels de l'Education Nationale (inspecteur de l'Education nationale, directeur d'établissement, enseignants, psychologue scolaire, assistante sociale) la présence familiale est en effet indispensable pour échanger sur la

situation de l'enfant, pour imaginer ensemble des étayages, co-construire un projet scolaire adapté aux difficultés, aux besoins et travailler sur une orientation.

C) Partenariat autour de la parentalité

Soutenir les parents dans l'exercice de leurs fonctions, c'est leur permettre d'échanger sur ce qu'ils vivent, éprouvent au quotidien dans l'éducation de leur enfant.

La durée de la prise en charge en accueil de jour que nous proposerons est très courte comme nous l'avons vu, il s'agira par conséquent pour les équipes éducatives de la maison d'enfants de travailler avec les parents sur leur parentalité et de les amener à poursuivre ce travail sur l'extérieur dans des lieux spécifiques où ils ne seront pas jugés ou stigmatisés.

Sur le quartier de la Croix-Rousse où est située la maison d'enfants, nous avons repéré deux structures :

- les centres sociaux (du 1^{er} et 4^e arrondissement)
- la maison de la parentalité.

Nous travaillons régulièrement avec ces deux structures :

- les centres sociaux : pour l'inscription à des activités socioculturelles ou sportives, ou pour l'inscription en centre de loisirs d'enfants que nous accueillons,

Il me paraît important que nous développions un partenariat avec les centres sociaux dans le cadre de notre dispositif. En effet, ils sont des lieux d'informations, d'aide pour tout habitant du quartier. Ils sont une ouverture sur l'extérieur et offrent par leurs actions, aux habitants, la possibilité de se rencontrer, d'échanger, de construire des projets ensemble, quel que soit le milieu social. Les actions proposées par un centre social visent à rompre l'isolement. Les familles que nous touchons sont en grande majorité monoparentales, elles souffrent de cette solitude, et ne s'autorisent pas à s'ouvrir sur l'extérieur par culpabilité et par peur du regard des autres. Proposer aux parents de se rapprocher de cette structure, pour eux ou pour leurs enfants, et de les accompagner pour une prise de contact est une action de soutien à la parentalité.

L'inscription de l'enfant à une activité socioculturelle, ou à un centre de loisirs proposée par le centre social serait une porte d'entrée à la découverte de ce lieu et de ce qu'il propose et pour rencontrer d'autres parents.

- la maison de la parentalité : par notre présence à des conférences, ou par notre participation à des groupes de travail autour de la parentalité.

La maison de la parentalité offre la possibilité à des parents, notamment du quartier de la Croix-Rousse, de pouvoir parler des difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leur enfant, de faire part de leurs interrogations, d'échanger avec d'autres parents et des professionnels. La maison de la parentalité ne donne pas de réponses ; elle est un lieu où

l'on échange, propose de l'information, un lieu pour permettre aux parents de trouver des réponses.

Les équipes éducatives de la maison d'enfants proposeront aux familles de se mettre en lien avec ces structures, et de les accompagner pour une prise de contact.

D) Partenariat autour du soin

Les difficultés et la souffrance des enfants que nous serons amenés à accueillir dans le cadre de notre dispositif, nous amènera à penser avec les familles des étayages, une prise en charge thérapeutique (s'ils n'existaient pas avant notre intervention) ou à continuer les suivis existants. L'adhésion de l'enfant et de ses parents est indispensable pour penser et mettre en place un projet de soins.

Les parents seront par conséquent associés à toutes les étapes de la mise en place de ce projet thérapeutique, psychologique.

Le CMP est un partenaire de la maison d'enfants. Il reçoit régulièrement des jeunes que nous accueillons sur indication de notre médecin psychiatre, faite à partir d'observations des éducateurs au quotidien.

Le CMP est un lieu animé par une équipe pluridisciplinaire qui organise des actions de prévention, de diagnostics, de soins ambulatoires et des interventions à domicile. Outre le fait qu'il se trouve sur le quartier de la Croix-Rousse, les patients n'ont pas d'avance financière à faire pour une consultation, ce qui facilite l'accès aux soins.

Si nous devons, avec les parents, penser un projet de soins pour l'enfant, nous l'envisagerions au CMP. La maison d'enfants interviendrait dans la mise en place de ce soin, mais laisserait ensuite les parents assurer les accompagnements. Les éducateurs n'interviendraient sur ce lieu qu'à la demande de l'enfant et de la famille, ou avec leur accord.

3.2 La mise en œuvre de cette nouvelle prestation

3.2.1 Construction d'une modalité inscrite dans les objectifs associatifs

L'ouverture de 3 places d'accueil de jour au sein de la maison d'enfants est un projet qui va sensiblement modifier la pratique des équipes éducatives.

La réussite de ce projet reposera en partie sur la forte participation et la mobilisation des équipes aux différents étages de sa mise en œuvre, qui va nécessiter plusieurs temps de travail avec des acteurs différents.

Parmi ces temps de travail, j'en distingue plusieurs :

- avec les cadres de l'établissement pour construire ce projet, les modalités d'accompagnement,

- un second avec la Direction Générale pour inscrire ce projet dans une stratégie de développement mais aussi budgétaire pour financer ce projet,
- un troisième avec le Conseil d'Administration de l'association. Ce projet devra s'inscrire dans les valeurs et les orientations associatives,
- un quatrième avec les autorités tutélaires pour que ce dispositif que nous souhaitons mettre en place, obtienne une autorisation de fonctionnement et être financée,
- un dernier avec les équipes éducatives pour les accompagner vers de nouvelles pratiques.

A) Construire avec les cadres de l'établissement

L'équipe cadre de la maison d'enfants, composée du directeur, du chef de service, du médecin psychiatre et du psychologue se réunit 3 fois par an.

L'objectif de ces rencontres est triple :

- faire un point sur les suivis et prises en charge thérapeutiques proposés au sein ou à l'extérieur de l'établissement,
- faire un point sur l'activité, les actions menées et les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des enfants et dans le travail mené auprès des familles,
- réfléchir à la construction de nouveaux projets, dispositifs au bénéfice des usagers.

Je m'appuierai, par conséquent sur cette instance pour construire et mettre en œuvre ce nouveau dispositif au sein de la MECS. Je distingue 3 temps de travail avec les cadres de Claire Demeure:

- un premier temps de diagnostic. Je m'appuierai pour cela sur les points que j'ai développés dans la première partie de ce mémoire,
- un deuxième temps de construction du projet. Elle se fera en s'appuyant sur des concepts que nous avons retenus, et que j'ai pu développer dans la seconde partie du mémoire,
- un troisième temps pour définir une méthodologie pour accompagner nos équipes éducatives vers de nouvelles pratiques.

B) Construire avec la Direction Générale.

La Direction Générale de l'association AcOLADE se compose de 2 personnes :

- Une Directrice Générale,
- Une Directrice Opérationnelle

Je distinguerai deux temps de travail :

a) Construire avec la directrice opérationnelle

La directrice opérationnelle rencontre chaque directeur d'établissement ou de service une fois par Trimestre.

Ce temps proposé est l'occasion pour le directeur de pouvoir faire un point sur son activité, sur les projets en cours, les difficultés rencontrées dans la prise en charge des mineurs et dans le travail mené auprès des familles, sur les démarches d'évaluation.

Ces rencontres sont également des temps de travail autour du projet d'établissement, de son suivi, de son évolution.

La présence de la directrice générale à certaines réunions de travail sera incontournable pour évaluer la pertinence et la faisabilité de notre projet, au regard des points forts, compétences et limites de l'établissement.

La stratégie de communication de notre projet sera également définie, élaborée au cours de ces réunions de travail.

b) Définir une stratégie budgétaire

Les directeurs des établissements et services d'AcOLADE construisent leur budget conformément à une procédure écrite en étroite collaboration avec la directrice générale et la responsable gestion finances.

L'ouverture de 3 places d'accueil de jour se fera à moyens constants. Par conséquent, il conviendra de définir une stratégie pour inscrire cette nouvelle activité au budget prévisionnel 2013, et déterminer un prix de journée.

Seuls, deux établissements sont aujourd'hui autorisés sur l'ensemble du département du Rhône, par le Conseil Général à proposer ce type d'accueil. Nous avons donc peu de références sur les prix de journée pratiqués.

Pour déterminer le prix de journée d'un accueil de jour à la maison d'enfants de Claire Demeure, nous sommes partis sur le fait que nous accueillerons 3 enfants 5 jours par semaine, sur 48 semaines (L'établissement étant mis en veille 4 semaines l'été). En appliquant le taux d'occupation de l'internat (88,25 %,) l'activité à réaliser sera de 635 journées par an.

Les autorités de tarification nous ont rappelés que, sur les exercices 2011 et 2012 notre niveau de fonctionnement restait élevé et supérieur à la moyenne des autres établissements du Rhône. Par conséquent, et au regard de notre anticipé 2012 et des exercices antérieurs, nous faisons le choix de ne réévaluer que certains postes du groupe I qui seraient sensiblement impactés par l'accueil de jour :

- Le poste 60225 Fournitures éducatives et scolaires
- Le poste 60621 Carburant
- Le poste 611281 Loisirs collectifs
- Le poste 6242 Transports d'usagers
- Le poste 6282 Restauration sous-traitée.

Cette stratégie nous permettra de maintenir notre niveau de charges de fonctionnement à son niveau actuel. En ce qui concerne le personnel, nous évaluons notre besoin à 0,55 ETP de poste éducatif. Ce poste ne sera pas demandé en plus, mais il servira à déterminer notre prix de journée.

Comme pour les charges du groupe I, les autorités de tarification ont jugé notre taux d'encadrement éducatif élevé et supérieur à celui des autres maisons d'enfants du département.

Notre ratio : nombre d'ETP/ nombre d'enfants accueillis est de 0,403. La présence de 3 enfants en accueil de jour nous amènerait à un ratio de 0,366.

Pour déterminer notre besoin en personnel, nous sommes partis du ratio : temps de prise en charge par enfant par jour. Ce ratio est de 0,15 par enfant accueilli en interne. L'accompagnement que nous proposons nécessite que nous portions ce ratio à 0,30.

Chaque enfant sera pris en charge 4h 50/jour sur 5 jours, soit 81 h/mois, ce qui représente 0,53 ETP de temps éducatif que nous porterons à 0,55 ETP au regard des rencontres avec les familles et les partenaires que vont nécessiter cet accompagnement.

Nous partons sur un niveau de rémunération d'un éducateur spécialisé avec plus de 3 ans d'ancienneté.

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
CHARGES	Groupe I	5 240,00	5 240,00
	Groupe II	21 500,00	21 500,00
	Groupe III	/	

Détermination du prix de journée

Journées d'ouverture	365
Nombre de places	3
Taux d'activité	88,25%
Nombre de journées à réaliser	635
Prix de journée	42

Notre prix de journée se montera à 42 €/enfant ⁶⁰

c) Validation du projet de création de 3 places d'accueil

Pour que ce projet puisse se réaliser, il faudra qu'il puisse être validé par le Conseil d'Administration de l'association.

⁶⁰ Annexe VII

Les directeurs rencontrent les membres du Conseil d'Administration, lors de la présentation des budgets prévisionnels, des comptes administratifs et lors d'une présentation d'un projet d'établissement ou d'un nouveau dispositif.

Les membres du bureau ont souhaité que celui-ci se tienne dans les établissements, afin d'avoir une meilleure connaissance de ces derniers, et pour offrir au directeur la possibilité de parler de son établissement, de ses projets, de ses difficultés.

Je distingue deux temps de travail :

- l'un avec le bureau de l'association qui se tiendra dans mon établissement, au cours duquel je présenterai un diagnostic et le projet que nous envisageons pour Claire Demeure afin de répondre aux besoins repérés sur le territoire d'implantation de l'établissement.

- un second temps lors d'un Conseil d'Administration pour présenter notre projet dans son ensemble, la méthodologie que nous avons adoptée pour le mettre en œuvre, ainsi que le management que j'envisage pour accompagner le changement qu'il suggère.

Ce projet sera validé selon trois critères :

- la participation des salariés au projet,
- l'inscription du projet dans les orientations Associatives (diversifier les modalités de prise en charge, dispositif de soutien à la parentalité)
- la prise en compte des besoins de l'utilisateur.

3.2.2 Travail avec les services de la protection de l'enfance du Rhône

Le projet d'ouverture de 3 places d'accueil de jour au sein de la maison d'enfants va nécessiter plusieurs temps de travail avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Rhône :

- avec la direction de la protection de l'enfance du Rhône,
- avec les responsables enfance des secteurs concernés directement par notre dispositif (responsables enfance des 1ers, 4e et 9e arrondissements de Lyon et de la commune de Caluire)
- avec les travailleurs sociaux des services précités.

A) Anamnèse

Rappelons que ce projet d'ouverture de places d'accueil de jour pour des enfants de moins de 10 ans au sein de la MECS repose sur des besoins repérés par les responsables enfance du secteur d'implantation de la maison d'enfants, et sur notre volonté de penser de nouvelles modalités de prise en charge pour répondre aux besoins des usagers.

B) Une autorisation indispensable

Développer un accueil de jour au sein de la maison d'enfants m'a semblé être un projet possible que nous pouvions mener au sein de l'établissement au regard de la situation que nous avons exposée en première partie de ce mémoire.

Nous avons fait part à la direction de la Protection de l'Enfance du Rhône, de notre intention d'ouvrir des places d'accueil de jour au sein de Claire Demeure ; ce que nous avons formulé dans notre rapport budgétaire pour l'exercice 2012.

Ce projet a reçu un accueil favorable de la part de la direction de la Protection de l'Enfance du Rhône dans la mesure où, celui-ci s'inscrit dans la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, et dans le schéma départemental 2011-2015 du Rhône (fiche action n°28 : adapter les modalités de placement). L'autre élément déterminant est qu'il n'existe, sur l'agglomération lyonnaise, que deux établissements à être autorisé par le Conseil Général du Rhône, à proposer ce type d'accueil (l'un sur la commune de GRIGNY, l'autre sur la commune d'OULLINS).

Toutefois, la direction de la Protection de l'Enfance du Rhône nous a précisé que ce projet ne devait être pensé qu'à moyens constants. L'ouverture des 3 places d'accueil de jour que j'envisage pour 2013 se fera à ces conditions. Les places que nous ouvrirons s'ajouteront à celles existantes. Notre effectif, aujourd'hui de 30, sera donc porté à 33. Ce choix que nous faisons d'augmenter notre effectif tient compte de la politique de la protection de l'enfance du Rhône qui est de ne pas réduire les places d'hébergement en milieu urbain, afin de faciliter les accueils d'enfants à proximité de leur domicile comme l'envisage le législateur.

Le projet d'ouverture sera proposé fin octobre 2012 à la direction de la Protection de l'Enfance du Rhône, après avoir été validé par le Conseil d'Administration de l'association AcOLADE. Il sera inscrit au budget prévisionnel 2013.

Ce projet ne pourra voir le jour qu'après avoir obtenu l'autorisation de fonctionner à titre expérimental, émanant de la direction de la protection de l'enfance du Rhône.

C) Construire une collaboration dans une démarche de co-éducation avec les services enfance

a) *Construire avec les responsables des services enfance*

Dès réception de l'autorisation de fonctionner, j'envisage de rencontrer, avec le Chef de service de l'établissement, les responsables enfance des secteurs géographiques directement concernés par notre projet (responsables des 1er, 4e et 9e arrondissements de Lyon, ainsi que de la commune de Caluire).

L'objectif de cette rencontre sera double :

- Faire connaître notre dispositif (nombre de places, profil des enfants accueillis, procédure d'admission, modalités d'accompagnement),

- Articuler nos interventions dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour.

Ce temps de présentation sera primordial car ce dispositif est nouveau (il n'en existe pas d'autres sur le secteur) il nécessite d'être repéré et bien compris. Cette rencontre doit être l'occasion de définir précisément le rôle et la place de chacun dans ce dispositif. Les équipes éducatives, coordonnées par le chef de service, vont être amenées à penser leur intervention en direction des familles, en soutien à la parentalité, dans une démarche de co-éducation. Elles seront dans le cadre de ce dispositif, amenées à travailler davantage hors les murs.

Pour éviter tout empiétement dans les interventions des deux services qui pourrait s'avérer préjudiciable pour l'accompagnement de l'enfant et de ses parents, il conviendra de clarifier ensemble les missions et tâches de chacun, de bien articuler les interventions respectives.

Cette articulation des interventions permettra ainsi de proposer aux équipes de l'établissement et de l'Aide Sociale à l'Enfance, un cadre général d'intervention commun.

b) Communiquer auprès des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans un second temps, je proposerai aux responsables enfance de venir avec leur équipe rencontrer les éducateurs de Claire Demeure.

Ces rencontres seront l'occasion de présenter notre dispositif et le cadre général d'intervention que nous avons défini avec les responsables enfance.

3.2.3 Accompagner les équipes vers de nouvelles pratiques

L'évolution des besoins entraîne une nécessaire adaptation des pratiques. La prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un accueil de jour et le travail que nous avons pensé mener avec la famille, viendront sensiblement bousculer les pratiques habituelles des équipes éducatives de la maison d'enfants.

En effet, ces dernières seront amenées à :

- Accompagner des enfants sur des séquences en journée

- Travailler avec les parents en s'appuyant davantage sur leurs compétences, construire avec elles et non à la place d'elles le projet personnalisé de l'enfant.

L'éducateur deviendra « un passeur »⁶¹ pour reprendre l'expression de Gilles CHENET. Il sera celui qui permet, favorise et non plus celui qui éduque.

⁶¹ CHENET.G.,2004, *En finir avec le placement*, Paris éd. Jeunesse et droit p 77

Les équipes éducatives de Claire Demeure ont pu expérimenter ces nouvelles pratiques dans le cadre d'accompagnement d'enfants sous des modalités séquentielles.

L'implication des éducateurs dans ces accompagnements de plus en plus nombreux, témoigne d'un intérêt pour travailler autrement avec les familles.

Je m'appuierai sur ces expériences et cet enthousiasme des équipes dans la mise en œuvre de notre projet.

A) Inscrire les acteurs dans un processus de formation

Promouvoir une dynamique de co-éducation en MECS par la création d'un accueil de jour, m'amène à penser des actions permettant aux équipes éducatives d'acquérir de nouvelles compétences indispensables pour accomplir leurs missions.

Pour cela j'envisage d'inscrire les acteurs du nouveau dispositif, que sont les éducateurs, dans un processus de formation à la fois collectif et individuel. Celui-ci a débuté cette année par une action de formation collective de 4 jours qui s'est déroulée dans les locaux de la maison d'enfants, intitulée : « De la compétence des familles à la compétence des systèmes d'intervention. Mener des entretiens avec les familles ». Cette formation proposée à l'ensemble des éducateurs, à laquelle le chef de service et moi-même ont participé avait 3 objectifs :

- Penser l'intervention en intégrant l'interaction des acteurs,
- Créer des stratégies d'intervention qui valorisent la place de chacun, et qui optimisent les compétences de tous,
- Disposer de techniques de communication.

Le choix de l'intervenant pour cette formation a été primordial. Mon choix s'est porté sur Guy HARDY, formateur en approche systémique et assistant social de formation initiale ; que j'ai rencontré à plusieurs reprises lors de conférences. Ses qualités d'orateur, et son approche didactique de la systémie et de la coéducation ont été des éléments déterminants dans ma décision de faire appel à ce formateur.

Cette formation a été particulièrement appréciée par les éducateurs. Elle s'est avérée riche en échanges et a permis de lancer une réelle dynamique au sein de la MECS. Cette formation s'est déroulée 2 mois après les journées associatives autour du soutien à la parentalité, ce qui a permis de faire des liens et d'avancer dans notre réflexion.

Une seconde formation collective sera proposée en 2013 centrée sur le développement de l'enfant, les liens d'attachement en raison du rajeunissement sensible de notre public.

Cette formation devrait permettre de mieux appréhender, comprendre l'évolution psychoaffective de l'enfant afin de pouvoir apporter des réponses adaptées dans sa prise en charge. Elle devrait permettre de mener une évaluation diagnostique des situations familiales indispensable pour accompagner l'enfant et sa famille dans notre nouveau dispositif.

Parallèlement à ces formations collectives, je faciliterai l'accès à des formations individuelles sur le thème du soutien à la parentalité, des compétences parentales, de la coéducation et la prise en charge de jeunes enfants. Ces demandes de formation seront abordées dans le cadre des entretiens d'appréciation et de professionnalisation que nous menons avec la chef de service annuellement.

B) S'inspirer des expériences

Comme je l'ai évoqué précédemment, l'accueil de jour est un dispositif peu développé dans l'agglomération du Rhône. Il est donc peu connu des travailleurs sociaux des services de l'ASE et des professionnels de la protection de l'enfance en général.

Pour permettre aux éducateurs d'avoir une meilleure représentation de l'accompagnement qui peut être proposée dans ce type d'accueil, je proposerai à l'équipe de l'accueil de jour d'un des deux établissements habilités, de venir à Claire Demeure présenter leur dispositif.

L'idée est de montrer aux équipes éducatives que ce dispositif existe et fonctionne, et de susciter chez elles un intérêt, un enthousiasme pour de nouvelles pratiques.

C) L'éducateur : acteur du travail en réseau

Le travail en réseau aujourd'hui est devenu incontournable dans nos organisations, et notre secteur. La recherche permanente de solutions adaptées nous amène à penser des dispositifs, des actions à mettre en œuvre, des partenariats au bénéfice de l'utilisateur. Le collectif d'auteurs de l'ouvrage « Les nouvelles approches sociologiques des organisations »⁶² défendent l'idée que cette recherche d'un travail en réseau est source d'innovations, et permet de rendre plus flexibles, plus inventives et réactives les organisations. Le travail en réseau suggère d'amener les acteurs, les membres d'un groupe à coopérer entre eux dans l'intérêt collectif.

Le partage de valeurs comme l'adhésion à un projet est toutefois indispensable pour que cette coopération prenne forme. De plus, pour y parvenir, il nous faut créer une logique collective qui passera obligatoirement par une coordination des actions.

Les rencontres que j'envisage avec les responsables enfance du secteur s'inscrivent dans cette logique. Elles ont pour objet, rappelons-le de faire connaître à nos partenaires notre dispositif et d'articuler nos interventions respectives dans le cadre d'une prise en charge en accueil de jour.

Elles permettront de définir ensemble un cadre général dans lequel pourront intervenir les éducateurs de concert avec les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, en étant

⁶² AMBLARD.H., BERNOUX.P., HERREROS.G., LIVIAN.Y-F. , 2007, *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, 3^{ème} éd. PARIS : Le Seuil, 291 p

dégagés de tout souci de validation. Les éducateurs auront ainsi la possibilité de construire à leur niveau des actions autour de l'accompagnement de l'enfant et des familles, avec une certaine autonomie.

Cette autonomie d'action permise dans un cadre général défini au préalable, repose sur une confiance mutuelle des acteurs et sur leurs compétences.

Elle favorise l'innovation et la créativité indispensables dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Ce jeu d'acteurs devrait faciliter le changement des pratiques que je souhaite promouvoir au sein de l'établissement que je dirige.

3.3 Evaluer

L'évaluation est un temps incontournable dans la mise en œuvre de notre projet. Elle est un outil précieux pour mesurer les écarts entre les objectifs que nous nous sommes fixés et les résultats que nous aurons obtenus. Elle nous permettra d'une part de mesurer la pertinence des objectifs de notre projet au regard des politiques publiques, des objectifs du projet associatif et du projet d'établissement d'autre part l'effectivité des droits des usagers et notre capacité à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes.

Elle doit nous permettre de vérifier si l'accompagnement que la maison d'enfants proposera à l'enfant et à ses parents répond à leurs besoins et est conforme dans ses modalités à ce que nous avons envisagé.

Dans le cadre de ce projet il me sera indispensable de mesurer les effets de l'accompagnement que nous proposerons dans le cadre de l'accueil de jour sur les pratiques éducatives au niveau de l'internat.

Cette démarche d'évaluation doit être participative et dynamique.

Chaque référentiel se déclinera en dimensions, critères et évaluations.

3.3.1 Évaluation du nouveau dispositif d'accueil

Le dispositif devrait fonctionner sur une durée de 5 ans à titre expérimental. Il conviendra par conséquent de procéder à une évaluation de l'activité annuellement. Celle-ci permettra de vérifier que le dispositif d'accueil de jour soit repéré sur le territoire et réponde aux besoins d'un public défini. Pour cela je m'appuierai sur :

- le nombre de demandes d'admission reçues
- le nombre d'enfants accueillis
- le nombre d'enfants accueillis par arrondissement
- l'âge moyen à l'accueil
- la durée moyenne des accueils

3.3.2 Evaluer les modalités d'accompagnement

A) Evaluer les modalités d'accompagnement de l'enfant

Dimension : Les modalités d'accompagnement de l'enfant .

Critère : accompagnement de l'enfant dans sa scolarité :

Indicateurs que nous pourrions retenir :

- L'enfant est scolarisé dans son établissement d'origine
- L'enfant bénéficie d'un soutien scolaire (aide aux devoirs)
- Des rencontres régulières avec la famille et l'équipe enseignante sont organisées

Critère : inscription de l'enfant dans des activités extra-scolaires

Indicateurs :

- L'enfant poursuit une activité qu'il avait avant sa prise en charge en accueil de jour
- L'enfant est inscrit avec son accord et celui de la famille à une activité sur le quartier

Critère : Accompagnement de l'enfant autour de la santé

Indicateurs :

- L'enfant est suivi par son médecin traitant
- Les étayages dont il bénéficiait avant sa prise en charge en accueil de jour sont maintenus
- La mise en place d'un soin, d'un suivi avec un professionnel de santé est pensé sur le quartier en accord avec l'enfant et ses parents

Critère : Accompagnement de l'enfant au sein de la maison d'enfants

Indicateurs :

- Un éducateur référent est nommé pour chaque enfant pris en charge dans le cadre de l'accueil de jour
- Des rencontres régulières avec l'éducateur référent et l'enfant sont organisées
- L'enfant participe à des temps collectifs de loisirs au sein de la maison d'enfants
- L'enfant a rencontré au moins une fois le psychologue ou le médecin psychiatre de l'établissement

B) Evaluer les modalités d'accompagnement des parents

Dimension : Les modalités d'accompagnement des parents

Critère : Accompagnements assurés par les parents

- Les parents assurent l'accompagnement de leur enfant tous les matins à l'école
- Les parents assurent l'accompagnement de leur enfant aux différents rendez-vous de santé
- Les parents assurent l'accompagnement de leur enfant aux activités extra-scolaires

Critère : Inscription sur le quartier

- Les parents fréquentent le centre social de leur quartier
- Les parents ont pris place dans des associations du quartier
- Les parents ont été mis en lien avec la maison de la parentalité

Critère : Participation des parents dans la prise en charge

- Les parents sont présents lors de l'admission de l'enfant
- Les parents sont présents pour élaborer le DIPEC
- Les parents sont présents pour construire le projet personnalisé de l'enfant
- Les parents participent lors des deux bilans de mesure
- Toutes les décisions relatives à la vie de l'enfant sont prises en concertation avec les parents

Critère : Expression des usagers

- Les parents sont invités au groupe d'expression de la maison d'enfants
- Les parents sont présents au groupe d'expression de la maison d'enfants
- Les parents sont invités à participer aux travaux de réflexion de l'UPP
- Les parents participent aux travaux de réflexion de l'UPP

3.3.3 Évaluation diagnostique en protection de l'enfance

Les cadres de direction de l'association AcOLADE participent cette année à une formation action autour de l'évaluation diagnostique en protection de l'enfance.

Cette formation animée par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) Rhône –Alpes a pour objectif la construction d'un référentiel visant à aider les professionnels à élaborer et évaluer des projets d'accompagnements. Cette construction se fera à partir d'un référentiel élaboré dans le cadre d'un programme de recherche action

conduit par le CREA Rhône-Alpes avec le soutien de l'ONED et le partenariat de quatre conseils généraux dont celui du Rhône. Ce référentiel comportera plusieurs volets :

- un volet autour du contexte socio-économique, familial et environnemental de la vie de l'enfant,
- un volet permettant de dresser l'état de développement de l'enfant,
- un volet relatif à la parentalité et l'exercice des fonctions parentales.

Cet outil sera indispensable pour accompagner les enfants et soutenir les parents dans leurs fonctions.

3.3.4 Le référentiel 2 « l'usager et son accompagnement » : un révélateur de l'évolution des pratiques.

Comme je l'ai évoqué en première partie de ce mémoire, l'évaluation du référentiel 2 consacré à l'usager et son accompagnement de notre guide d'auto-évaluation a fait apparaître un écart entre la pratique observée et les bonnes pratiques. Cet écart constaté cette année est lié à l'intégration dans le nouveau référentiel des recommandations de bonnes pratiques relative l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement .

La dynamique de coéducation que j'entends promouvoir devrait réduire cet écart. Les résultats de l'autoévaluation du référentiel 2 en 2013 seront un révélateur de l'évolution des pratiques.

Conclusion de la troisième partie

Ce dispositif préventif de proximité que sera l'accueil de jour devrait apporter une réponse adaptée aux besoins repérés des enfants et familles sur le quartier de la Croix –Rousse. Pour soutenir les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales, nous nous appuierons sur la richesse de ce secteur géographique et les partenariats que nous aurons construits.

L'association du personnel à la mise en œuvre de ce projet de création d'une nouvelle modalité de prise en charge sera indispensable pour accompagner le changement.

Conclusion

Promouvoir une dynamique de co-éducation en MECS par la création d'un accueil de jour est une réponse :

- au désengagement parental observé ainsi qu'aux difficultés que les équipes éducatives peuvent rencontrer dans le travail avec certaines familles.
- pour réduire l'écart entre notre volonté d'associer les parents dans la prise en charge de l'enfant et les pratiques observées.
- à la nécessité de construire de nouvelles modalités de prise en charge pour répondre à de nouveaux besoins

L'ouverture de places d'accueil de jour confirme qu'il est possible de protéger un enfant sans le séparer de sa famille. Cette forme d'accueil est une alternative au placement dans la mesure où elle permet à un enfant de bénéficier d'un soutien éducatif renforcé tout en restant à son domicile et de proposer à ses parents d'être soutenus dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Penser une alternative au placement ne doit pas être traduit comme une politique d'externalisation des prises en charge, mais comme une volonté permanente de s'adapter aux besoins des usagers.

Promouvoir une dynamique de co-éducation en MECS, c'est croire qu'il est possible de travailler dans le cadre d'un placement dans un cône à cône avec les familles.

La reconnaissance des parents comme des personnes ayant des droits et des compétences permet de créer les conditions favorables pour établir une relation de confiance sur laquelle il conviendra de s'appuyer pour co-construire.

C'est en informant et en associant les parents à la réflexion et aux décisions concernant la vie de l'enfant qu'il sera possible d'amener des parents en grandes difficultés à accepter une coparentalité qui défend leur place et qui prend en compte leurs limites.

Tendre vers une co-éducation ne va pas de soi. En effet, cela va demander aux équipes éducatives de se décentrer, de changer de posture. C'est à partir des compétences qu'elles ont pu développer au fil des années et qu'elles développeront dans le cadre de l'accueil de jour que j'entends conduire ce changement avec comme levier l'évaluation et la formation.

L'habilitation de nos places d'accueil ne sera prononcée qu'à l'issue d'une période d'expérimentation d'une durée de 5 ans. En fonction des demandes d'admission et des

résultats des évaluations annuelles auxquelles nous devons procéder, nous pourrions être amenés à penser un service détaché de la maison d'enfant intervenant sur d'autres arrondissements de Lyon auprès d'un plus grand nombre d'enfants.

L'ouverture de places d'accueil de jour au sein de la MECS n'est pas une finalité. La maison d'enfants devra en effet poursuivre sa réflexion autour d'une diversification de ses modalités de prise en charge pour s'adapter et répondre aux besoins des usagers.

Bibliographie

Ouvrages

- AMBLARD.H., BERNOUX.P., HERREROS.G., LIVIAN.Y-F., 2007, *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, 2^{ème} édition, Paris : éd. Le Seuil, 244p
- AUSLOOS.G., 2000, *La compétence des familles*, Paris : éd.ERES, 173p.
- CHENET.G., 2004, *En finir avec le placement*, Paris : Jeunesse et droit, 130p.
- CHARLEUX.F., GUAQUERE.D., 2003, *Evaluation et qualité en action sociale et médico-sociale*, Issy-les-Moulineaux : éd. ESF, 246p.
- COHEN-EMERIQUE.M., 2011, *Pour une approche interculturelle en travail social*, Rennes : éd. Presses de l'EHESP, 473p.
- FABLET.D., 2010, *De la suppléance familiale au soutien à la parentalité*, Paris : éd. L'harmattan, 145p.
- FABLET.D., 2009, *Expérimentation et innovations en protection de l'enfance*, Paris :éd .L'harmattan,151p.
- HARDY.G., 2001, *S'il te plaît, ne m'aide pas !*, Paris : éd. Jeunesse et droit, 134p.
- HOUZEL., D.1999, *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville Sainte Agne : éd. Ères, 200p.
- JANVIER.R., MATHO.Y., 2004, *Mettre en œuvre le droit des usagers*, 3^{ème} édition, Paris : éd. DUNOD, 318p.
- JESU.F., 2004, *Co éduquer pour un développement durable*, Paris : éd. DUNOD, 189p.
- LEFEVRE.P., 2003, *guide de la fonction de directeur d'établissement*, 2^{ème} édition, Paris : éd. DUNOD, 405p
- MIRAMON.J.M., 2001, *Manager le changement*, Rennes : éd. ENSP, 105p.
- MIRAMON.J.M., 2005, *Le métier de directeur*, Rennes : éd. ENSP, 269p.
- NAVES.P., 2007, *La réforme de la protection de l'enfance*, Paris : éd.DUNOD, 294p.

Rapports :

- DREES., *les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2010* , Série statistiques n°171 juillet 2012,123p ,disponible sur internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat171.pdf>
- LA DEFENSEURE DES ENFANTS., 2010, *Rapport thématique : Précarité et protection des droits de l'enfant : état des lieux et recommandations* ,190p Disponible sur internet : <http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/RappThem2010.pdf>
- ONED., 2010, *la théorie de l'attachement : une approche conceptuelle au service de la protection de l'enfance*, dossier thématique, 139p, disponible sur internet : <http://oned.gouv.fr>
- ONED., 2007, *Troisième rapport annuel* ,116p, disponible sur internet : <http://oned.gouv.fr>
- DEPARTEMENT DU RHONE ., 2011, *Chiffres clés et statistiques 2010* ; 38p disponible sur internet : <http://www.rhone.fr>

Guide :

- MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES., 2007, *L'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé*, guide pratique Protection de l'enfance,39p, disponible sur internet : <http://www.reforme-enfance.fr/images/documents/guideaccueil.pdf>
- DEPARTEMENT DU RHONE., 2010 : *Qui prend les décisions concernant l'enfant confié à L'aide Sociale à L'enfance ?*

Revue , articles :

- FABRY.F., 2011, « Protection de l'enfance : prendre en compte le temps de l'enfant », *Journal du Droit des Jeunes*, numéro 305, pp19-23.
- MARPEAU.J., 1998, « *Cultures et travail social : les pratiques de l'altérité*, » *espace social*, numéro 5, p10-76.
- RONGE.J.L., 2010, « Table ronde : trois ans après la loi réformant la protection de l'enfance », *Journal du Droit des Jeunes*, numéro 293,pp 9-22.
- RONGE.J.L., 2011, « La théorie de l'attachement...le retour !», *Journal du Droit des Jeunes*, numéro 305, pp 9-18.
- SOLIS-PENTON.L., 2001, « Sur la notion de parentalité développée par Serge LEBOVICI, » n°17, ed Spirale ,p135-141.

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM :

- ANESM., 2010, L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, St Denis, 80p.
- ANESM., 2008, Les attentes de la personne et le projet personnalisé, St Denis, 47p
- ANESM.,2008, Ouverture de l'établissement à et sur son environnement, St Denis,51p

Schéma départemental :

-Schéma départemental de la protection de l'enfance 2011-2015 du département du Rhône .disponible sur internet : www.rhone.fr

Références réglementaires :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
 - Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale
 - Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
 - Loi Hôpital Patient Santé Territoire n° 2009-879 du 21 juillet 2009
- Article L-313-7du CASF « Les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L. 312-1 sont accordées pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans. Elles sont renouvelables une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 ».

Liste des annexes

- **ANNEXE I : Répartition des informations préoccupantes par problématique principale.**
- **ANNEXE II : Fiches action n°10-14-20-22-28-47 du schéma départemental de protection de l'enfance du Rhône 2011-2015.**
- **ANNEXE III : Recueil des bonnes pratiques issues de la parole des professionnels d'AcOLADE.**
- **Annexe IV : Organigramme Claire Demeure.**
- **ANNEXE V : Référentiel 2 « l'usager et son accompagnement»-dimension individuelle.**
- **ANNEXE VI : Courrier de la Direction de la protection de l'enfance du Rhône relatif à l'accueil externalisé dérogatoire.**
- **ANNEXE VII : Fiche préparatoire budget accueil de jour.**

ANNEXE I

Répartition des informations préoccupantes par problématique principale.

Répartition des informations préoccupantes par problématique principale

Problématique regroupée	Problématique détaillée	Répartition détaillée (en %)	Répartition totale (en %)
Difficultés du mineur	Conduites à risque du mineur (fugues, addictions,...)	56,1	17,3
	Absentéisme scolaire du mineur	20,6	6,4
	Troubles du comportement du mineur	20,5	6,3
	Difficultés scolaires pour le mineur	2,8	0,9
	TOTAL	100,0	30,9
Difficultés parentales	Négligences sur mineurs	40,9	12
	Carences éducatives	30,4	8,9
	Conditions de vie difficiles	16,9	5
	Difficultés liées à l'exercice de l'autorité parentale	11,8	3,5
	TOTAL	100,0	29,4
Mineurs victimes de violences	Mineurs victimes de violences physiques	59,0	14,9
	Mineurs victimes de violences psychologiques	24,8	6,3
	Mineurs victimes de violences sexuelles	16,2	4,1
	TOTAL	100,0	25,3
Violences familiales	Troubles du comportement des parents	51,5	6,5
	Violences conjugales au sein du couple	35,5	4,5
	Violences intra-familiales entre adultes de la famille élargie (hors violences conjugales)	13,0	1,6
	TOTAL	100,0	12,7
Mineurs auteurs de violence	Mineur auteur de violences physiques	58,5	1,0
	Mineur auteur de violences sexuelles	41,5	0,7
	TOTAL	100,0	1,8

Source : Chiffres clés et statistiques 2010 ; disponible sur internet : <http://www.rhone.fr>

ANNEXE II

Fiches action n°10-14-20-22-28-47 du schéma départemental de protection de l'enfance du Rhône 2011-2015.

AMÉLIORER L'ÉVALUATION DES SITUATIONS

FICHE
ACTION

10

OBJECTIF 2

Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou à risque

Contexte-constats	La réussite d'une prise en charge est directement fonction de la qualité de l'évaluation de la situation familiale qui en est à l'origine et de celles réalisées au cours de ladite prise en charge afin d'en permettre l'évolution/adaptation. Si les professionnels du Département bénéficient dans ce domaine de divers soutiens (formation sur la rédaction du rapport social, référentiels - voir le guide de traitement des informations préoccupantes qui traite de l'évaluation -, groupe d'aide technique, conseil technique), il n'existe pas une communauté de vue partagée sur les pratiques en la matière et sur l'organisation de ce travail. Une harmonisation des pratiques est attendue et nécessaire au sein des services du Département et en lien avec les attentes des autorités judiciaires et les pratiques des établissements et services habilités.
Objectifs	- Garantir une évaluation centrée sur l'observation, le développement de l'enfant, sa santé, ses besoins, les ressources de la famille et de son environnement, les liens d'attachement de l'enfant, le repérage du danger ou du risque de danger, l'adhésion ou non de la famille - Garantir une évaluation permettant tout à la fois : - l'accompagnement et la rencontre avec la famille, - un diagnostic et des décisions adaptées. - Garantir une équité de traitement des familles en proposant à l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance un cadre méthodologique commun - Faciliter l'élaboration du projet pour l'enfant - Soutenir l'évaluation pluridisciplinaire entre professionnels et faciliter l'élaboration d'un plan d'aide partagé avec les parents
Actions	- Adopter un guide de questionnement pour les professionnels en charge de l'évaluation (référentiel d'évaluation diagnostic en protection de l'enfance) et l'utiliser de manière harmonisée - Diffuser l'outil de repérage de la souffrance des adolescents - Définir un protocole de formation pour les cadres, travailleurs médico-sociaux ASE et PMI du Département en lien avec les établissements et services habilités, - Mettre en place un groupe de suivi pour les professionnels
Résultats attendus	- Amélioration de la connaissance et de la prise en compte globale des situations, ainsi que de la qualité des écrits - Homogénéisation de l'organisation du travail d'évaluation
Pilotes	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, DTPJJ, Tribunaux pour enfants
Partenaires engagés dans l'action	CREAI, ONED, écoles de formation, secteur associatif habilité (si utilisation du même référentiel d'évaluation)

RENFORCER LA POLITIQUE DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE

FICHE ACTION

14

OBJECTIF 2

Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation

Contexte-constats	Les travaux de bilan et d'évaluation du 2^{ème} schéma 2006-2010 ont montré la nécessité de renforcer les actions de formation et d'accompagnement au regard des évolutions législatives récentes et des outils professionnels (guides, référentiels, procédures) élaborés mais non encore appropriés et utilisés. En matière d'accompagnement professionnel, l'analyse de la pratique doit être généralisée pour les professionnels du Département, suite à de premières expérimentations positives.
Objectifs	• Développer un ensemble cohérent d'actions de formation à la connaissance des outils professionnels et dispositifs développés dans le Rhône • Maintenir une connaissance actualisée du contexte législatif, réglementaire et jurisprudentiel • Permettre à tous les professionnels de bénéficier d'actions adaptées en fonction des missions exercées (cadres, travailleurs sociaux et médico-sociaux,...) • Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'analyse de la pratique • Développer une culture commune entre les professionnels de différentes institutions et/ou métiers
Actions	• Élaborer pour les professionnels du Département un plan pluri-annuel de formations avec des actions : - centrées sur la connaissance des protocoles/référentiels/procédures/outils en vigueur dans le Rhône, en lien avec les théories actuelles et/ou la réglementation en vigueur - répondant aux autres actions de formation prévues dans les autres fiches-action de ce schéma (cycle de conférence, formations internes,...) • Développer la fonction de professionnel « référent/formateur » suite à des formations suivies ou à la participation à l'élaboration d'outils professionnels/guides • Créer une formation au domaine enfance pour les travailleurs sociaux de la mission ASE • Poursuivre la formation obligatoire des nouveaux cadres ASE ayant délégation de signature, ainsi que la formation au domaine ASE pour les agents administratifs en Maisons du Rhône • Réaliser certaines formations en interinstitutionnel • Évaluer l'impact des formations suivies • Organiser la mise en place de l'analyse de la pratique pour les professionnels du Département
Résultats attendus	• Amélioration de l'utilisation des outils professionnels (dispositifs, procédures) en vue d'une meilleure évaluation, prise en charge adaptée et suivi des situations • Amélioration du positionnement de chaque professionnel dans ses fonctions (encadrant, référent de situations,...) • Développement d'une culture commune interprofessionnelle et interinstitutionnelle
Pilote	Direction de la Protection de l'enfance en lien avec la Direction de la formation et du développement des compétences, Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	En fonction des formations inter-institutionnelles qui seront montées, écoles de formation initiales

MOBILISER LES OUTILS AUTOUR DE LA SCOLARITÉ

FICHE ACTION

20

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

Contexte-constats	L'importance de la scolarité dans la vie de l'enfant, les conséquences d'un décrochage scolaire, d'un absentéisme, impliquent d'accentuer le travail de partenariat des Maisons du Rhône avec les écoles primaires et les collèges, relevant de l'enseignement public ou privé. Les instruments tels que le Programme de Réussite Éducative (PRE), inégalement connus selon les territoires, doivent être mobilisés. Les possibilités offertes par les internats scolaires soutenus par le Département doivent être utilisées tout en palliant les difficultés liées à leur éloignement de l'agglomération lyonnaise (impossibilité d'orienter des jeunes bénéficiant d'un suivi médical, suivi de l'accompagnement éducatif rendu complexe).
Objectifs	• Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires • Renforcer le partenariat avec le PRE tout en homogénéisant les pratiques locales • Faciliter l'accès aux internats pour les familles dont la situation le justifie • Améliorer l'accompagnement médico-social des jeunes accueillis en internat • Conduire l'évaluation pour les suites à donner à l'internat social expérimental-ISE • Assurer le suivi de la mise en œuvre des éventuelles décisions MDPH
Actions	• Mettre en place un partenariat local entre les Maisons du Rhône, les écoles primaires, les collèges et le secteur associatif habilité • Évaluer la plus-value de l'internat en ce qui concerne la scolarité des enfants • Renforcer le partenariat avec les internats, diffuser l'information sur ceux-ci auprès des Maisons du Rhône, envisager des temps d'intervention de psychologues et d'orthophonistes sur l'ISE-Internat social expérimental, développer la dimension locale de l'accompagnement éducatif • Organiser des rencontres entre les équipes concernées par le PRE pour confronter les modes de participation • Développer les relations entre scolarité ordinaire et l'accueil et les activités de jour
Résultats attendus	• Amélioration de l'adéquation entre les besoins repérés et l'offre proposée par les internats, ainsi que la prise en charge des jeunes accueillis dans ces structures • Amélioration des rapports entre les écoles primaires, les collèges relevant tant du secteur public que privé • Implication accrue des Maisons du Rhône dans le PRE • Aide à la structuration de la politique départementale en matière d'internat scolaire à vocation sociale
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec l'Éducation nationale
Partenaires engagés dans l'action	Associations gestionnaires d'internats, professionnels de santé, CMP, secteur associatif habilité

ÉLABORER DES GUIDES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES À DOMICILE

FICHE
ACTION

22

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

Contexte-constats	Suite à leur développement et transformations au cours de la période 2006-2010, il est désormais nécessaire d'harmoniser les pratiques autour de certaines des aides aux familles et interventions à domicile. A ce titre, il est important d'améliorer la lisibilité du champ d'intervention de certains professionnels et notamment les TISF, les CESF, les délégués aux prestations familiales, les conseillers conjugaux et les conseillers de médiation familiale. La rédaction d'outils type guides professionnels peut permettre d'œuvrer en ce sens.
Objectifs	• Poursuivre la création d'outils afin d'assurer une meilleure lisibilité des actions de prévention • Définir les cadres d'intervention des professionnels concernés
Actions	• Élaborer un référentiel de l'intervention des TISF • Élaborer un référentiel de l'AESF • Élaborer des référentiels ou des guides de pratiques concernant les autres professions intervenant auprès des familles : délégués aux prestations familiales, conseillers conjugaux et médiateurs familiaux • Accompagner la diffusion et l'appropriation de ces référentiels (cf. fiche-action n°14)
Résultats attendus	Renforcement du travail de prévention auprès des familles, en valorisant les actions d'accompagnement éducatif contractualisé, en harmonisant les pratiques et en facilitant la mise en œuvre des décisions
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Direction Santé PMI, conseillères conjugales CPEF, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants, Juges aux affaires familiales

ADAPTER LES MODALITÉS DE PLACEMENT

FICHE
ACTION

28

1

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

Contexte-constats	L'intérêt de l'enfant doit pouvoir être pris en considération par une adaptation de la prise en charge sans que l'organisation des établissements et services soit un obstacle. Toutes les prises en charge éducatives doivent pouvoir s'appuyer sur une organisation matérielle adaptable. • L'objectif d'un retour en famille des enfants et adolescents peut être réalisé progressivement, par un étayage des compétences parentales, grâce au recours à l'accueil séquentiel. Cette modalité de prise en charge doit pouvoir être effectuée dans chaque maison d'enfants, foyer, lieu de vie ou dans le cadre du placement familial. Par ailleurs, la constitution des unités de vie doit être pensée pour garantir la prise en charge éducative des jeunes en grandes difficultés. Des groupes à petits effectifs permettent un encadrement renforcé et un accompagnement individualisé, au sein d'un collectif qui n'engendre pas une saturation. Dans le même ordre d'idées, au cours de la période 2006-2010, ont été développées des possibilités de placement externalisé constituant des alternatives au placement classique en internat et répondant aux besoins d'un accompagnement éducatif soutenant les compétences parentales et favorisant un maintien ou un retour en famille. Elles ont également permis d'apporter une solution d'accueil pour les adolescents en grandes difficultés ayant connu des ruptures de placements successifs. L'évaluation de ces expérimentations est positive et leur extension mérite d'être envisagée, au bénéfice de l'ensemble des mineurs du département.
Objectifs	• Diversifier les modes d'accompagnement éducatif en matière de placement en proposant notamment une alternative à l'internat • Apporter davantage de sérénité aux familles et renforcer les compétences parentales lorsqu'un retour ou un maintien au domicile est possible • Développer la réflexion et les évolutions possibles des mesures d'accueil de jour

ADAPTER LES MODALITÉS DE PLACEMENT

Actions	• Développer les possibilités d'accueil sur hébergement adapté aux besoins et à la tolérance des jeunes en grande désocialisation via notamment l'augmentation de l'offre de places de type SAPMN • Développer le nombre de places dédiées à l'accueil externalisé en entrée et sortie de placement, en fonction notamment des besoins constatés sur les territoires non desservis, et adapter les conditions d'exécution et notamment les durées de ces mesures • Favoriser le recours à l'accueil séquentiel grâce à une définition affinée des objectifs recherchés pour l'enfant et sa famille, en lien avec la durée de l'accueil séquentiel et son organisation pour les lieux de placement, et à la fixation d'un mode de financement adapté • Favoriser la création de groupes de vie à petits effectifs pour les jeunes en grandes difficultés via le redéploiement de groupes de vie des structures existantes, et l'ouverture de lieux d'accueil (en établissement, lieux de vie, placement familial) bénéficiant d'un encadrement renforcé, pour un accompagnement à moyen et long termes • Évaluer l'offre en accueil de jour en vue de l'adapter
Résultats attendus	• Amélioration de la mise en œuvre des décisions judiciaires • Diminution du nombre de ruptures de placement et des réorientations en urgence • Retours en famille facilités et un soutien accru aux compétences parentales • Couverture territoriale étendue • Amélioration de la qualité du soutien aux professionnels des établissements
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la DTPJJ
Partenaires engagés dans l'action	Tribunaux pour enfants, secteur associatif habilité

SOUTENIR LES PARENTS DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS PARENTALES

FICHE
ACTION

47

2

Actions	- Faciliter l'accès des familles à la médiation familiale - Prendre en compte l'action de l'Education nationale qui informe et encourage les parents à participer aux dispositifs mis en place dans les établissements scolaires « la mallette des parents » et « ouvrir l'école aux parents » - Développer et diversifier les lieux de visites médiatisées ou accompagnées - Transmettre systématiquement les documents « Projet pour l'enfant », projet individualisé et D.I.P.E.C. aux parents - Développer une formation inter-institutionnelle portant sur le droit de la famille et l'autorité parentale avec les professionnels des établissements et services habilités au titre de la protection de l'enfance - Poursuivre les module 2 « droit de la famille et protection de l'enfance » et module 3 « analyse juridique de situations familiales » avec les professionnels du Département, ainsi que le conseil technique avec le référentiel «qui prend les décisions pour l'enfant confié à l'ASE » - Exploiter le référentiel d'évaluation (cf. fiche-action n°10) et notamment les éléments sur l'exercice des fonctions parentales et la parentalité.
Résultats attendus	- Améliorer le dispositif des visites médiatisées notamment en ce qui concerne la desserte du nord du département par des partenaires associatifs - Augmenter le nombre de professionnels formés au module « droit de la famille : autorité parentale » - Évaluer le pourcentage de Projets pour l'enfant, projets individualisés réalisés et remis aux parents
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Établissements et services habilités dans l'hypothèse d'une formation inter-institutionnelle professionnels du Département et professionnels du secteur associatif, Tribunaux pour enfants, Parquets des mineurs, CAF, Education nationale, Universités Populaires de Parents - UPP

ANNEXE III

Recueil des bonnes pratiques issues de la parole des professionnels d'AcOLADE.

RECUEIL DES BONNES PRATIQUES ISSUES DE LA PAROLE DES PROFESSIONNELS

REGARDS CROISES DES ACCOMPAGNANTS SUR LA PARENTALITE

- 1-Les professionnels initient l'accompagnement à la parentalité en inscrivant le parent dans son identité singulière
- 2-Les professionnels construisent l'accompagnement à la parentalité dans une dimension relationnelle
- 3-L'accompagnement à la parentalité, c'est faire exister le parent en lui donnant une place
- 4-Les professionnels s'appuient sur le respect de l'autorité parentale
- 5-Les professionnels ouvrent un espace de négociation avec les parents pour avancer dans la gestion des désaccords
- 6-Le projet personnalisé intègre l'accompagnement à la parentalité
- 7-les professionnels s'appuient sur l'accompagnement à la parentalité pour dynamiser le placement

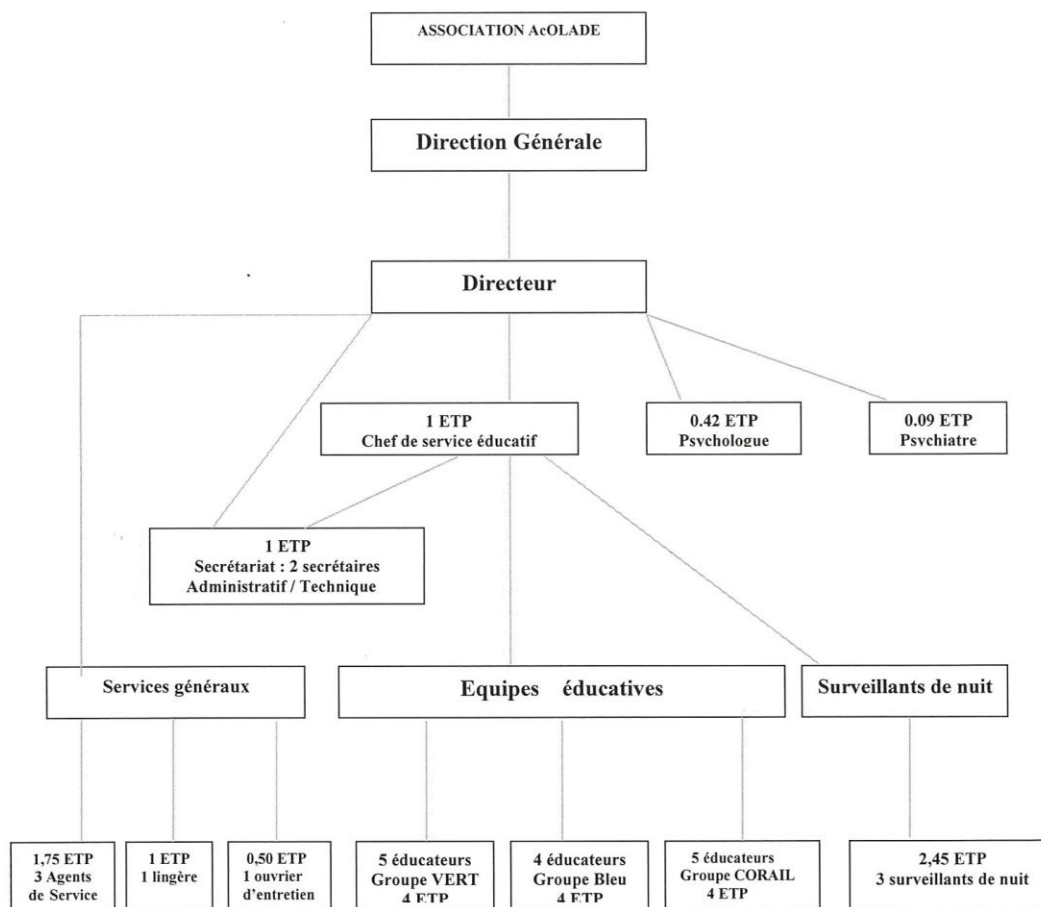
REGARDS CROISES DE L'INSTITUTION SUR LA PARENTALITE

- 1-L'institution inscrit l'accompagnement à la parentalité dans son projet d'établissement
- 2- le projet d'établissement définit les moyens nécessaires pour l'accompagnement à la parentalité
- 3-L'institution envisage des temps stratégiques dans l'accompagnement à la parentalité
- 4- L'institution développe la communication entre les différents professionnels concernés dans l'accompagnement à la parentalité

ANNEXE IV

Organigramme Claire Demeure

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE



REFERENTIEL 2 L'USAGER ET SON ACCOMPAGNEMENT

R2- A - DIMENSION INDIVIDUELLE

R2- A.1 Dossier de l'utilisateur

	BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Indicateurs Sources d'information, éléments de preuve	Coefficient	Résultats	Commentaires
R2-A1.1	Le « Guide du dossier de la personne accueillie » garantit le respect du droit de la personne, la confidentialité des informations dans un souci de qualité de la prise en charge.	Guide du dossier de la personne accueillie	10	10	
R2-A1.2	Pour chaque usager, il existe un dossier unique, organisé conformément à une procédure écrite.	R2A-PR-01	20	20	
R2-A1.3	Le dossier unique est tenu à jour conformément à une procédure écrite.	R2A-PR-01	10	10	
R2-A1.4	La consultation du dossier unique par le personnel est organisée de façon à garantir à la fois la confidentialité des informations contenues dans le dossier et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.	Guide du dossier de la personne accueillie	10	10	
R2-A1.5	L'utilisateur et/ou ses représentants légaux sont informés des modalités d'exercice du droit de consultation du dossier unique.	Livret d'accueil	20	20	
R2-A1.6	En fin de prise en charge, l'établissement organise la restitution des pièces personnelles à l'utilisateur et/ou à son représentant légal.	Guide du dossier de la personne accueillie Feuille de remise de documents	10	10	
R2-A1.7	Après clôture du dossier, l'établissement réalise l'archivage et organise l'accès aux archives.	Guide du dossier de la personne accueillie	10	10	
			90	90	100%

R2-A.2 Projet personnalisé

	BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Indicateurs Sources d'information, éléments de preuve	Coefficient	Résultats	Commentaires
R2-A2.1	La direction établit conjointement avec l'usager, un D.I.P.E.C. ou un contrat de séjour (CS) dans les 15 jours suivant l'admission. Décret 2004-1274-Art L311.4 du CASF	D.I.P.E.C	20	0	Tous les DIPEC ne sont pas établis dans les 15 jours suivant l'admission, en l'absence de documents des autorités de placement et en l'absence des parents
R2-A2.2	Le DIPEC est élaboré en tenant compte des orientations fixées par l'autorité de placement.	Procédure élaboration R2 A PR02	10	10	
R2-A2.3	Le D.I.P.E.C est signé par la direction dans le mois suivant l'admission. Le contrat de séjour est signé par la direction et la personne accueillie dans le mois qui suit l'admission.	D.I.P.E.C	20	20	
R2-A2.4	Chaque usager dispose d'un projet personnalisé élaboré conformément à une procédure écrite.	Objectifs personnalisés R2 A PR02	20	20	
R2-A2.5	L'usager et/ou ses représentants légaux participent à la conception du projet personnalisé. (Art : L311-3 du CASF et Recom ANESM-2008 exercice de l'autorité parentale).	Rencontres famille	20	20	
R2-A2.6	Le projet personnalisé est travaillé en équipe interdisciplinaire et validé par le directeur ou, par délégation, par le chef de Service	Réunion de synthèse	10	10	
R2-A2.7	Le projet personnalisé définit les objectifs éducatifs, pédagogiques et soins ainsi que les moyens mobilisés	Objectifs personnalisés	20	20	
			120	100	83,3%

R2-A.3 Mise en œuvre du projet personnalisé

	BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Indicateurs Sources d'information, éléments de preuve	Coefficient	Résultats	Commentaires
R2-A3.1	Un système de référence est défini et mis en œuvre pour garantir l'élaboration et le suivi du projet personnalisé.	R2 A EN 01 « mission du référent »	20	20	
R2-A3.2	L'utilisateur et/ou ses représentants légaux participent à la mise en œuvre du projet personnalisé.	Rencontres famille	20	0	Les parents sont invités à participer à la mise en œuvre du projet mais tous ne sont pas présents.
R2-A3.3	Chaque usager est inscrit dans un processus de socialisation et d'autonomie.	Fiche de suivi individuel Rapport d'activité	10	10	
R2-A3.4	Chaque usager est inscrit dans un processus de scolarisation ou d'apprentissage adapté.	objectifs personnalisés	10	10	
R2-A3.5	Chaque usager est inscrit dans un processus de soins physique et/ou psychique adaptés.	objectifs personnalisés	10	10	
R2-A3.6	Chaque usager bénéficie de la continuité des traitements engagés conformément à la procédure écrite de la gestion des médicaments.	« Fiche de gestion des médicaments » R2 A PR03 Carnet de santé	10	10	
R2-A3.7	A l'arrivée de l'utilisateur, l'établissement favorise la poursuite des actions engagées en matière de socialisation, scolarisation et soins.	Entretien d'admission	10	10	
R2-A3.8	La fin de séjour est préparée avec l'utilisateur et/ou ses représentants légaux dans un souci de cohérence de l'accompagnement.	objectifs personnalisés	10	10	
			100	80	80%

R2- A.4 Evaluation du projet personnalisé

	BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Indicateurs Sources d'information, éléments de preuve	Coefficient	Résultats	Commentaires
R2-A4.1	La mise en œuvre du projet personnalisé est évaluée au moins tous les 6 mois.	Réunion Synthèse Rencontres famille	10	10	
R2-A4.2	L'utilisateur et /ou ses représentants légaux sont associés à l'évaluation du projet personnalisé.	Rencontre famille Objectifs personnalisés	20	20	Les parents sont invités à évaluer le projet personnalisé, mais tous les parents ne participent à ce temps
R2-A4.3	L'évaluation du projet personnalisé fait l'objet d'un rapport aux autorités de placement.	Rapport	10	10	
R2-A4.4	La synthèse de l'évaluation pointe les besoins et les attentes de l'utilisateur et les actions engagées par l'établissement.	Réunion synthèse	20	20	
R2-A4.5	Les résultats de l'évaluation du projet personnalisé permettent d'élaborer les nouveaux objectifs. Si nécessaire, ils font l'objet d'un avenant au DIPEC. (Art D 311 du CASF).		20	0	Les résultats de l'évaluation du projet personnalisé permettent d'élaborer de nouveaux objectifs. En revanche, ils ne font pas l'objet d'un avenant DIPEC.
			80	60	75%

R2- A.5 Relations avec les familles

	BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Indicateurs Sources d'information, éléments de preuve	Coefficient	Résultats	Commentaires
R2-A5.1	L'accueil de la famille et/ou les représentants légaux est organisé à l'arrivée de l'utilisateur.	RDV d'admission Règlement de fonctionnement	10	10	
R2-A5.2	L'établissement se donne les moyens d'associer la famille et/ou les représentants légaux aux décisions concernant l'utilisateur.	Fiche de suivi	20	20	
R2-A5.3	L'établissement prend en compte et respecte le système familial dans sa singularité, son évolution dans le temps en référence au cadre du placement.	Projet personnalisé	20	20	
R2-A5.4	L'établissement veille au maintien des liens avec tout membre de la famille nécessaire au bon équilibre de l'utilisateur.	Projet personnalisé Fiche de suivi Calendrier de sortie	10	10	
R2-A5.5	La famille et/ou les représentants légaux sont tenus informés systématiquement des événements concernant la vie de leur enfant.	Fiche de suivi	10	0	Les parents sont régulièrement mais non systématiquement des événements concernant la vie de leur enfant
R2-A5.6	L'établissement réserve un cadre spécifique et adapté aux rencontres avec la famille et/ou les représentants légaux.	Atrium Salle de réunion	10	10	
R2-A5.7	L'établissement garantit la lisibilité des documents internes remis à la famille et/ou les représentants légaux.		20	0	L'établissement a le souci permanent de rendre les documents internes les plus lisibles possibles. Toutefois, pour les personnes en situation de handicap ou ne maîtrisant pas la langue française, il n'existe pas d'accompagnement spécifique
			100	70	70%

ANNEXE VI

Courrier de la Direction de la protection de l'enfance du Rhône relatif à l'accueil externalisé dérogatoire.



877 110
30.09.10

PROTECTION DE L'ENFANCE

Monsieur GUIGNARD
Directeur
Claire Demeure
34 rue Chazière
69004 LYON

Votre interlocuteur : Michel ROCHE

☎ 04 72 61 76 94
📠 04 72 61 27 76
✉ michel.roche@rhone.fr

Vos réf. :
Nos réf. : DPE/MJA-MRO-09/10- 47

Accueil externalisé dérogatoire

Lyon, le 1^{er} SEP. 2010

Monsieur le Directeur,

Par sa délibération du 5 octobre 2007, le Conseil général a autorisé toutes les maisons d'enfants et tous les foyers du Rhône à prendre en charge un enfant ou un adolescent dans le cadre d'un accueil externalisé, pour les situations de fin de placement, à titre dérogatoire et dans la limite de 10% de sa capacité d'accueil. L'assemblée départementale n'a ainsi pas souhaité étendre cette possibilité aux services de placement familial.

Comme vous le savez, l'accueil externalisé dérogatoire est une mesure de placement judiciaire ou administrative par laquelle l'enfant ou l'adolescent, accueilli dans sa famille, bénéficie d'un accompagnement éducatif assuré par l'établissement, à son domicile.

Les demandes d'accueil externalisé, pour les situations d'enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou à titre administratif, sont proposées par le responsable enfance de la Maison du Rhône et sont adressées à la direction de la protection de l'enfance pour examen.

Une commission, composée de deux représentants de la direction de la protection de l'enfance, se réunit en présence du responsable d'établissement et du responsable enfance. En cas d'accord de la commission, l'accueil externalisé est encadré par une convention pour une durée de trois mois renouvelables une fois. Il y est rappelé le financement de cette mesure par un prix de journée forfaitaire de 35 euros.

Il est bien entendu que ces accueils viennent s'ajouter aux places existantes, en sureffectif. Toutefois, je vous rappelle que l'établissement doit s'engager à mettre à disposition un lit pour recevoir, à titre exceptionnel, l'enfant ou l'adolescent qui serait en

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

15, RUE DE SÉVIGNÉ - LYON 3E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03

danger à son domicile au cours de la mesure. En effet, l'établissement est garant de la sécurité du jeune ; une grille d'alerte est ainsi remise au responsable de la structure lors de la commission.

J'ajoute que le responsable enfance doit également être destinataire d'un rapport d'évolution pour toutes les situations, avant le terme de chaque convention.

Enfin, pour les situations d'enfants confiés directement à votre établissement par l'autorité judiciaire, c'est le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse qui doit préalablement être sollicité pour examen de cette dérogation, sur présentation des précédentes mesures judiciaires, de l'opportunité et des conditions de mise en oeuvre du placement externalisé demandé. En cas d'accord, les modalités de conventionnement, de tarification et de suivi des situations sont identiques à celles précitées.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Directeur, mes courtoises salutations.

Pour le président et par délégation



Marie-Hélène GAUTHIER
Adjointe au Directeur

ANNEXE VII

Fiche préparatoire budget accueil de jour

		CA 2010	CA 2011	BP 2012	ACCORDE 2012	BP 2013	Dont accueil de jour
606	Achats non stockés de matières et Fournitures	56 303,47	61 438,52	64 950,00	63 078,00		
606110	Eau et Assainissement	2 719,94	4 334,60	3 200,00	3 828,00	3 828,00	
606120	Electricité	6 521,02	6 288,53	6 700,00	6 700,00	6 700,00	
606130	Chauffage	13 215,51	15 708,34	15 300,00	15 300,00	15 300,00	
606210	Carburant	3 857,27	4 776,56	5 000,00	5 000,00	5 330,00	330,00
606220	Produits d'Entretien	3 245,89	3 197,30	3 300,00	3 300,00	3 300,00	
606230	Petit Matériel et Outillage	3 273,23	3 303,57	4 000,00	3 500,00	3 500,00	
606240	Fourniture de bureau	3 537,71	3 595,61	3 600,00	3 600,00	3 600,00	
606250	Fournitures scolaires	2 432,47	1 833,50	3 000,00	2 500,00	2 665,00	165,00
606251	Fournitures Loisirs et Educ	1 363,43	1 994,03	2 300,00	2 300,00	2 450,00	150,00
606253	Bibliothèque	564,98	503,14	850,00	850,00	850,00	
606260	Petit matériel hôtelier	859,31	1 210,21	1 700,00	1 500,00	1 500,00	
606261	Linge de Maison	1 928,26	1 736,48	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
606262	Habillement des Usagers	9 179,76	8 104,25	10 000,00	9 000,00	9 000,00	
606263	Produits d'hygiène	1 208,15	1 326,12	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
606264	Habillement Professionnel		273,76	300,00	300,00	300,00	
606300	Alimentation	1 210,68	1 854,28	1 000,00	1 300,00	1 300,00	
606600	Produits Pharmaceutiques	1 185,86	1 398,24	1 400,00	800,00	800,00	
611100	Prestations Médicales	1 685,93	1 128,98	1 200,00	1 000,00	1 000,00	
611220	Vacances et Sorties Extérieures	22 764,44	20 489,00	25 000,00	26 000,00	26 000,00	
611221	Séjours de rupture	1 050,00	2 325,00				-
611250	Frais de scolarité	4 874,00	5 648,42	6 500,00	6 500,00	6 925,00	425,00
611281	Loisirs Collectifs	5 924,62	6 725,67	8 200,00	8 300,60	8 840,60	540,00
611285	Activ Indiv extra-scolaire	1 500,88	790,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
624200	Transports d'usagers	7 463,03	5 693,36	9 000,00	8 000,00	8 520,00	520,00
625100	Voyages et Déplct	1 095,85	1 597,83	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
625700	Missions et réceptions	660,34	874,95	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
626100	Frais d'affrancht	972,69	929,29	1 100,00	1 000,00	1 000,00	
626200	Frais télécommunications	5 013,76	5 769,16	5 600,00	5 600,00	5 600,00	
628100	Blanchissage à l'extérieur	3 171,07	2 925,44	3 300,00	3 000,00	3 000,00	
628200	Alimentation Ext. Cantine	5 920,06	5 604,55	7 700,00	6 800,00	6 800,00	
628210	Restauration Sous-traitée	138 659,88	141 631,92	142 000,00	142 000,00	145 111,00	3 111,00
628810	Coiffeur	425,47	442,22	600,00	600,00	600,00	
GROUPE 1 - DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE		275 485,49	264 014,31	280 350,00	277 078,60	282 318,60	5 240,00
GROUPE 2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		991 599,51	989 455,95	1 031 833,18	1 006 489,59		21 500,00
GROUPE 3- DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		272 228,95	179 933,01	244 822,45	208 525,16		
TOTAL CHARGES		1 521 313,95	1 433 403,27	1 555 7 005,35	1 492 093,35		26 740,00
Nombre de jours d'ouverture		365	365	365	365	365	365
Nombre de places		30	30	30	30	30	3
Taux d'occupation					88,25%	88,25%	88,25%
Activité		9 683	9 701	9705	9690	9690	635
Prix de journée		153,20	147,73	160,43	153,98		42,00

GUIGNARD	Gilles	Novembre 2012
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale CENTRE DE FORMATION : ARAFDES		
PROMOUVOIR UNE DYNAMIQUE DE CO-EDUCATION EN MECS PAR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR POUR ENFANTS DE MOINS DE DIX ANS		
Résumé : La maison d'enfants à caractère sociale Claire Demeure accueille en centre-ville de Lyon, 30 enfants dans le cadre de sa double habilitation Justice et Aide Sociale à l'Enfance. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance incite les établissements à se diversifier pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins. En privilégiant le travail de proximité et en affirmant les droits parentaux, le législateur offre aux parents la possibilité de pouvoir être impliqués dans la prise en charge de leur enfant. L'ouverture de places d'accueil de jour pour des enfants de moins de 10 ans est une réponse que pourra apporter la MECS à moyens constants aux besoins des enfants et des familles repérés sur son secteur. Cette nouvelle prestation représente une opportunité pour l'établissement de promouvoir une nouvelle dynamique de travail avec les familles.		
Mots clés : CO-EDUCATION- SOUTIEN A LA PARENTALITE- ACCUEIL DE JOUR – PROXIMITE – PREVENTION - MECS – ALTERNATIVE AU PLACEMENT – COMPETENCES PARENTALES		
<i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i>		